



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Caisse cantonale de chômage
Directeur



Rapport d'activité 2009 de la caisse cantonale de chômage



Afin d'en faciliter la lecture, le présent rapport a conservé la forme masculine.

Avant-propos

Quitter la vie professionnelle après 10 ans d'activité dans le privé, 10 ans à l'inspection du travail et presque 23 ans auprès de la caisse cantonale de chômage ne me laisse pas indifférent, bien au contraire.

Au moment où vous lirez ces quelques lignes, le soussigné aura quitté la fonction de directeur de la caisse qui lui a beaucoup apporté tant sur le plan professionnel que sur le plan humain. C'est le début d'une nouvelle vie qui commence, que j'espère aussi enrichissante que celle que je termine mais tout de même un peu moins stressante.

Sans vouloir dresser un bilan de mon activité, il me tient à cœur de souligner 5 étapes importantes dans la vie de la caisse et de son personnel :

1. Au début de l'année 1990 déjà, conscient du rôle de la caisse, le Conseil d'Etat fait de cette dernière, jusqu'alors office dans un service, un établissement autonome de droit public rattaché administrativement au chef du département de l'économie. Le statut de tout le personnel de la caisse passe progressivement, entre 1990 et 1996, de celui de fonctionnaire à celui de droit privé. La caisse est l'employeur de son personnel.
2. A fin 1992, pour faire face à la crise et à la flambée du chômage qui en a résulté, la caisse ouvre 5 succursales dans les grandes villes du canton, soit à Monthey, Martigny, Sion, Sierre et Brigue.
3. Dès l'an 2000, le passage au système de mandats de prestations entre le Département fédéral de l'économie (ci-après : DFE) et le Conseil d'Etat, sous la forme de conventions, vise les objectifs suivants :
 - De 2000 à 2004 : l'augmentation de la productivité des caisses.
 - De 2004 à 2008 : la baisse des frais d'administration.
 - De 2009 à 2013 : le passage du système de la couverture des frais effectifs à une indemnisation forfaitaire des caisses prévue dès 2013.

4. A fin 2002, début 2003, la caisse se dote d'un programme de gestion électronique des documents, dans le jargon : "GED", dans le but d'améliorer la qualité du travail et d'en faciliter le partage entre les succursales.
5. En 2005, la caisse introduit l'annualisation du temps de travail (en abrégé : ATT), ce qui lui permet, dans son organisation, de mieux faire face aux fluctuations mensuelles et saisonnières du travail.

Tout cela a été possible grâce aux collaborateurs qui ont accepté de suivre les orientations et impulsions de la direction dans le but d'améliorer la qualité de leurs conditions de travail, l'efficacité et la rapidité des paiements en faveur des bénéficiaires. A cet égard, les sondages réalisés sur le plan suisse par le SECO début 2009 témoignent de la réalisation des buts poursuivis. En effet, notre caisse, sur chaque thème, se classe dans les meilleures de Suisse. Pour cela, j'adresse aux collaborateurs un tout GRAND MERCI.

Je voudrais associer à ce GRAND MERCI tous ceux qui ont permis ces réalisations, à savoir :

- Les différents chefs de département de l'économie pour la confiance témoignée ainsi que les collègues chefs de services pour leur appui.
- Le chef de la division du Marché du travail et de l'assurance-chômage du SECO et ses collaborateurs pour leur soutien constant.
- Les présidents et membres des associations des caisses publiques cantonales de chômage pour leur précieuse collaboration et leur souci de faire avancer la cause des caisses.
- Enfin, tous ceux qu'il m'est impossible de citer, pour leur précieuse collaboration.

Je termine en souhaitant aux collaborateurs de la caisse et à tous les partenaires que leurs vœux les plus chers soient exaucés aussi bien dans leur vie professionnelle que dans leur vie privée. C'est dans cet esprit que je souhaite plein succès à mon successeur, M. Jean-Claude Frésard, dans cette activité passionnante et enrichissante à plus d'un titre.

Bruno Thurre

Sion, le 18 février 2010

2009 en bref

SUR LE PLAN SUISSE

Situation de l'emploi

En raison de la récession, les chiffres du chômage ont fortement progressé en 2009. En moyenne, 146'089 personnes ont été enregistrées au chômage en 2009 contre 101'725 personnes en 2008. Cela représente une augmentation de 44'364 personnes, soit 43.6%. Le taux de chômage a ainsi atteint 3.7% en moyenne annuelle contre 2.6% l'année précédente.

Le chiffre des demandeurs d'emploi (somme des demandeurs d'emploi chômeurs ou non) a suivi une évolution presque parallèle à celle du chômage. En moyenne annuelle, 204'070 demandeurs d'emploi ont été enregistrés, soit 49'632 personnes de plus que l'année précédente.

Plan de stabilisation

Le 25 septembre 2009, le Parlement a décidé une troisième phase de mesures de stabilisation conjoncturelle, qui dégage pour 2010 des fonds supplémentaires à hauteur de 247 millions de francs pour des mesures visant à lutter contre la hausse rapide du chômage et de 50 millions de francs pour accélérer la reprise.

Révision partielle de la loi sur l'assurance-chômage et l'indemnité en cas d'insolvabilité (ci-après : LACI)

La révision de la LACI a pris du retard. Le Conseil des Etats a suivi pour l'essentiel les propositions du Conseil Fédéral. Il a ainsi adopté le projet par 30 voix contre 8 au vote d'ensemble en session d'été 2009. L'examen en Commissions ayant pris plus de temps, le Conseil National a finalement mis sous toit une révision passablement remaniée lors de la session d'hiver des Chambres Fédérales. Les Chambres devront compter sur les sessions de printemps et d'été 2010 pour mettre un point final, espérons-le, à cette 4^{ème} révision de la LACI.

Collaboration interinstitutionnelle

Sur le plan suisse, la collaboration entre les organes d'exécution de l'assurance-chômage, de l'assurance-invalidité et de l'aide sociale, en particulier le projet MAMAC qui en découle, sera évaluée par le SECO à fin 2010.

Envoi centralisé des formulaires "Indications de la personnes assurée" (en abrégé : IPA) et "Preuves de recherches personnelles effectuées en vue de trouver un emploi"

Depuis le 1^{er} juillet 2009, les assurés reçoivent à domicile leurs formulaires de contrôle du chômage. Ce nouveau mode de faire simplifié implique, rappelons-le, une prise de responsabilité accrue de la part des assurés et encore plus de contacts entre eux et la caisse.

Enquête de satisfaction

Au printemps 2009, le SECO a voulu savoir, par le biais d'une enquête, si les bénéficiaires d'indemnités de chômage s'estimaient satisfaits des prestations qui leur étaient servies par les caisses de chômage. Dans son ensemble, la clientèle s'est déclarée très satisfaite. Elle attache notamment une grande valeur à la régularité, à la rapidité et à l'exactitude des paiements, à la remise des documents en temps utile, à la clarté et à l'intelligibilité des décomptes; il en va de même pour les informations, les conseils et l'obligeance du personnel.

S'agissant de tous ces aspects, l'évaluation du degré de satisfaction de 79% des personnes interrogées affiche un niveau élevé. 85% d'entre elles seraient prêtes à refaire le choix de leur caisse actuelle.

SUR LE PLAN CANTONAL

Situation de l'emploi

En raison de la crise économique, le taux de chômage moyen est passé de 3.1% en 2008 à 4.1% en 2009. Il s'agit du taux de chômage le plus élevé enregistré en Valais depuis 1998. En moyenne annuelle, 5'685 personnes étaient inscrites au chômage, soit 1'419 de plus que l'année précédente. Le nombre moyen de demandeurs d'emploi est passé quant à lui de 7'609 en 2008 à 9'098 en 2009.

Mesures de soutien à l'économie valaisanne

En janvier 2009, sur requête du chef du Département de l'économie, de l'énergie et du territoire (ci-après : DEET), le chef du service de l'industrie, du commerce et du travail (ci-après : SICT) et le directeur de la caisse lui ont fait part de leurs propositions de mesures de soutien pour 2009 et 2010 à l'économie valaisanne en matière de politique de l'emploi et de chômage. Ces mesures ont été ciblées en regard de la détérioration économique (récession). Des propositions de mesures de soutien durables en matière de politique de l'emploi et de chômage ont également été faites.

Sommet de l'emploi

Le DEET, par le biais du SICT, a mis sur pied le 20 octobre 2009 un "Sommet de l'emploi" entièrement consacré à la problématique et aux spécificités valaisannes. La journée a été divisée en deux parties. A une matinée réservée à la théorie ont succédé dans l'après-midi 5 workshops portant sur l'employabilité, la saisonnalité, les jeunes et l'emploi, l'ouverture du marché du travail et les mesures préventives, outils à disposition. Les propositions en découlant devraient voir le jour en 2010.

Convention de collaboration interinstitutionnelle (CII-Valais) et Convention CII-MAMAC

Dans sa séance du 4 mars 2009, le Conseil d'Etat a donné un signal important quant à l'avenir de la collaboration interinstitutionnelle en Valais sans préjuger de la suite qui sera donnée au projet sur le plan fédéral. Le Conseil d'Etat a ainsi décidé :

- D'élargir le cercle des partenaires de la collaboration interinstitutionnelle - composé du SICT, du service de l'action sociale, de l'office cantonal AI - au service de la formation professionnelle et à la caisse nationale suisse en cas d'accidents (SUVA).
- D'approuver la convention interinstitutionnelle et la convention interinstitutionnelle MAMAC qui en fait partie intégrante.
- De confier à la commission "Droit" la compétence de décider à titre subsidiaire du financement des mesures de réinsertion par le Fonds cantonal pour l'emploi, dans les cas où le droit ne peut finalement être reconnu par aucun régime légal.

- De charger le groupe cantonal de pilotage de la collaboration interinstitutionnelle de la mise en œuvre des conventions et des applications qui découlent de la décision du 4 mars 2009 du Conseil d'Etat.
- De charger le service cantonal de l'informatique d'analyser et de proposer une solution informatique en accord avec le groupe de pilotage.

Avant-projet de modification de la loi sur l'emploi et les mesures en faveur des chômeurs (ci-après : LEMC) : assurance perte de gain maladie en faveur des chômeurs

Un groupe de travail s'est penché sur l'introduction de l'assurance perte de gain maladie en faveur des chômeurs et a rendu son rapport à l'intention du Conseil d'Etat après une large consultation des milieux intéressés. Il appartient au Conseil d'Etat de dire s'il entend proposer une telle modification de la LEMC.

AU NIVEAU DE LA CAISSE

Convention portant sur l'application de LACI

Une nouvelle convention liant la Confédération suisse, représentée par le DFE et le fondateur de la caisse de chômage, représenté par le chef du DEET, a été signée par ce dernier le 9 septembre 2008. La validité de la convention s'étend du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013.

La convention concerne l'application de l'art. 81 LACI et des art. 103 à 108 de l'ordonnance sur l'assurance-chômage et l'indemnité en cas d'insolvabilité (ci-après : OACI). Elle s'appuie sur l'art. 92, al. 6, LACI, sur l'art. 122b OACI et sur l'ordonnance du 12 février 1986 sur l'indemnisation des frais d'administration (en abrégé : IFA) des caisses de chômage. Elle tient compte des tâches à accomplir conformément à l'art. 81 LACI et des prestations mesurées, définit les conditions-cadres de la collaboration entre la Confédération et le fondateur de la caisse et incite ledit fondateur à exécuter la loi en faisant preuve d'efficacité.

Objectifs et projets

Les principaux objectifs et projets de la caisse ont été atteints, à savoir :

- Couverture totale des frais d'administration de la caisse.
- Suivi permanent de la révision de la LACI.
- Mise en œuvre au 1^{er} janvier 2009 du programme de comptabilité SAP (comptabilité et gestion des bénéficiaires des prestations de l'assurance-chômage).
- Réalisation d'un nouvel outil de gestion des nouvelles inscriptions et réinscriptions.

Journée d'échanges

Une journée d'échanges portant sur l'organisation de la caisse a réuni en septembre les collaborateurs de la caisse. Cette journée a notamment abouti à des simplifications administratives dans les échanges entre l'ORP et la caisse.

Fonds cantonal pour l'emploi (ci-après : FCE)

Le FCE disposait au 31 décembre 2008 d'un capital de Fr. 4'187'907.94. Au 31 décembre 2009, il était de Fr. 3'846'911.89. Le FCE accuse ainsi en 2009 une insuffisance de financement de Fr. 340'996.05.

La caisse s'est vu confier par décision du 4 mars 2009 du Conseil d'Etat le financement et le pré-financement des mesures de réinsertion prises en application de la convention de collaboration interinstitutionnelle et de la convention interinstitutionnelle MAMAC adoptées par ledit Conseil d'Etat dans cette même séance.

GETAC (Gestion des emplois temporaires au sein de l'administration cantonale)

Pour GETAC, 2009 représente tout d'abord une année dynamique et riche. Dynamique, par les mandats qui lui ont été attribués et riche, par les fructueuses collaborations entreprises avec les services et établissements cantonaux. De plus, GETAC a eu le plaisir d'allumer sa 10^{ème} bougie au printemps 2009.

L'histoire économique chaotique et la crise financière, dont même les spécialistes ont de la peine à considérer les contours et surtout les effets, font que la création de GETAC a été, est et sera d'une évidente nécessité pour le canton du Valais.

Le travail et les défis qui se présentent sont d'importance et fort divers. Cependant, avec la volonté insufflée lors de sa création et la force de 10 ans d'expérience, GETAC est prêt à poursuivre sa mission.

Enquête de satisfaction des assurés

Il ressort notamment de l'enquête de satisfaction menée par le SECO sur le plan suisse que 96.7% des personnes interrogées dans le canton du Valais choisiraient à nouveau notre caisse si elles devaient encore se trouver en situation de chômage. Il s'agit-là du meilleur résultat obtenu au niveau suisse.

Enquête de satisfaction du personnel

Une enquête de satisfaction menée à l'interne en 2009 a démontré que les collaborateurs sont majoritairement satisfaits des tâches qu'ils ont à accomplir, de leur diversité et de leur environnement de travail.

Perspectives 2010

Du fait de la timidité du redressement conjoncturel, les perspectives sur le marché du travail resteront sombres dans un premier temps. Selon le SECO, le taux de chômage (corrigé des variations saisonnières) devrait passer de 4.2% (novembre 2009) à plus de 5% d'ici fin 2010, ce qui représente plus de 200'000 personnes au chômage, avant de commencer lentement à ralentir dans le courant de 2011. En moyenne annuelle, le taux de chômage devrait se situer à 4.9% aussi bien en 2010 qu'en 2011.

Pour endiguer un volume de travail croissant, et en raison du départ de 2 de ses taxateurs, la caisse a engagé 5 nouveaux collaborateurs en 2009 et envisage d'accroître encore ses effectifs en 2010. Elle a également procédé à une nouvelle répartition des collaborateurs en charge de la taxation dans ses succursales afin de rééquilibrer les forces de travail et de faire face au mieux à la mission de la caisse durant

ces années difficiles au niveau de l'emploi. La mission première de la caisse consiste en effet à déterminer le droit aux prestations aussi rapidement que possible et à payer ces dernières de façon régulière et dans les plus courts délais.

Nouveau directeur de la caisse

Le 21 octobre 2009, Le Conseil d'Etat a nommé Jean-Claude Frésard en qualité de directeur de la caisse. Il remplace Bruno Thurre, lequel a fait valoir son droit à la retraite. M. Frésard est entré en fonction le 1^{er} février 2010.

Titulaire d'un diplôme d'économie d'entreprise de la Haute école de gestion de Sierre, M. Frésard a également obtenu un brevet fédéral de spécialiste en assurances sociales. Auprès du Groupe Mutuel à Martigny, il a occupé de 1996 à ce jour divers postes, dont celui de contrôleur des coûts à celui de membre du management.

Jean-Claude Frésard est originaire du Noirmont dans le Jura. Domicilié à Savièse, âgé de 42 ans, il est marié et père de deux enfants.

SOMMAIRE

Avant-propos	1
2009 en bref.....	2
1 Partie générale	9
1.1 Présentation de la caisse	10
1.2 Etat du personnel	11
1.3 Evolution des effectifs - Statistiques relatives au personnel.....	11
1.4 Bases légales.....	12
1.4.1 Modifications intervenues en 2009	12
1.4.2 Autres législations influençant l'application du droit	13
1.5 Missions	14
2 Caisse cantonale de chômage.....	15
2.1 Prestations	16
2.2 Décisions.....	32
2.3 Oppositions, demandes de remise	34
2.4 Lutte contre les abus	36
2.5 Contentieux	37
2.6 Frais d'administration	39
2.7 Surveillance.....	42
2.7.1 Auprès de la caisse	42
2.7.2 Auprès des entreprises.....	46
2.7.3 Demandes de libération de l'obligation de réparer présentées par la caisse au nom du fondateur.....	48
2.8 Révision des comptes.....	48
2.9 Compte d'exploitation et bilan	49
3 Fonds cantonal pour l'emploi (FCE)	51
3.1 Compte d'exploitation et bilan	52
3.2 Ressources	54
3.3 Mesures complémentaires cantonales	56
3.4 Administration	60
3.5 Surveillance.....	60
3.6 Révision des comptes.....	60
4 GETAC.....	61
4.1 Types de mesures.....	62
4.2 Travail par objectifs	62
4.3 Suivi et formation	62
4.4 Relations avec les partenaires.....	62
4.5 Profil des participants.....	63
4.6 Evolution mensuelle du nombre de personnes en activité	64
4.7 Comparaison entre le nombre de placements et le nombre de mois réalisés (cumul)	65
4.8 Comparaison avec les années précédentes.....	66

4.9	Nombre de participants aux mesures GETAC par rapport au nombre de chômeurs et de demandeurs d'emploi.....	67
4.10	Indicateurs régionaux.....	68
4.11	Analyse des résultats.....	69
4.12	Résultat global des mesures par type de contrats.....	70
4.13	Résultats détaillés des contrats.....	71
4.14	Résultat du sondage.....	72
4.15	Surveillance.....	73
4.16	Révision des comptes.....	73

ABREVIATIONS UTILISEES

AC	Assurance-chômage
AEP	Avances sur exportation des prestations
ANP	Accidents non-professionnels
Caisse	Caisse cantonale de chômage
CAP	Coûts afférents à l'organisation des mesures et à l'encadrement
CIP	Contrat d'insertion professionnelle
DEET	Département de l'économie, de l'énergie et du territoire
DFE	Département fédéral de l'économie
EP	Exportation des prestations
ET	Emploi temporaire
FCE	Fonds cantonal pour l'emploi
GETAC	Gestion des emplois temporaires au sein de l'administration cantonale
GI	Gain intermédiaire
IC	Indemnité de chômage
ICI	Indemnité en cas d'insolvabilité
INT	Indemnité en cas d'intempéries
LAA	Loi sur l'assurance-accidents
LACI	Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité
LAFam	Loi sur les allocations familiales
LEMC	Loi sur l'emploi et les mesures en faveur des chômeurs
OACI	Ordonnance sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité
LMMT	Logistique des mesures du marché du travail
MMT	Mesures relatives au marché du travail
ORP	Office régional de placement
REMC	Règlement sur l'emploi et les mesures en faveur des chômeurs
RHT	Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
SEIMA	Système d'exploitation et d'inventaire du matériel
SICT	Service de l'industrie, du commerce et du travail
Stage	Stage professionnel

1 Partie générale

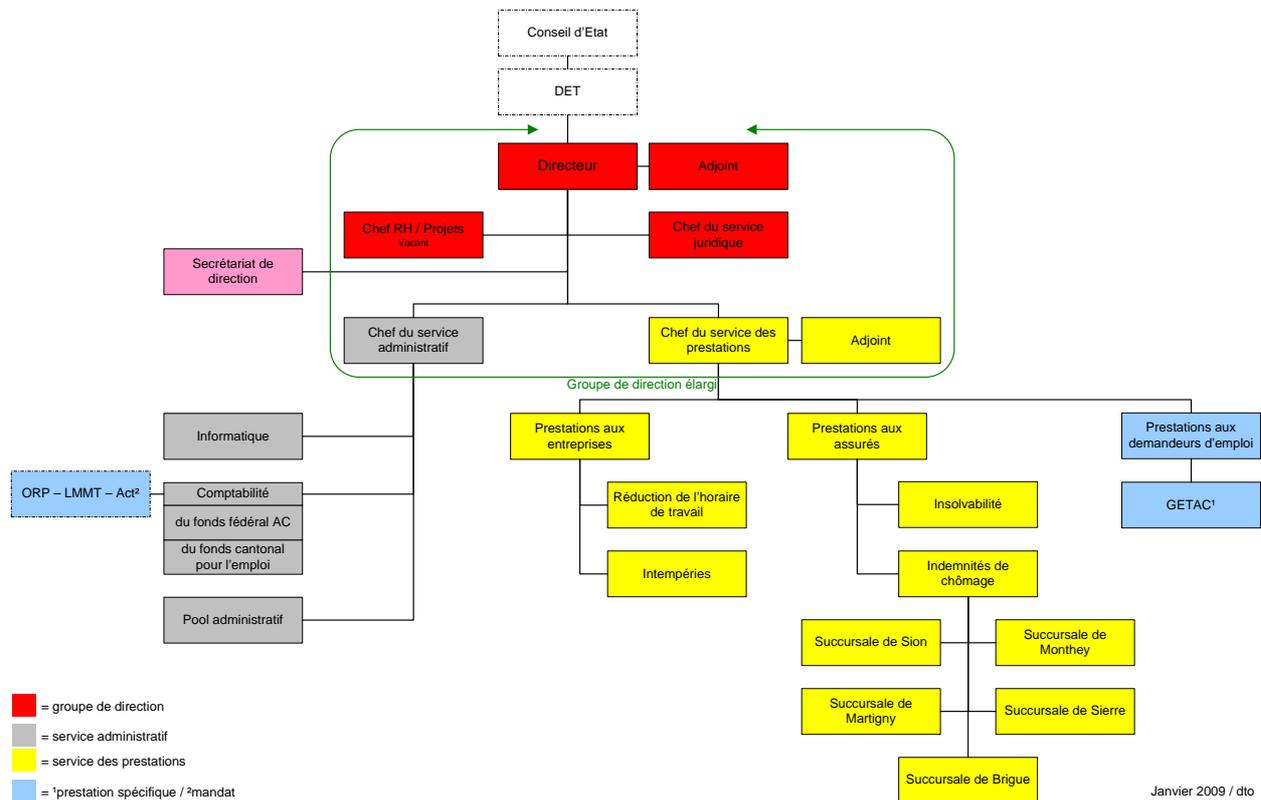
1.1 Présentation de la caisse

La caisse est un établissement de droit public autonome rattaché au chef du DEET. La surveillance incombe à la Confédération.

Elle traite avec l'extérieur en son propre nom et a qualité pour agir en justice.

L'organigramme figurant ci-après précise son organisation, adaptée à un mode de fonctionnement conforme aux exigences des diverses prestations que la caisse fournit, avec comme but principal de donner satisfaction à ses clients.

Disposant d'une administration centrale dont le siège est à Sion et de cinq succursales, sises à Brigue, Sierre, Sion, Martigny et Monthey, la caisse vise à satisfaire aux exigences d'une gestion moderne, rationnelle, économe et régionalisée.



1.2 Etat du personnel

Au 31 décembre 2009, la caisse comptait 39 collaborateurs, soit l'équivalent de 36.2 postes à temps complet. 12 personnes ont exercé une activité à temps partiel.

La caisse a engagé 5 collaborateurs et une apprentie. Elle a enregistré 2 départs.

1.3 Evolution des effectifs - Statistiques relatives au personnel

Année	Nombre de collaborateurs	Hommes	Femmes	Moyenne d'âge	Taux d'absentéisme*	Absences maternité
2008	35	17	18	42 ans et 1 mois	1.87%	1%
2009	39	19	20	40 ans et 8 mois	4.12%**	0.5%

* Absences liées à des maladies, accidents et visites médicales.

** En 2009, la caisse a enregistré des absences de plus longue durée que d'habitude pour 5 collaborateurs en raison de maladie et pour 1 collaborateur pour cause d'accident.

1.4 Bases légales

Fédérales

- Loi sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI).
- Ordonnance sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (OACI).
- Loi sur la partie générale du droit des assurances sociales (en abrégé : LPGA).
- Ordonnance sur la partie générale du droit des assurances sociales (en abrégé : OPGA).
- Ordonnance sur la prévoyance professionnelle obligatoire des chômeurs.
- Ordonnance sur l'assurance-accidents des personnes au chômage.
- Ordonnance concernant l'indemnisation des frais d'administration (IFA) des caisses de chômage.
- Convention entre la Confédération, représentée par le DFE, et le Fondateur de la caisse de chômage.

Cantonaux

- Loi sur l'emploi et les mesures en faveur des chômeurs (LEMC).
- Règlement sur l'emploi et les mesures en faveur des chômeurs (en abrégé : REMC).
- Décision du Conseil d'Etat du 7 octobre 1998 confiant à la caisse la gestion des emplois temporaires au sein de l'administration cantonale (GETAC).

1.4.1 Modifications intervenues en 2009

Fédérales

▪ OACI

- **Prolongation de la durée d'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail (ci-après : RHT)**

En séance du 11 février 2009, le Conseil fédéral a porté de 12 à 18 mois la durée d'indemnisation en cas de RHT et réduit le délai d'attente. Cette modification de l'ordonnance a pris effet le 1^{er} avril 2009 et durera jusqu'au 31 mars 2011.

L'indemnité en cas de RHT doit permettre d'éviter que les entreprises ne soient contraintes de licencier du personnel en raison de l'état de leur carnet de commandes lors d'une phase conjoncturelle difficile. Cette mesure permet, d'une part, d'éviter que les travailleurs concernés ne se retrouvent au chômage complet et, d'autre part, de conserver leur savoir-faire au sein de leur entreprise.

Jusqu'à présent, les entreprises devaient prendre à leur charge deux jours d'attente du premier au sixième mois d'indemnisation et trois jours dès le septième mois. Le Conseil fédéral a ramené ce délai d'attente à un jour. L'assurance-chômage prend ainsi à sa charge une plus large part des pertes de salaire.

- **Modification de l'annexe de l'ordonnance - Augmentation du nombre d'indemnités journalières dans les cantons touchés par un fort taux de chômage**

Trois cantons et régions particulièrement touchés - Neuchâtel (Montagnes neuchâtelaises et Val de Travers dans un premier temps, puis ensemble du territoire), Jura, et Vaud - ont fait valoir au Conseil fédéral une demande d'augmentation de 400 à 520 jours du nombre maximum d'indemnités supplémentaires.

1.4.2 Autres législations influençant l'application du droit

Fédérales

▪ Nouvelle loi sur les allocations familiales (ci-après : LAFam)

La loi fédérale est entrée en vigueur au 1^{er} janvier. Le montant minimal prescrit par la loi est de Fr. 200.-- par enfant et par mois pour les allocations pour enfant (jusqu'à 16 ans; jusqu'à 20 ans pour ceux qui sont incapables d'exercer une activité professionnelle) et de Fr. 250.-- pour les allocations dites de formation professionnelle (jeunes en formation de 16 à 25 ans). L'adaptation des montants minimaux au renchérissement est du ressort du Conseil fédéral. Les cantons peuvent prescrire des minima plus élevés, et aussi échelonner les montants en fonction de l'âge ou du nombre d'enfants.

La loi fédérale du 20 juin 1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (en abrégé : LFA) subsiste en tant que loi spéciale. Elle n'est pas abolie par la LAFam, mais simplement adaptée.

▪ Révision de la loi sur l'assurance-accidents (ci-après : LAA)

Le Conseil fédéral a adopté le message concernant la révision de la LAA. Le projet consiste à adapter les prestations et l'application de l'assurance, y compris l'inscription dans la LAA de l'assurance-accidents des personnes au chômage. Le message a été élaboré en reprenant les propositions figurant dans le projet mis en consultation. Mais, contrairement à celui-ci, le taux minimum d'invalidité donnant droit à une rente est fixé à 10% et ne devrait pas être élevé à 20%.

Cantonaux

▪ Allocations familiales

La loi cantonale d'application de la loi sur les allocations familiales (en abrégé : LALAFam) a fixé les taux des allocations familiales pour l'année 2009, comme suit :

- Allocations pour enfants
 - 2 premiers enfants Fr. 275.--/mois.
 - dès le 3^{ème} enfant Fr. 375.--/mois.

- Allocations de formation professionnelle
 - 2 premiers enfants Fr. 425.--/mois.
 - dès le 3^{ème} enfant Fr. 525.--/mois.

L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2009 de la LaFam a eu des conséquences sur le supplément, correspondant aux allocations familiales, versé aux assurés ayant des enfants en âge de scolarité ou effectuant une formation professionnelle. Les principaux changements découlant de sa mise en application sont les suivants :

- Le droit à l'allocation familiale est reconnu en priorité à la personne qui exerce une activité salariée, même partielle. Selon ce principe, la caisse de chômage ne verse un supplément qui correspond à l'allocation familiale et de formation professionnelle que si aucune autre personne n'y a droit pour le même enfant.
- Si le droit à l'allocation familiale est reconnu, la caisse de chômage verse une "allocation" entière, quel que soit le taux d'activité recherché, et en fonction du nombre de jours ouvrables mensuels (par ex. pour janvier 2009 qui compte 22 jours ouvrables : $275.-- / 21.7 \times 22 = 278.80$).
- Le supplément correspondant à l'allocation familiale est également versé pour les enfants de citoyens suisses ou d'un pays de l'UE/AELE (à l'exception de la Roumanie et de la Bulgarie) résidant dans les 25 pays membres de l'UE. Pour les ressortissants de Slovénie, de Serbie, du Monténégro, de Bosnie-Herzégovine et du Kosovo, l'allocation est versée pour les enfants domiciliés dans n'importe quel pays du monde.
- La caisse de chômage verse l'"allocation familiale" lorsque l'assuré effectue un gain intermédiaire en qualité d'indépendant.
- La caisse de chômage ne verse aucune "allocation familiale" en cas de gain intermédiaire provenant d'une activité salariée, si celui-ci est égal ou supérieur à Fr. 570.-- par mois.
- La caisse de chômage ne verse pas d'"allocation familiale" aux personnes dont le gain assuré est inférieur à Fr. 570.--.

1.5 Missions

De droit fédéral

La caisse est ouverte à tous les assurés domiciliés dans le canton.

Elle est seule compétente pour servir les

- indemnités en cas d'insolvabilité (ci-après : ICI).

Elle est en outre à disposition des entreprises sises dans le canton pour verser à l'intention de tous les travailleurs concernés, quel que soit leur lieu de domicile, les

- indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) et les
- indemnités en cas d'intempéries (ci-après : INT).

De droit cantonal

Notre caisse gère le FCE depuis le 1^{er} novembre 1992. Elle est seule compétente pour le paiement de l'ensemble des mesures complémentaires cantonales.

L'organisation de mesures en faveur des sans-emploi réalisées au sein des services et établissements de l'Etat du Valais a été confiée au FCE par décision du Conseil d'Etat du 7 octobre 1998. Elle est réalisée par GETAC.

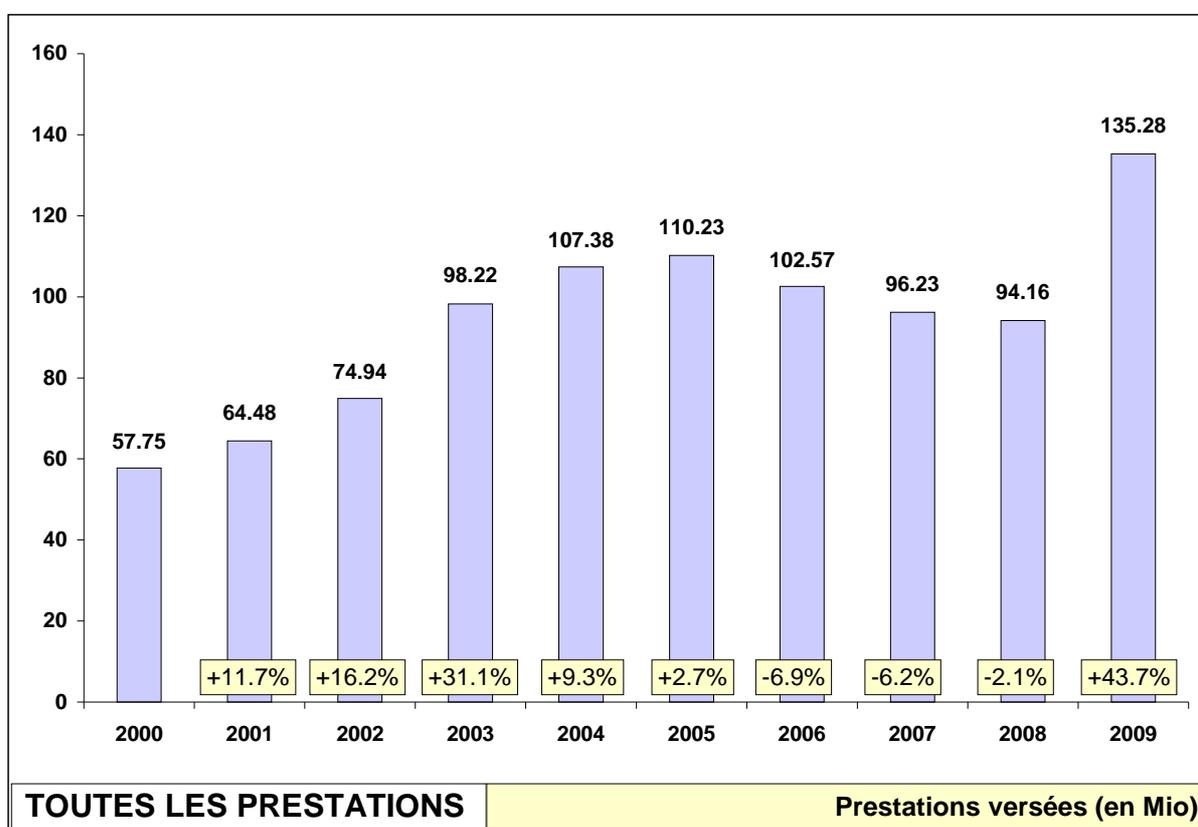
Depuis le 1^{er} janvier 1999, sur mandat du 21 décembre 1998 du SICT, la caisse tient également la comptabilité :

- des offices régionaux de placement (ci-après : ORP);
- de la logistique des mesures relatives au marché du travail (ci-après : LMMT) et
- de la section assurance-chômage du SICT.

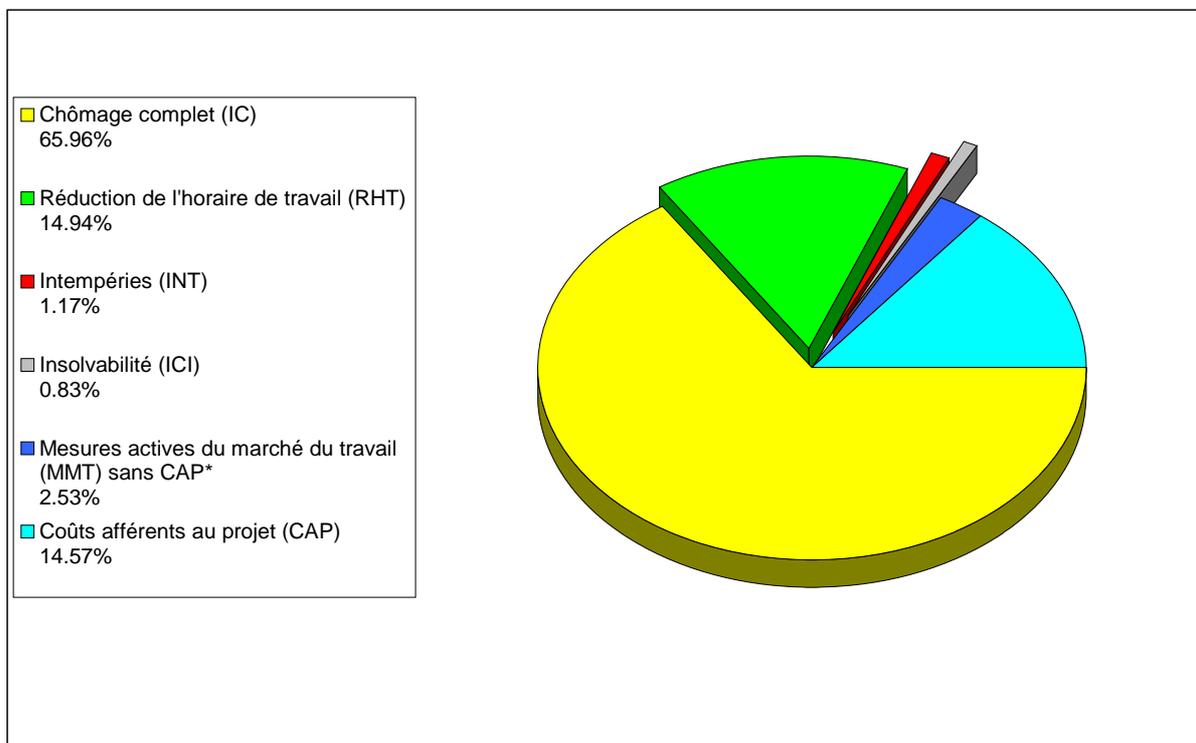
2 Caisse cantonale de chômage

2.1 Prestations

Evolution des différentes prestations (en Mio)



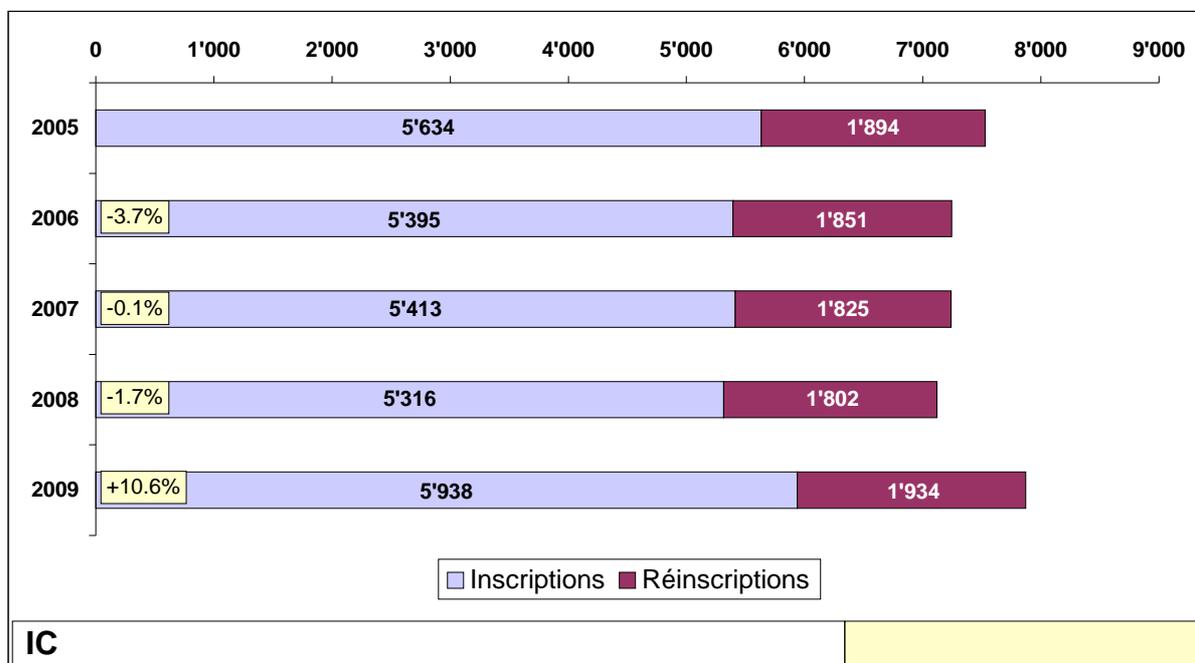
Répartition des prestations versées



*CAP : Coûts afférents à l'organisation des mesures et à l'encadrement.

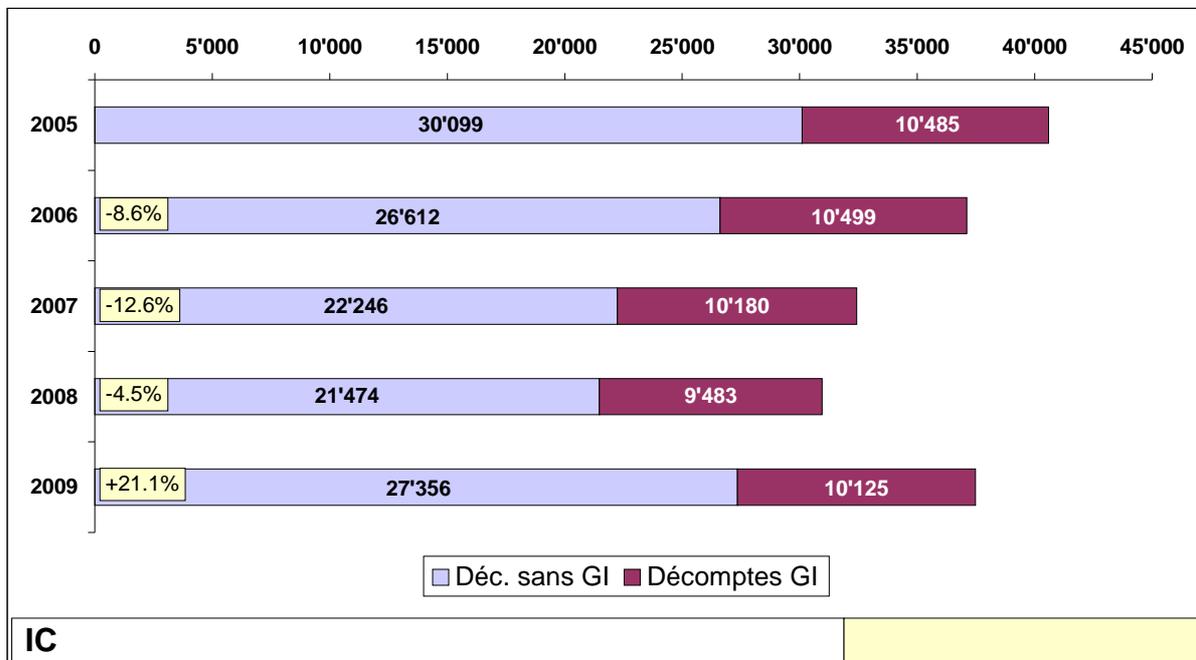
CHOMAGE COMPLET (IC)

Inscriptions / Réinscriptions



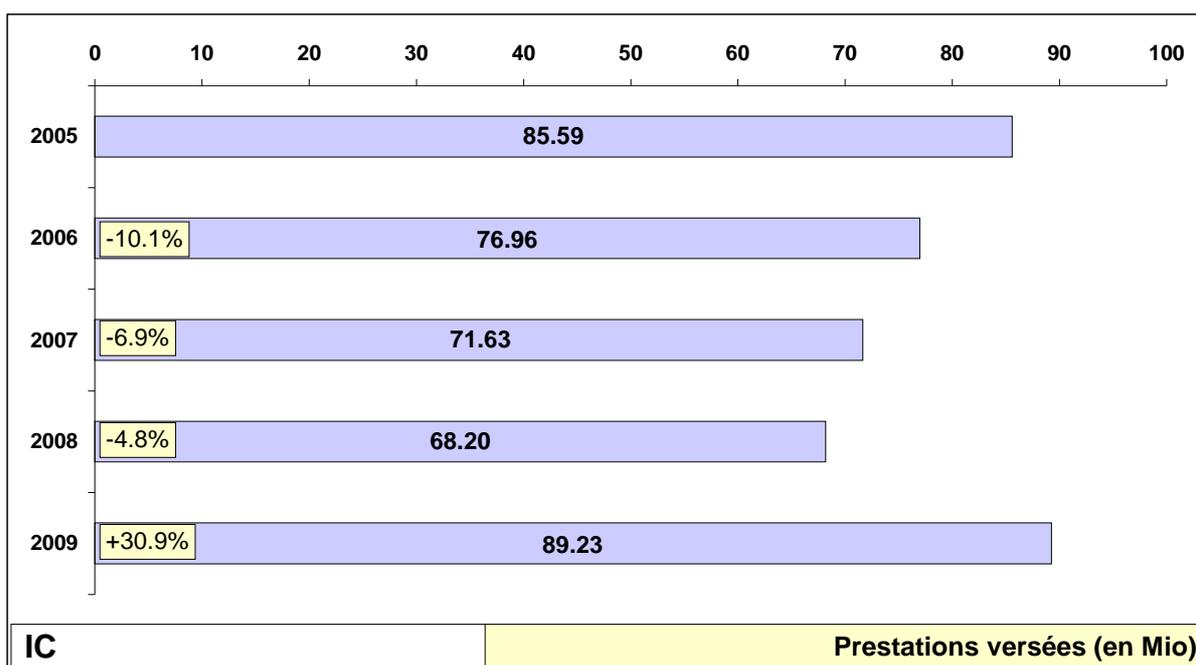
Par réinscription, il faut entendre un 2^{ème}, 3^{ème}, xème inscription au chômage pendant le délai-cadre de 2 ans.

Décomptes mensuels avec ou sans gain intermédiaire (GI)

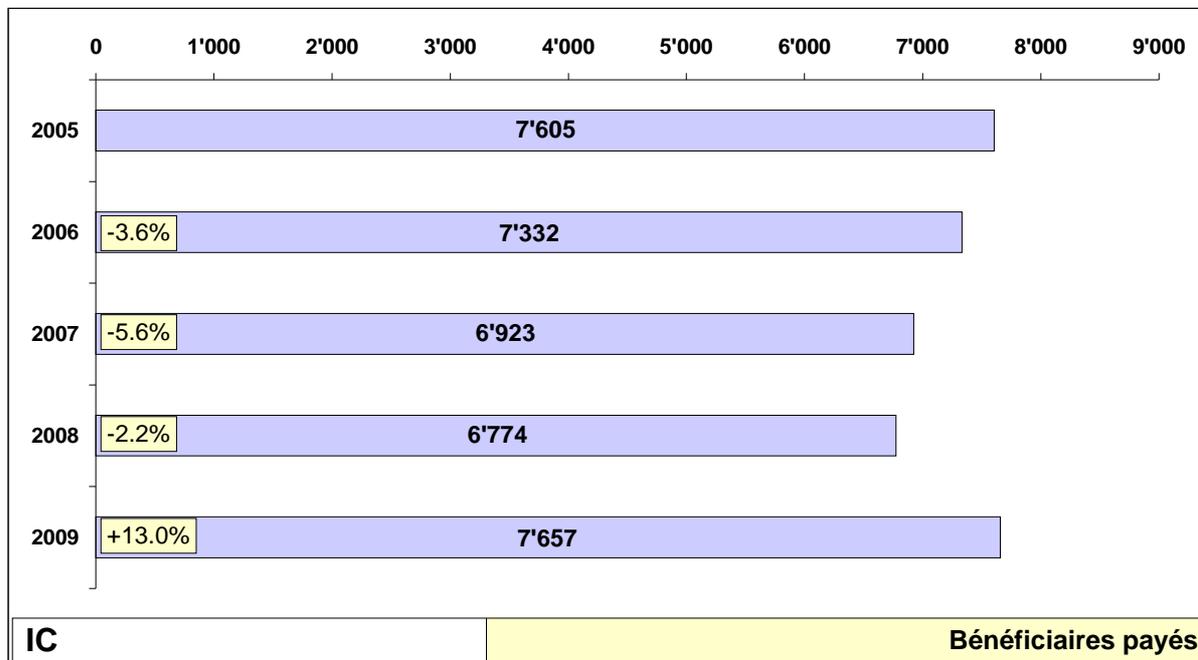


Les données 2007 ayant été revalorisées par le SECO, seule une comparaison avec ladite année fait sens.

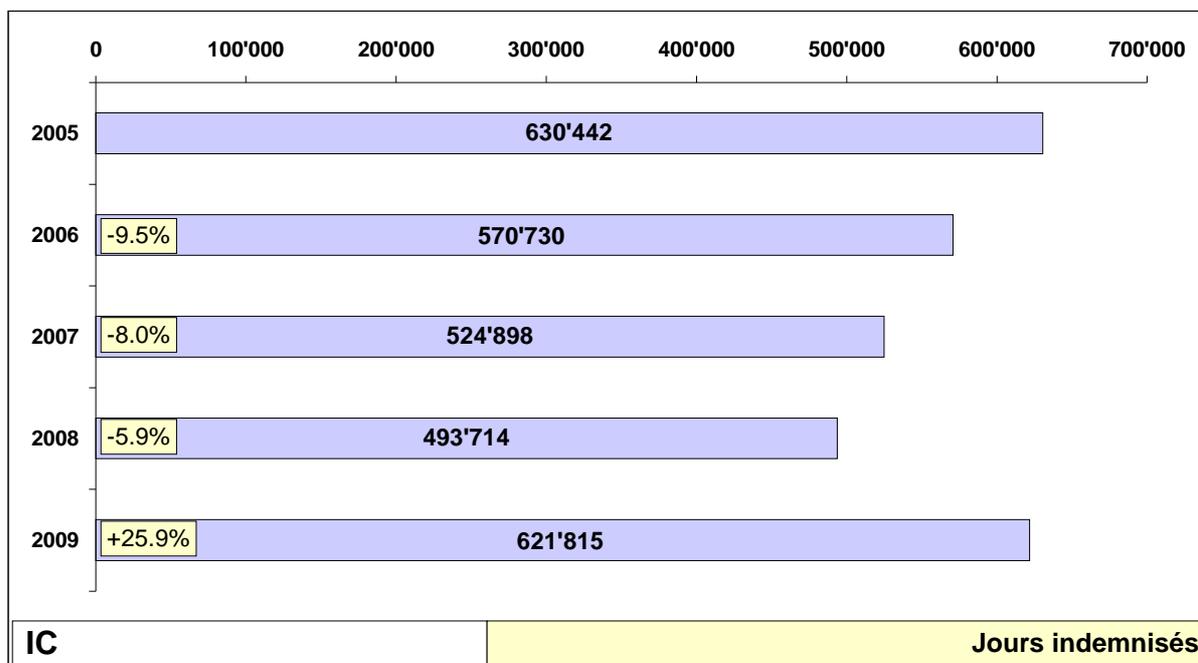
Prestations versées (en Mio)



Nombre de bénéficiaires payés

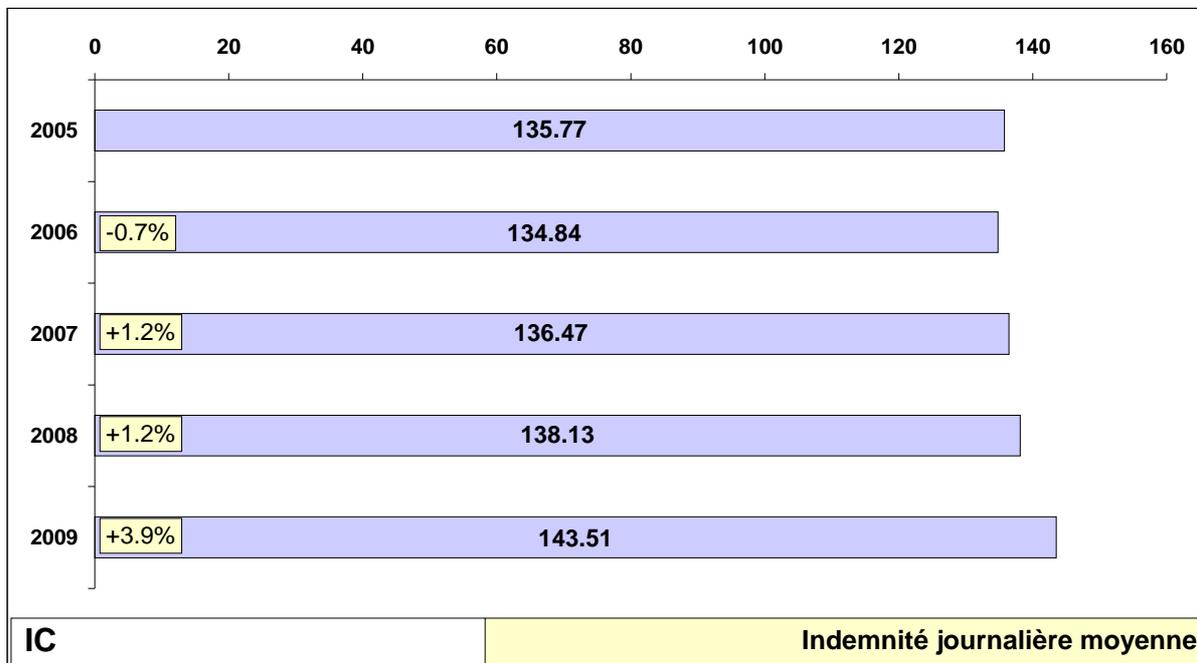


Nombre de jours indemnisés

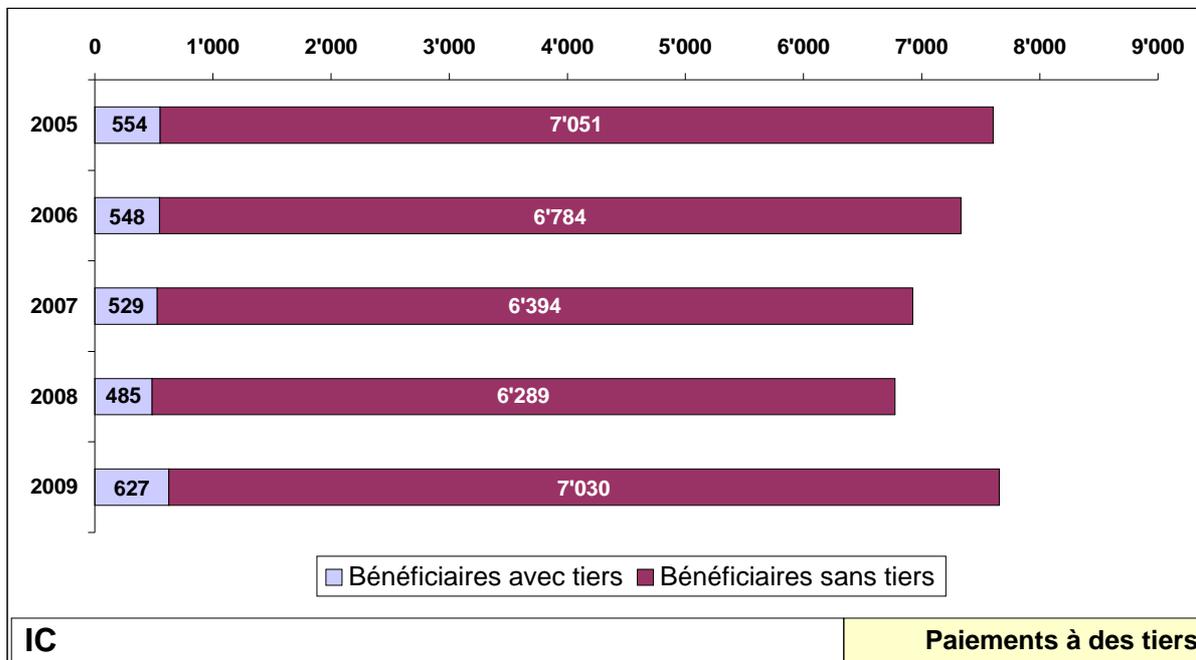


Si l'on compare l'augmentation du nombre de bénéficiaires payés (+13%) à l'augmentation du nombre de jours indemnisés (+25.9%), on constate que les périodes de chômage sont plus longues.

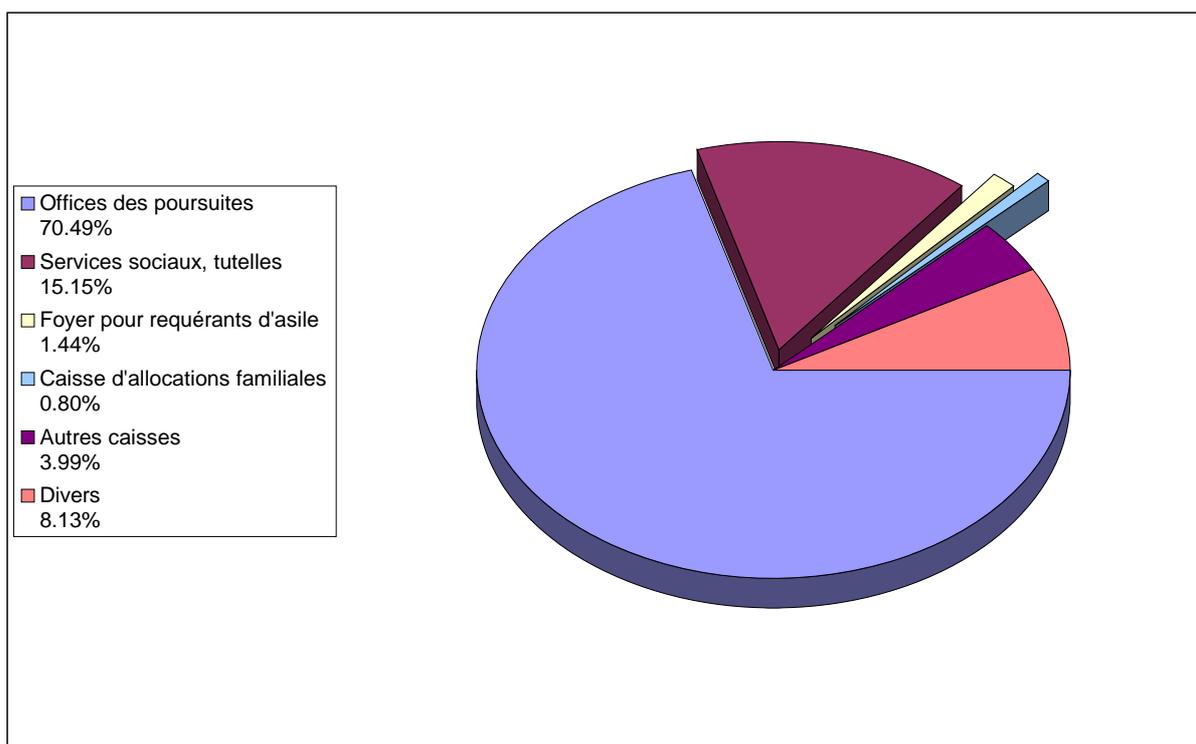
Indemnité journalière moyenne



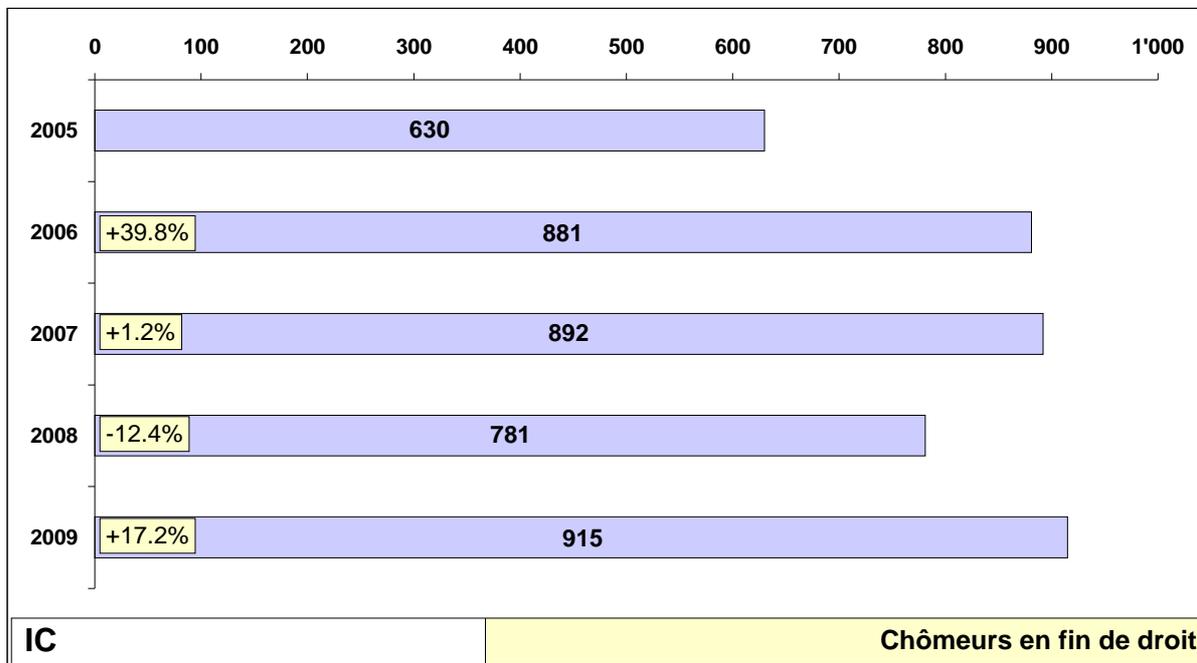
Paiements à des tiers



Répartition des paiements à des tiers



Chômeurs en fin de droit

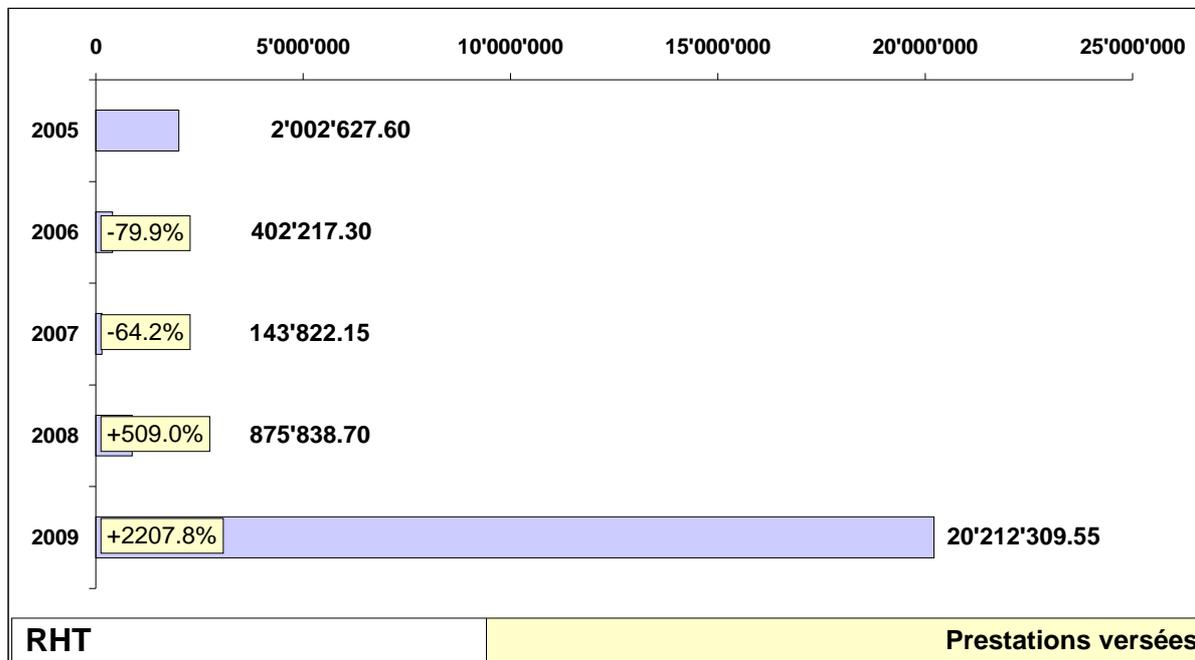


Sur 915 personnes arrivées en fin de droit, 433 ont obtenu un nouveau droit au chômage.

L'augmentation du nombre de personnes en fin de droit démontre une tendance à la hausse du chômage de longue durée.

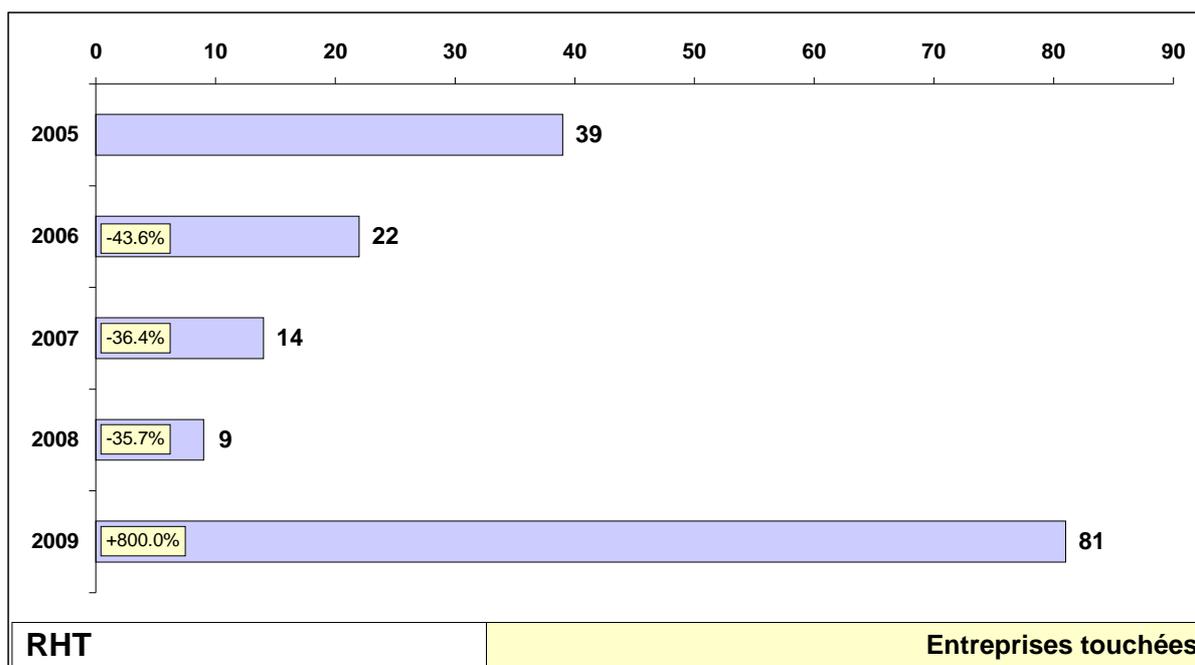
REDUCTION DE L'HORAIRE DE TRAVAIL (RHT)

Prestations versées



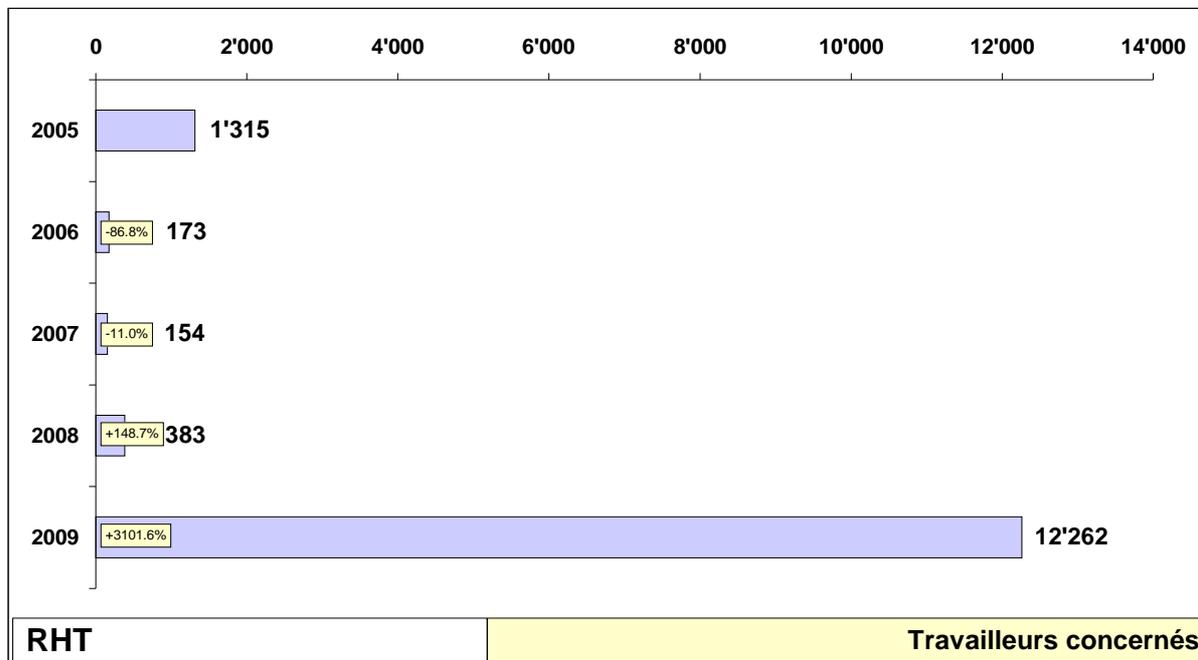
Deux entreprises ont touché à elles seules Fr. 7'879'287.75.

Entreprises touchées



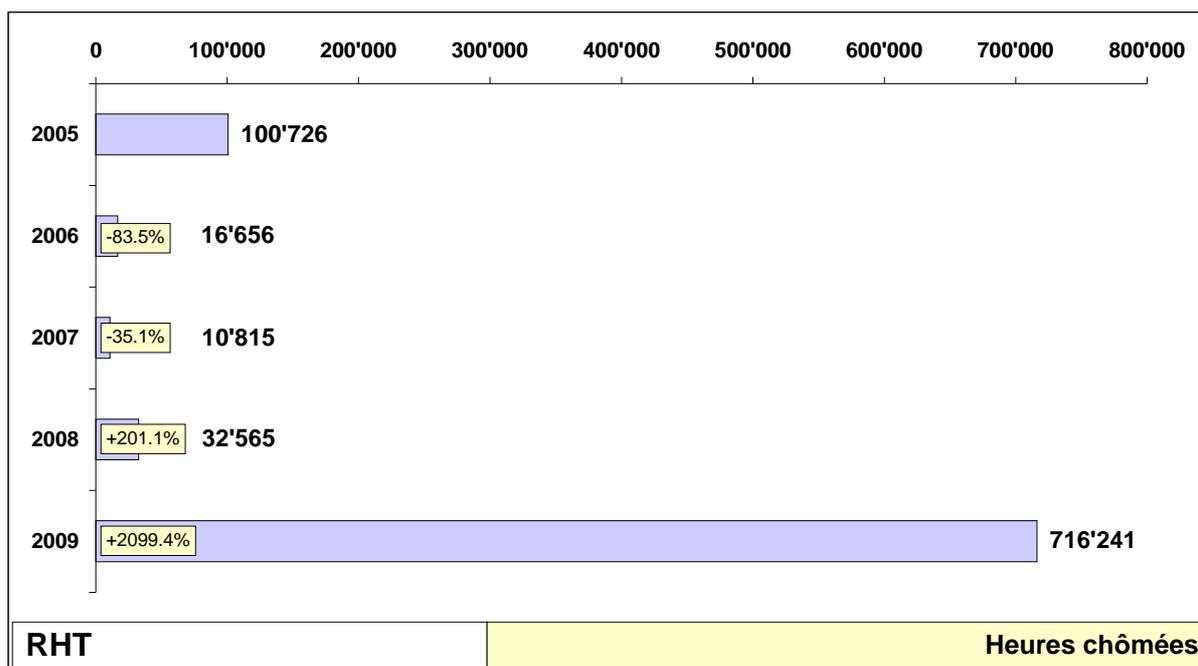
S'il fallait démontrer que la RHT constitue la meilleure mesure préventive en matière d'assurance-chômage, les chiffres ci-dessus en apportent la preuve.

Travailleurs concernés



Les deux entreprises ayant touché à elles seules Fr. 7'879'287.75, comptent 5'220 collaborateurs touchés par la RHT.

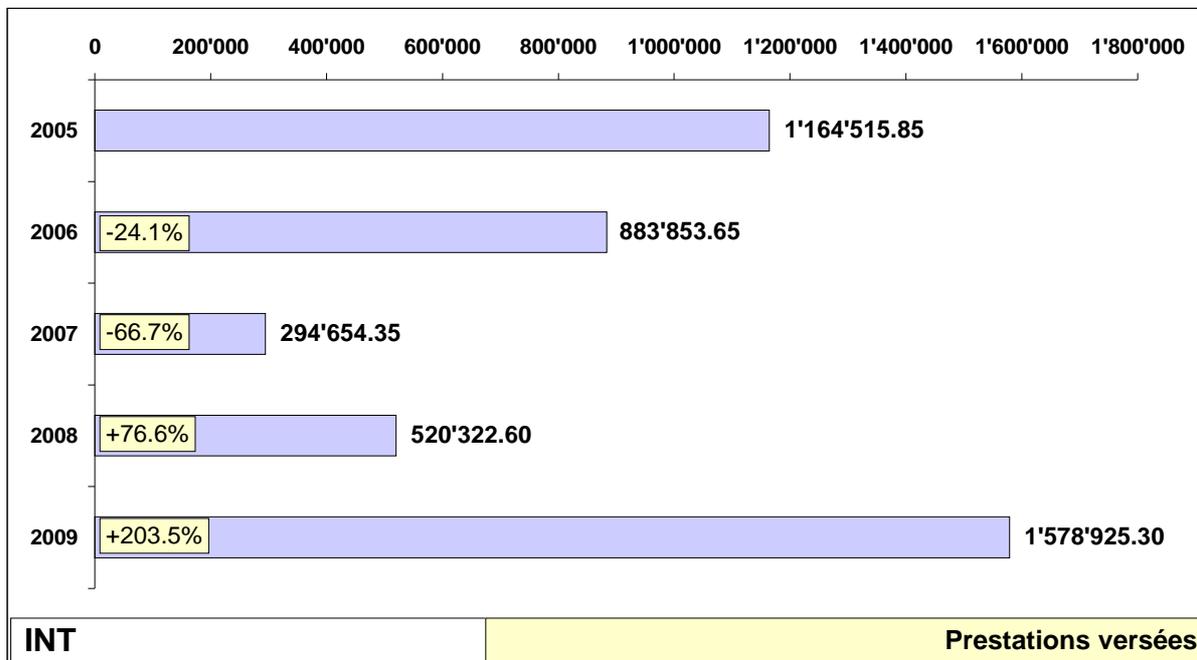
Heures chômées



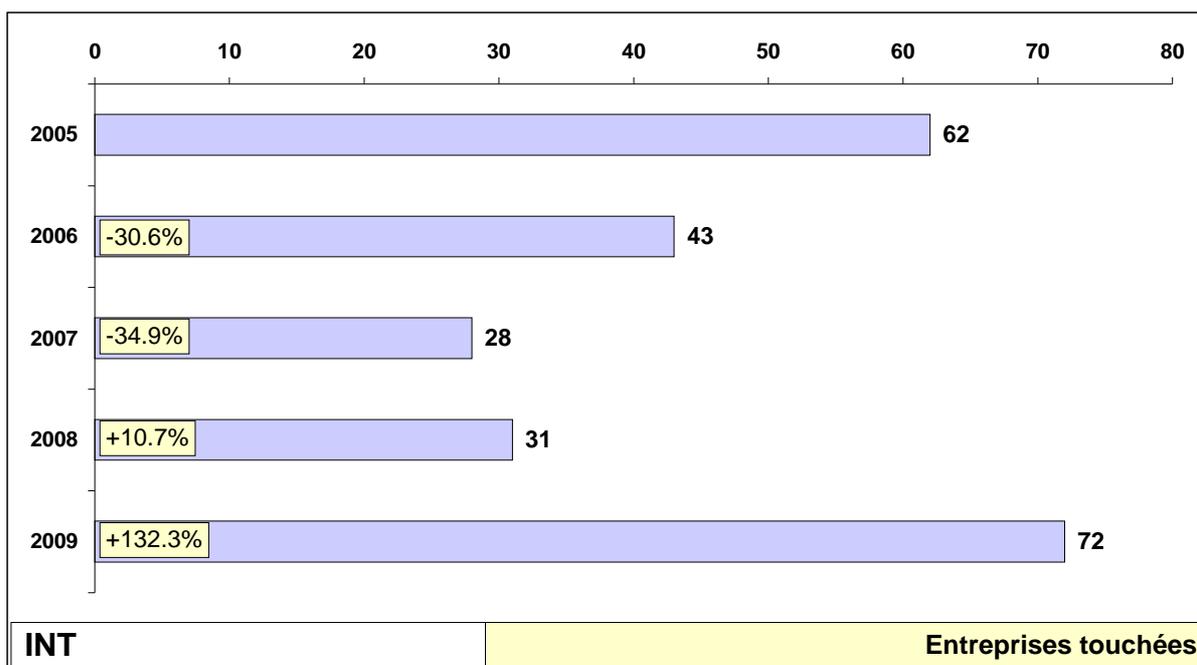
Les heures chômées des entreprises en question s'élèvent à 256'914.

INTEMPERIES (INT)

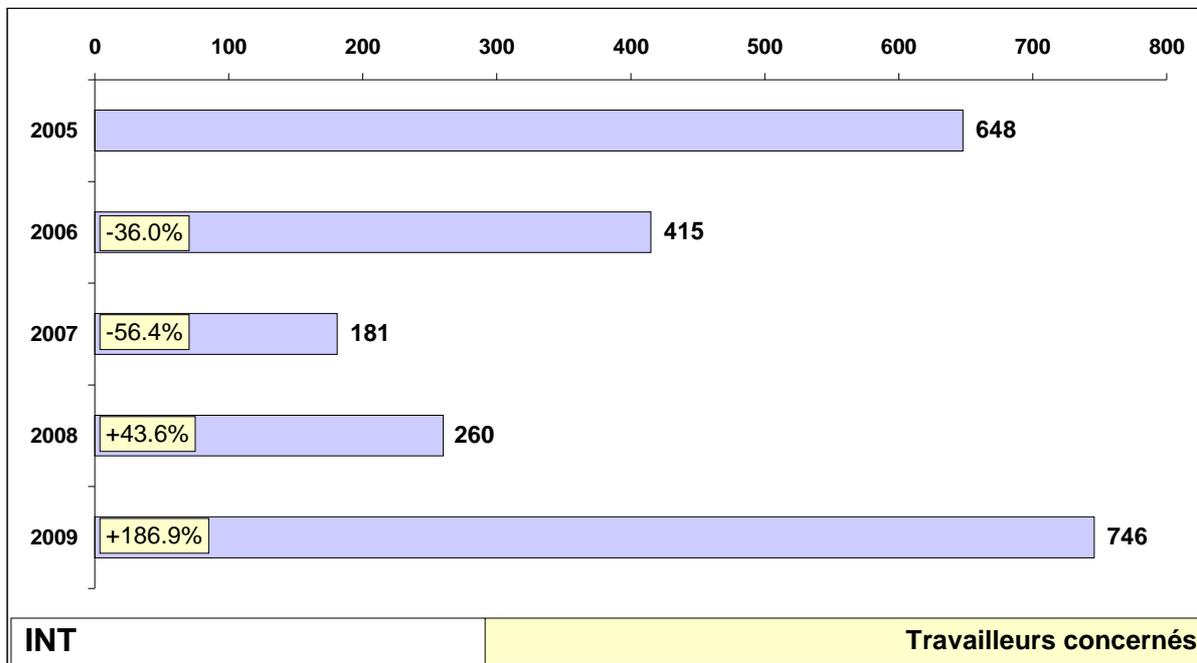
Prestations versées



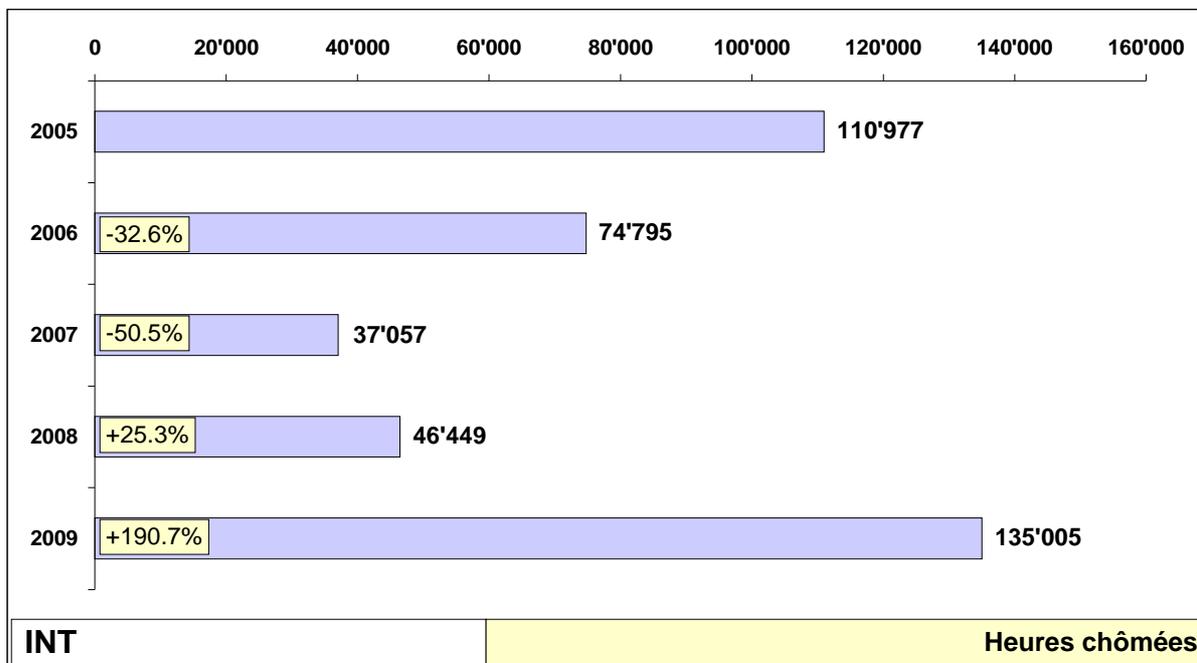
Entreprises touchées



Travailleurs concernés



Heures chômées

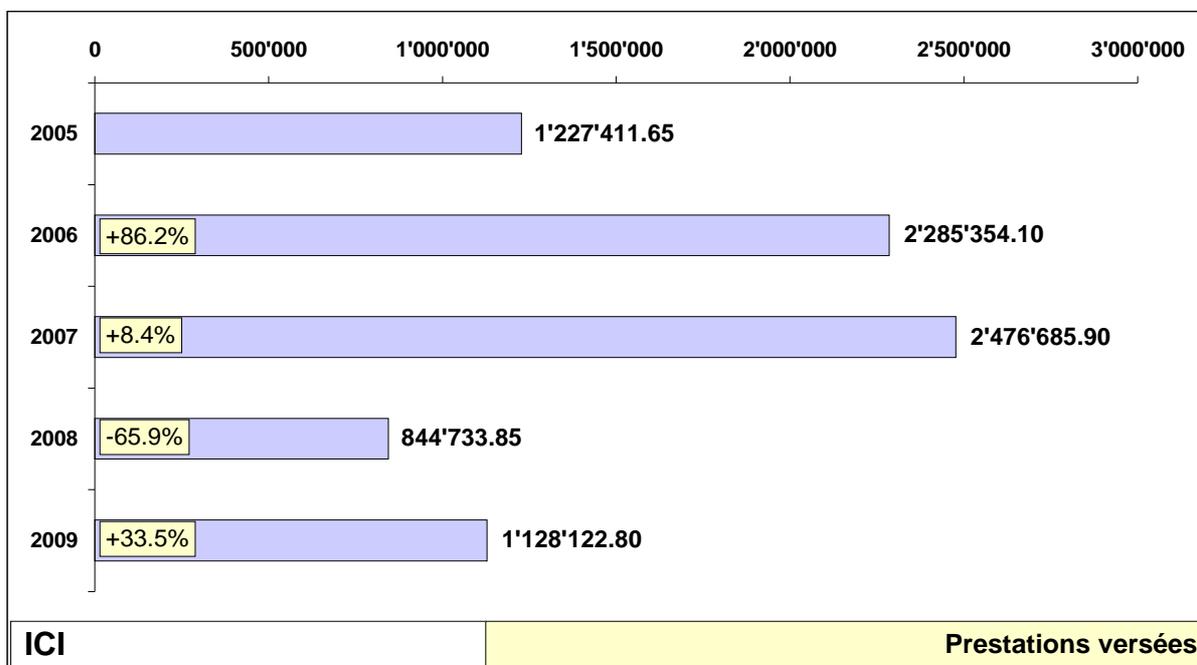


Remarque : L'INT, qui est le pendant de la RHT, non pour des raisons économiques mais pour des raisons de mauvaises conditions météorologiques, permet de jouer le même rôle que la RHT en matière de chômage saisonnier.

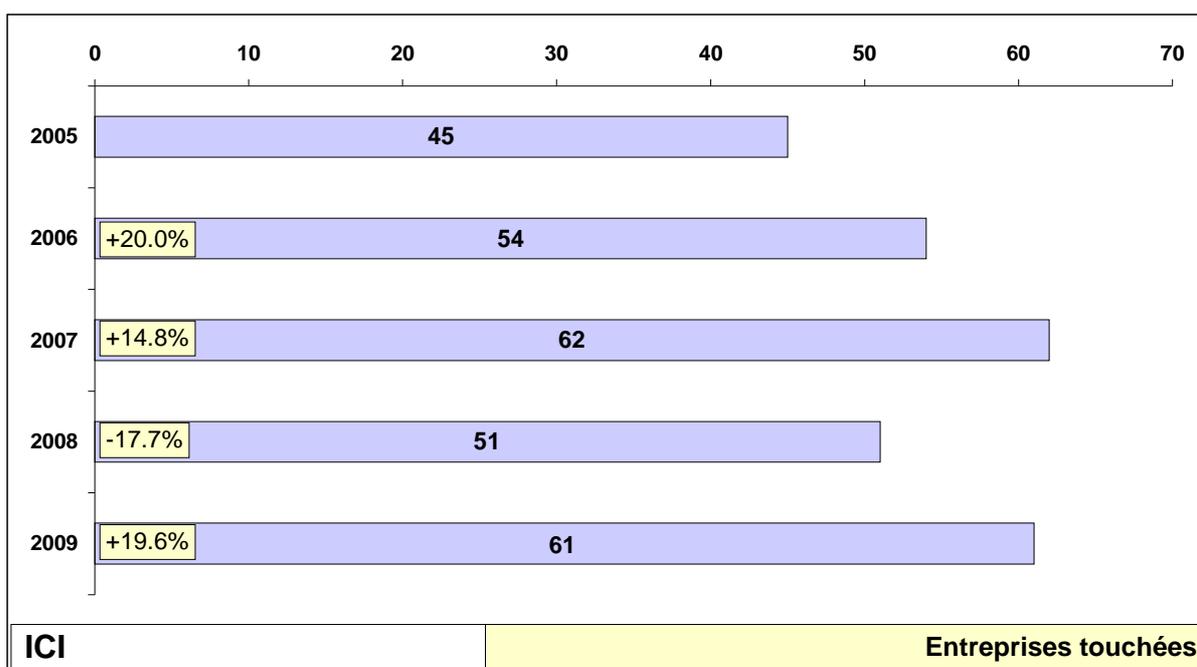
INSOLVABILITE (ICI)

(Seule notre caisse est légalement compétente pour l'examen du droit et le versement de cette prestation).

Prestations versées

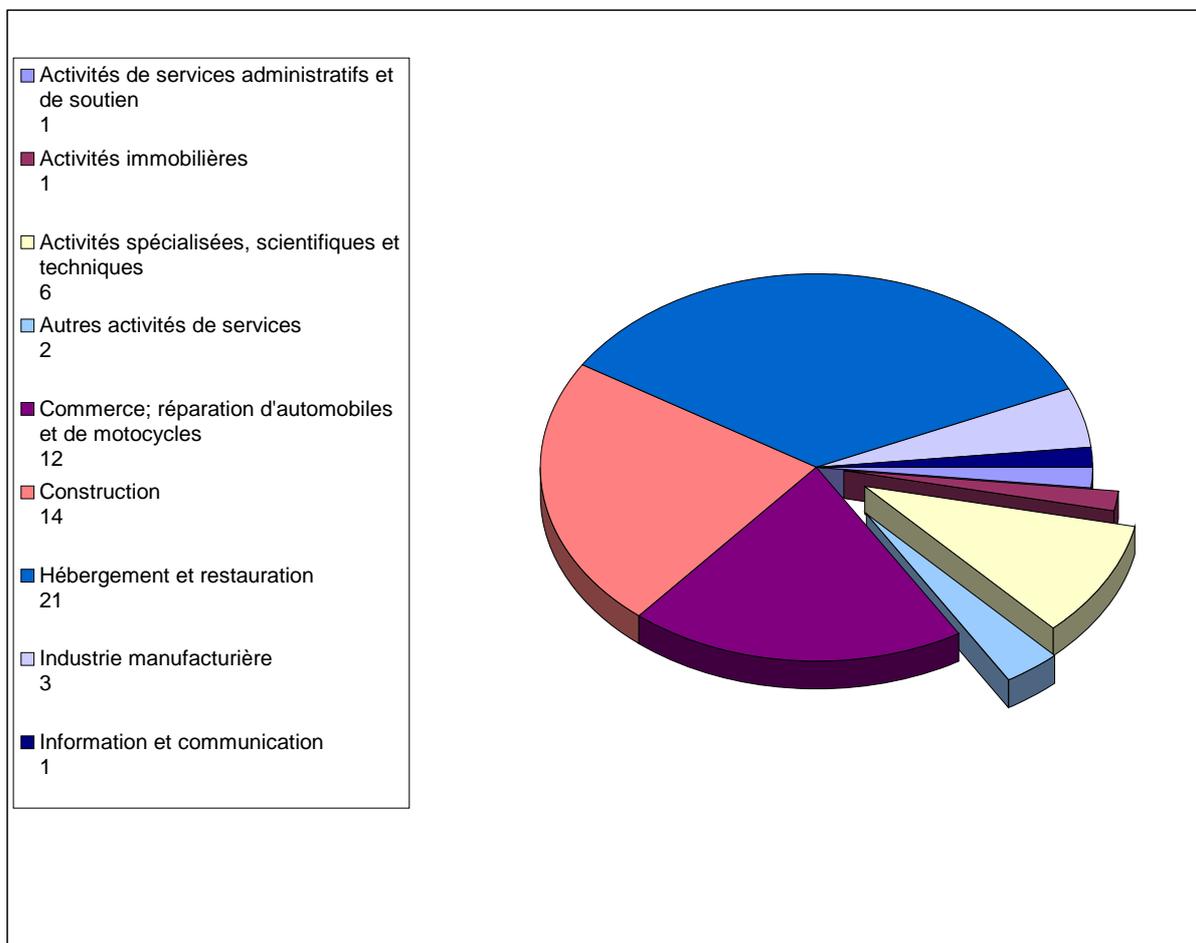


Entreprises touchées

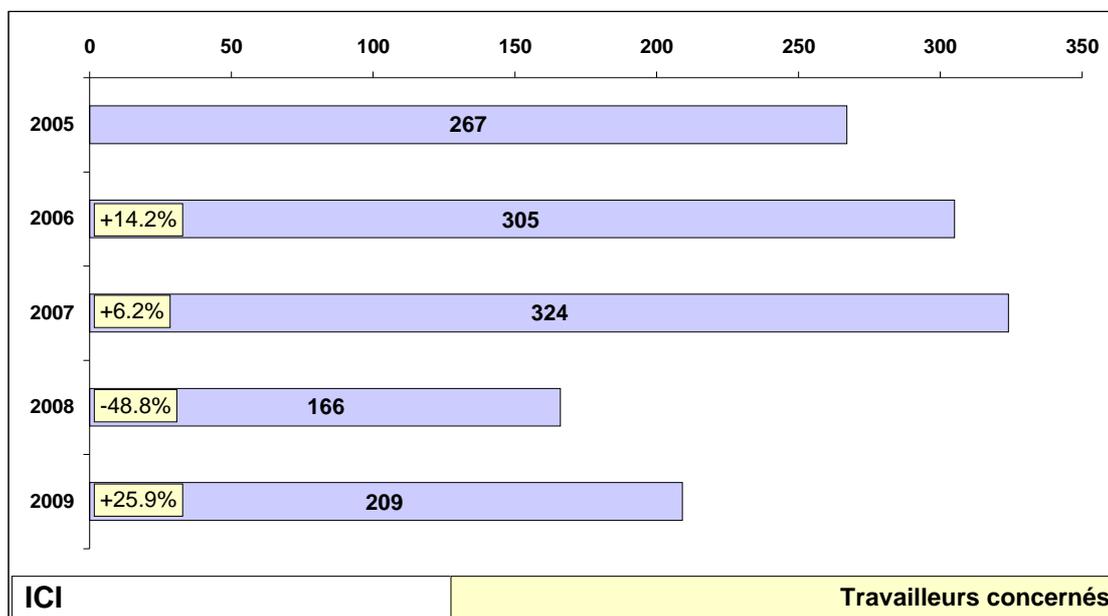


Il est à noter qu'aucune entreprise touchée n'a perçu de la RHT auparavant.

Entreprises touchées par domaine d'activité

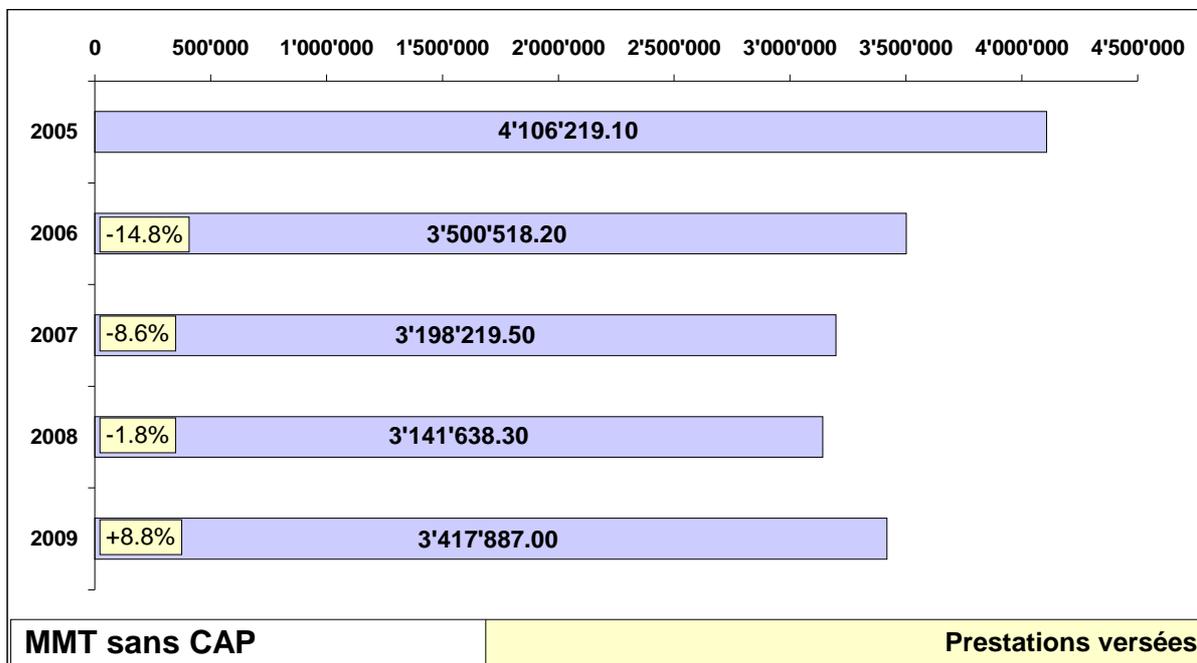


Travailleurs concernés

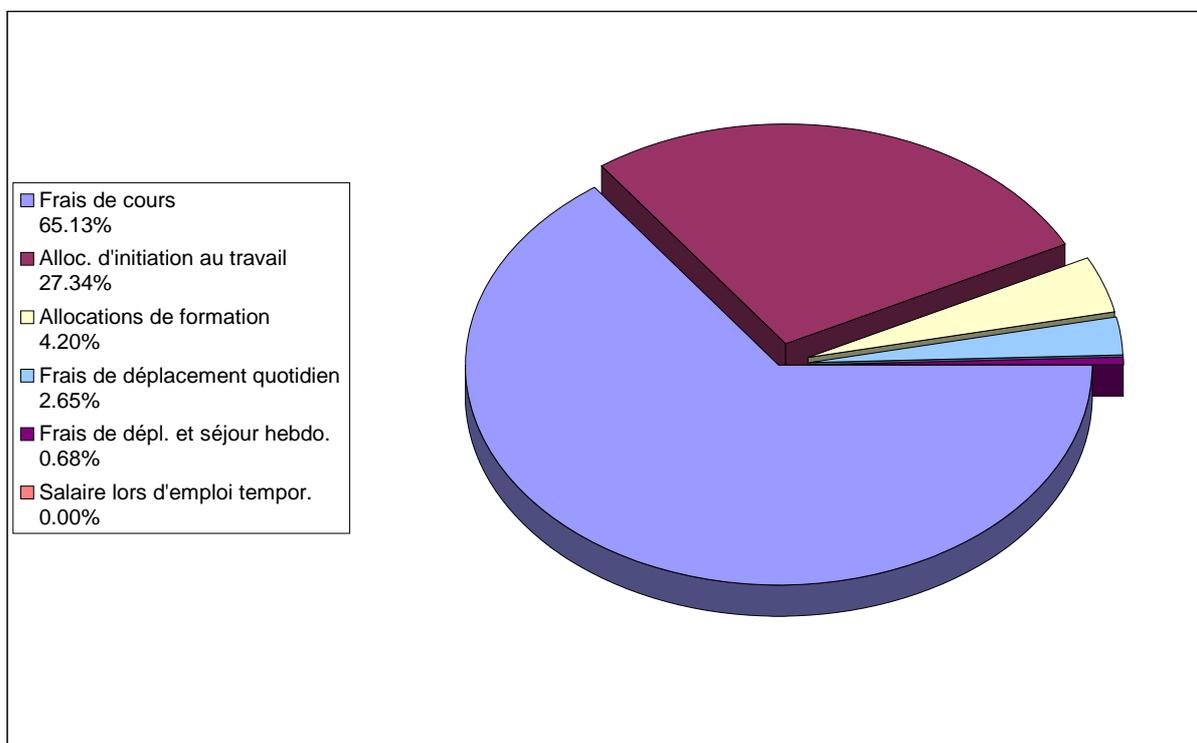


MESURES RELATIVES AU MARCHÉ DU TRAVAIL (MMT)

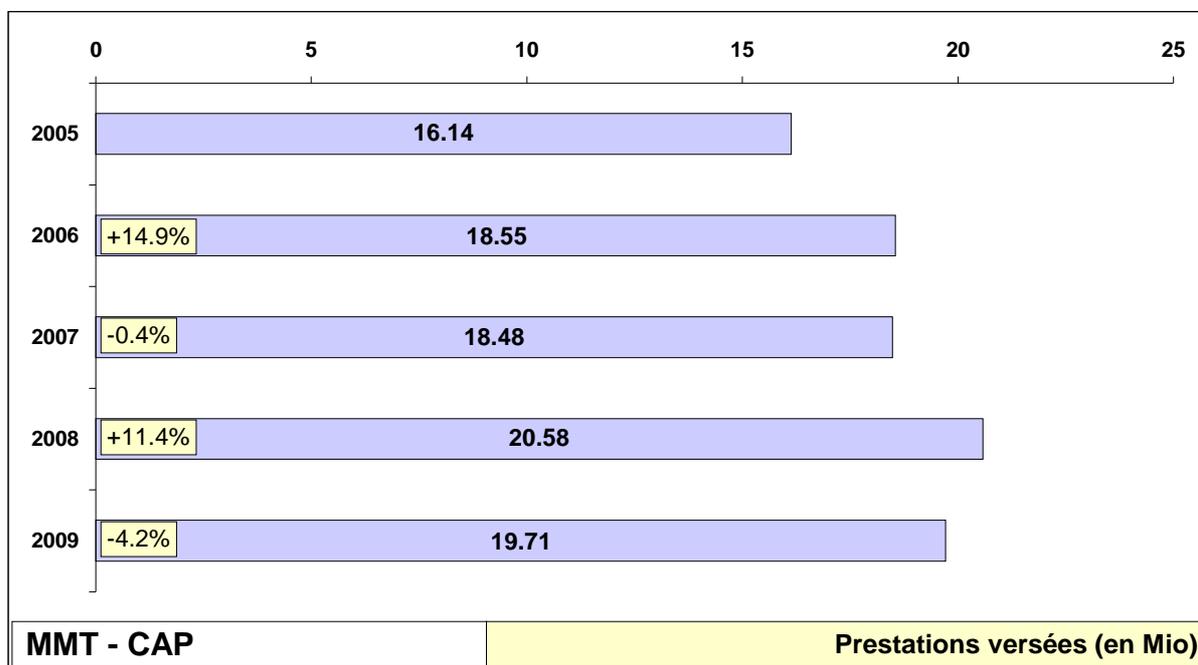
Prestations versées (sans CAP)



Répartition



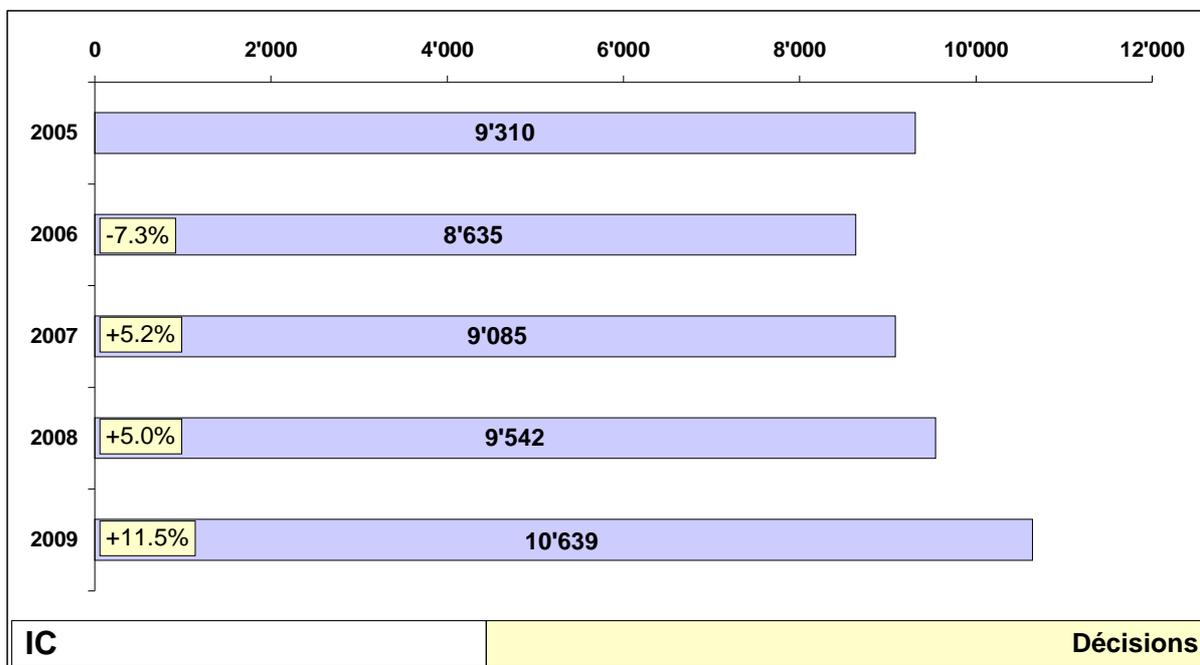
Coûts afférents à l'organisation des mesures et à l'encadrement (CAP)



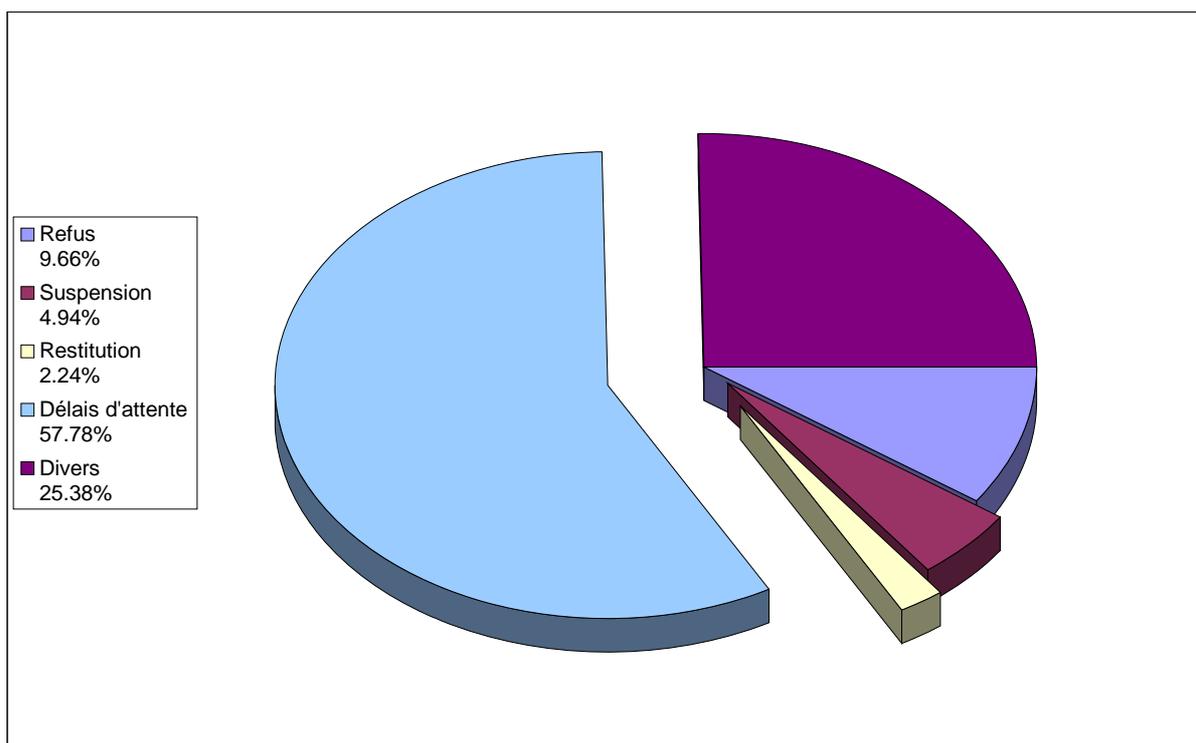
Rappel : Les coûts afférents à l'organisation des mesures et à l'encadrement en matière de mesures actives du marché du travail sont comptabilisés selon la date valeur (exigence SECO) et non par année d'utilisation, ce qui peut provoquer des variations annuelles sensibles.

2.2 Décisions

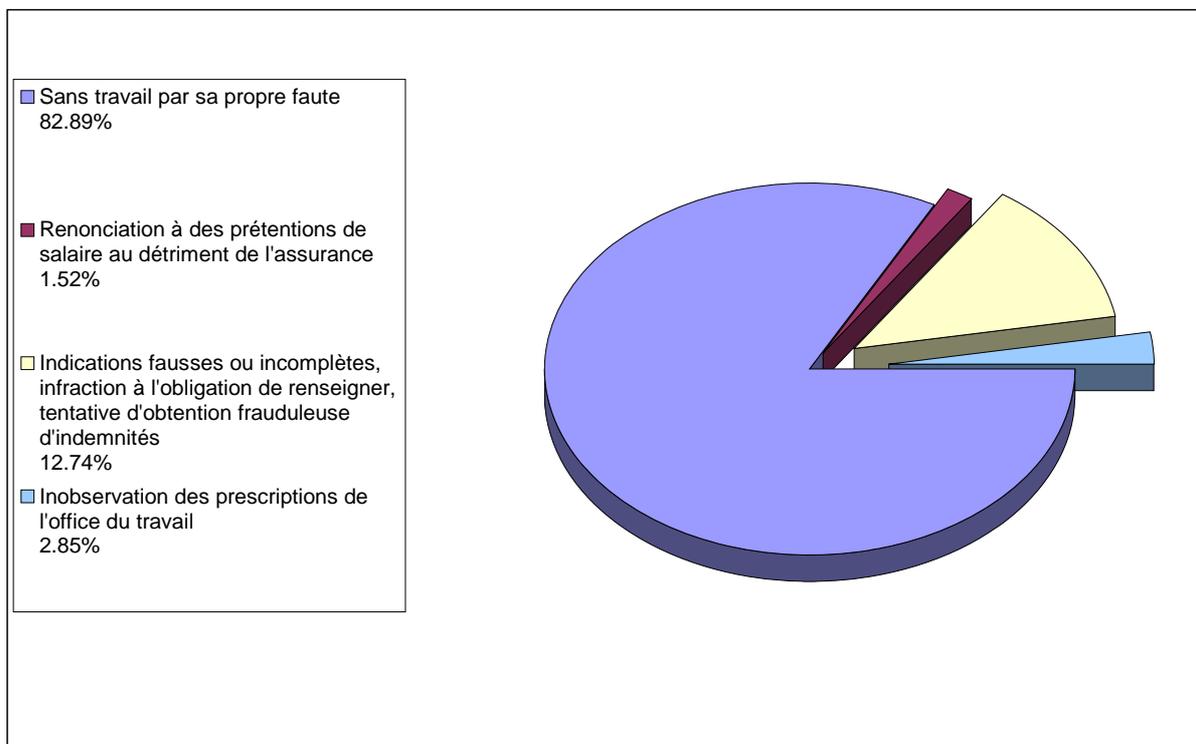
Décisions



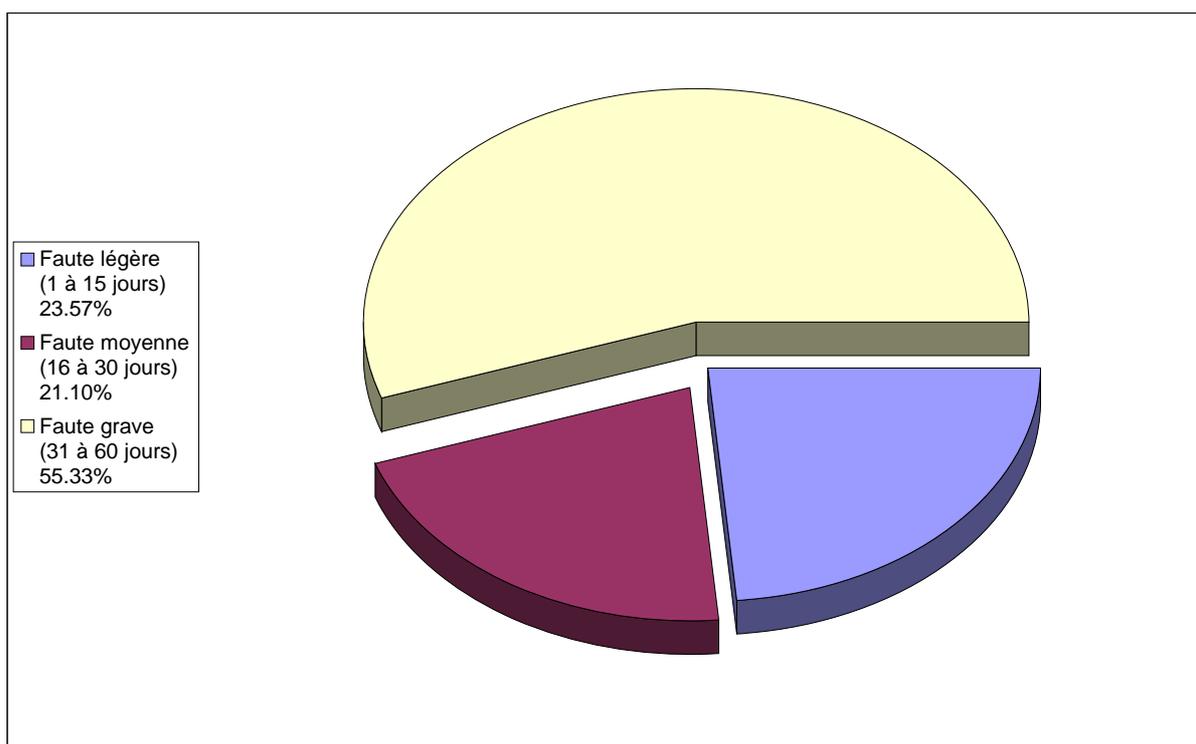
Détail des principaux motifs y relatifs (IC/MMT)



Nature des suspensions



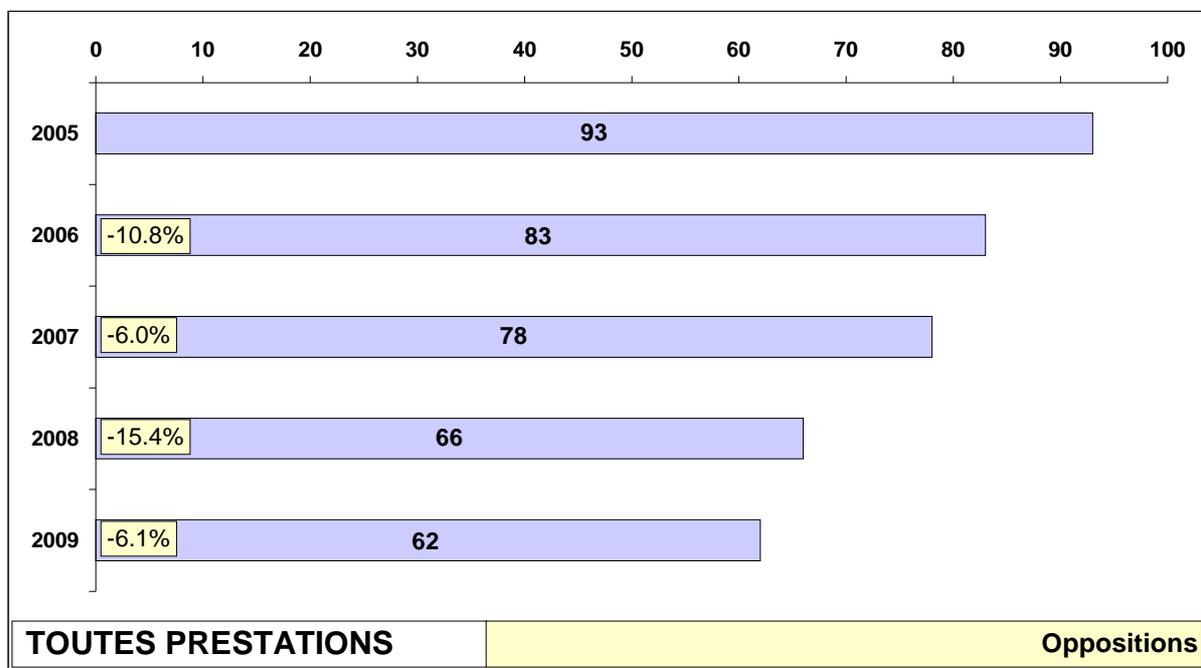
Degré de faute



2.3 Oppositions, demandes de remise

(toutes prestations)

Oppositions formées

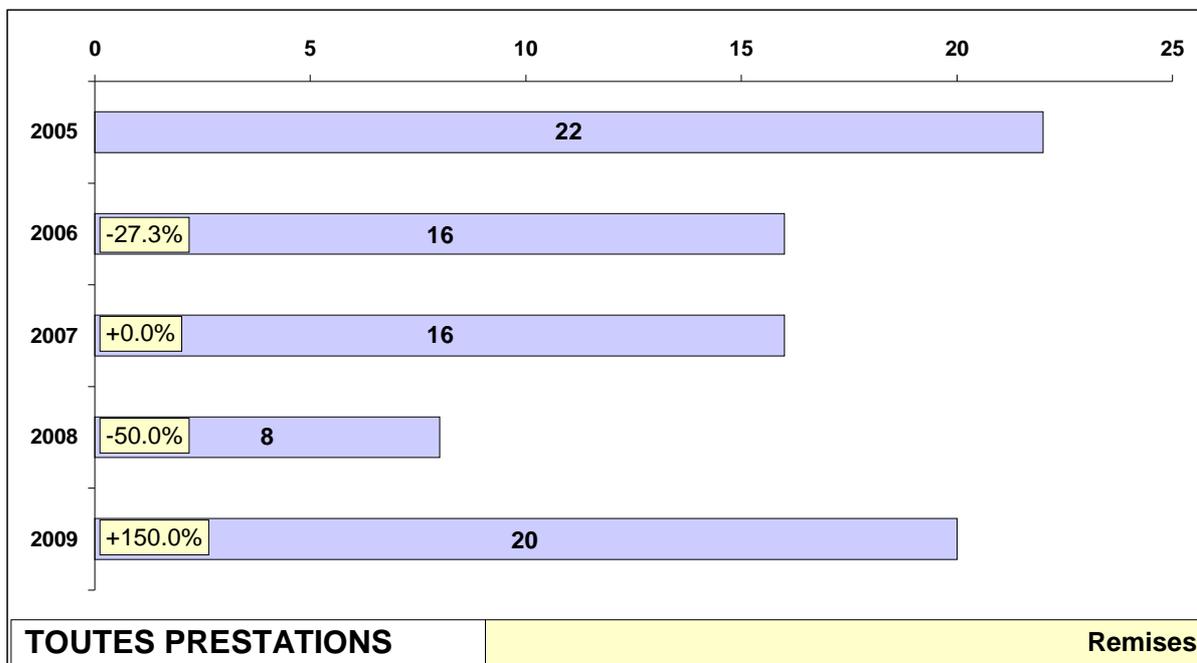


Oppositions examinées

Oppositions de	Admises	Admises partiellement	Rejetées	Irrecevables	En suspens	Totaux
2003					1	1
2005				1		1
2006					1	1
2007					1	1
2008	1		8	1	3	13
2009	7	2	28	4	18	59
Totaux	8	2	36	6	24	76

7 recours ont été introduits contre les décisions sur opposition.

Demandes de remise



Remises examinées par le SICT

Demandes de	Admises	Refusées	En suspens	Totaux
2005	1			1
2007	1			1
2008	5	1	2	8
2009	3	13	4	20
Totaux	10	14	6	30

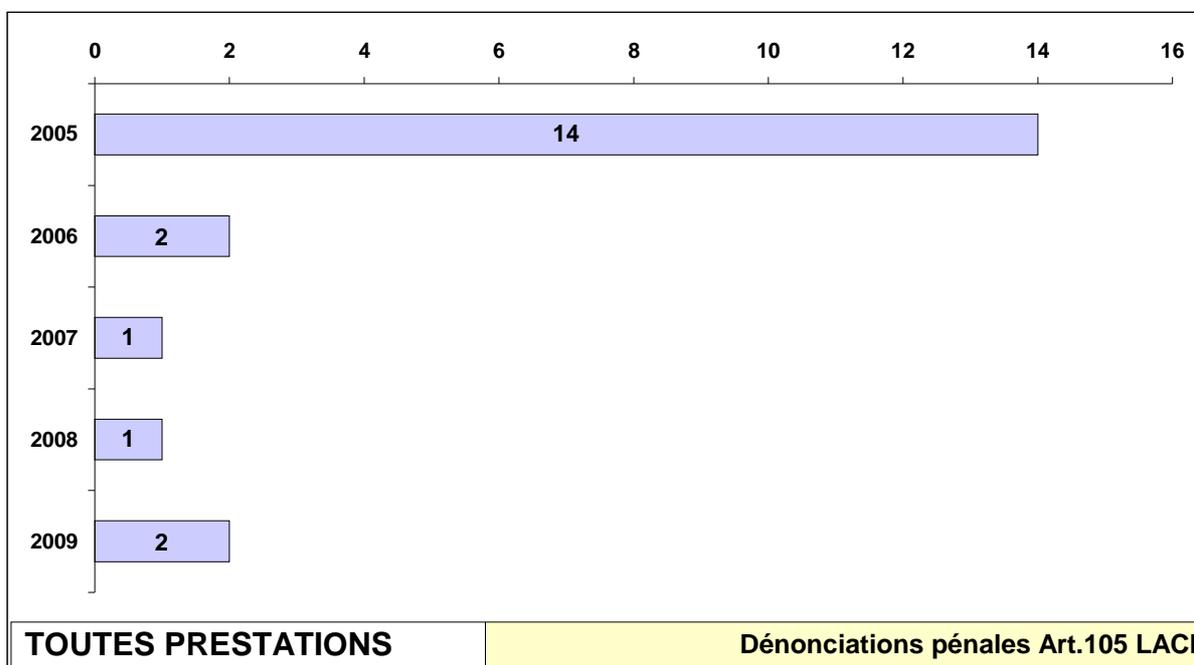
Ne sont pas comprises les demandes de remise traitées directement dans les demandes de restitution (bonne foi et rigueur financière évidente).

2.4 Lutte contre les abus

Afin de lutter efficacement contre les abus, en sus de la demande de restitution des prestations (cf. motifs de décision sous chiffre 2.2) et de la suspension du droit aux indemnités (cf. nature des suspensions sous ce même chiffre), la caisse dénonce au juge pénal, après les avoir entendus, les bénéficiaires dont il est manifeste

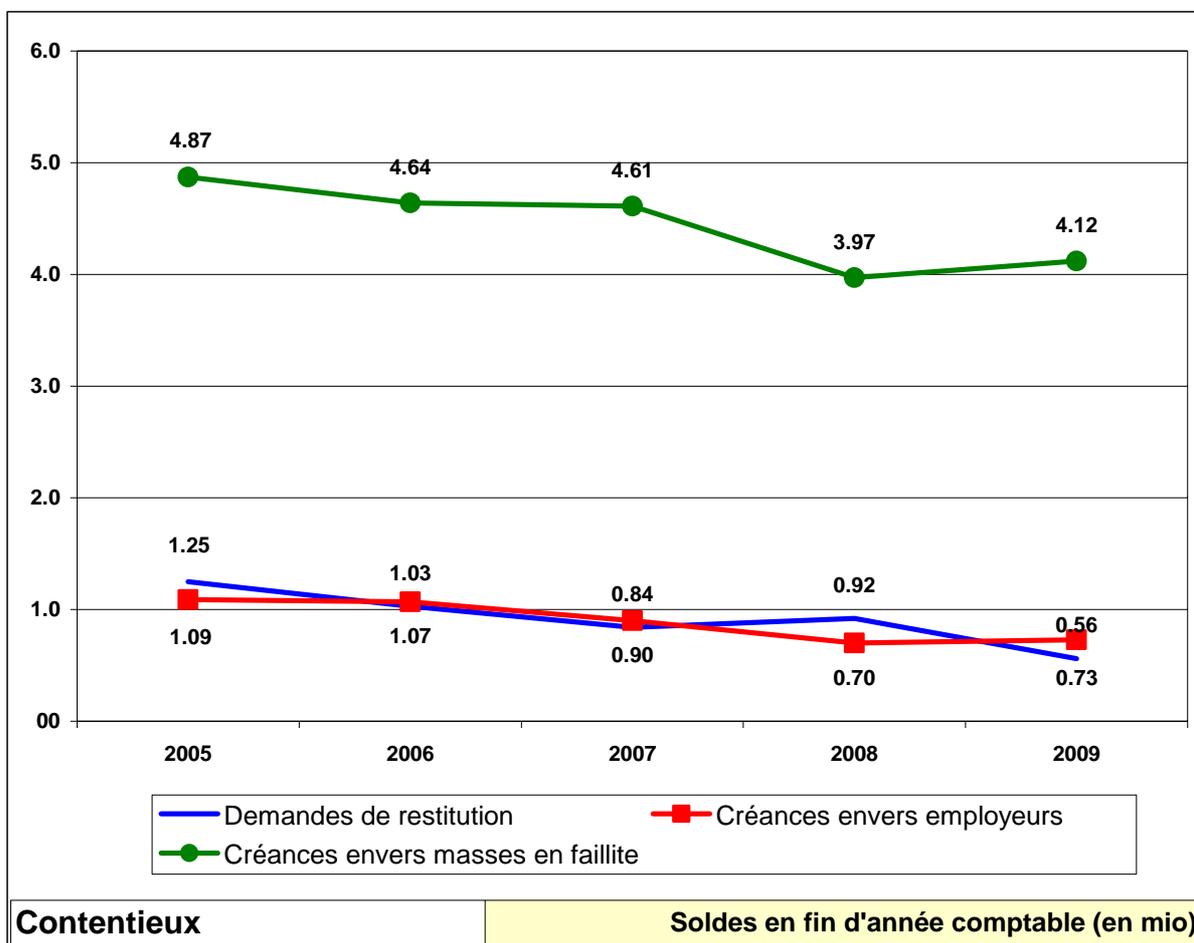
que, par des indications fausses ou incomplètes, ils ont obtenu volontairement des prestations de l'assurance auxquelles ils n'avaient pas droit. L'infraction la plus courante consiste en la dissimulation d'un gain obtenu durant une période de chômage.

Dénonciations pénales, art. 105 LACI

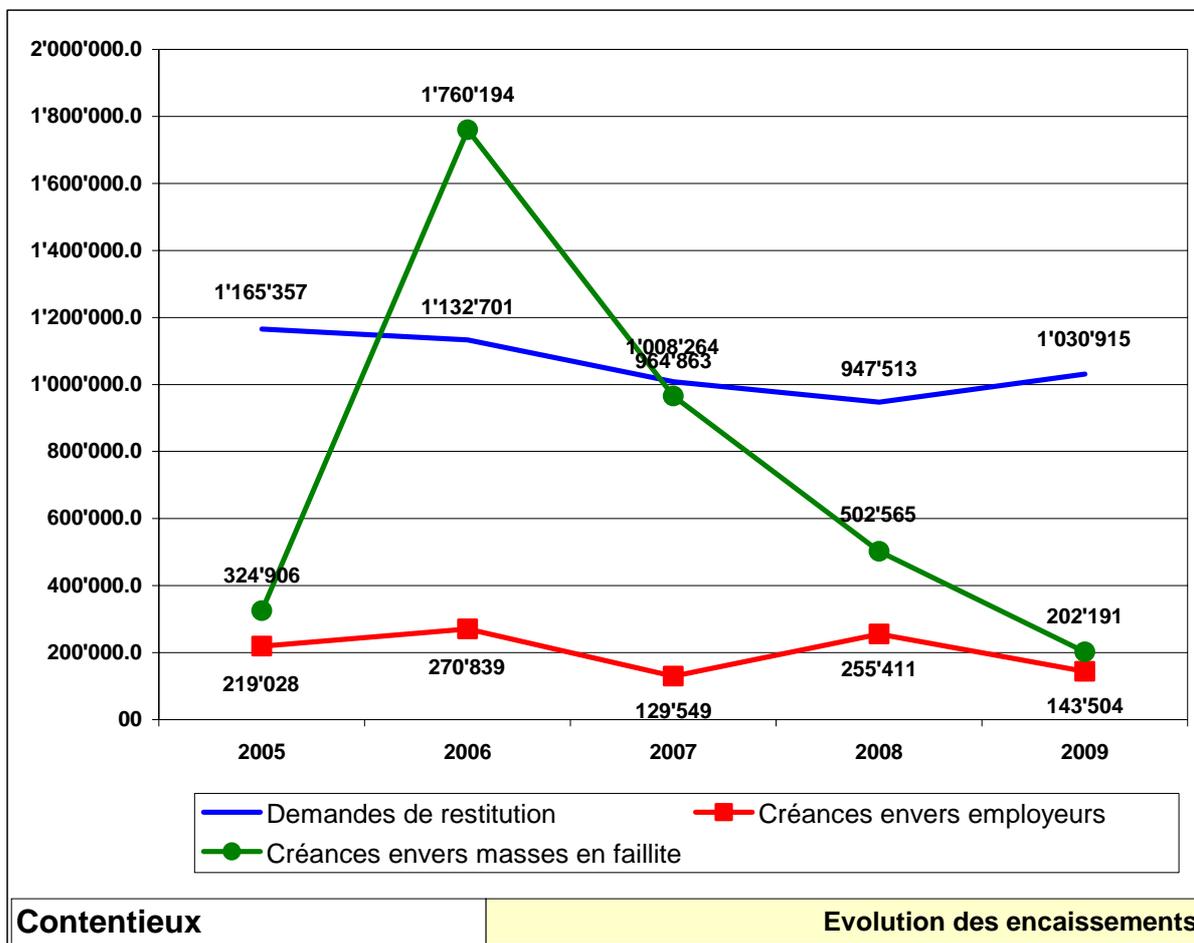


2.5 Contentieux

Soldes en fin d'année comptable (en mio)

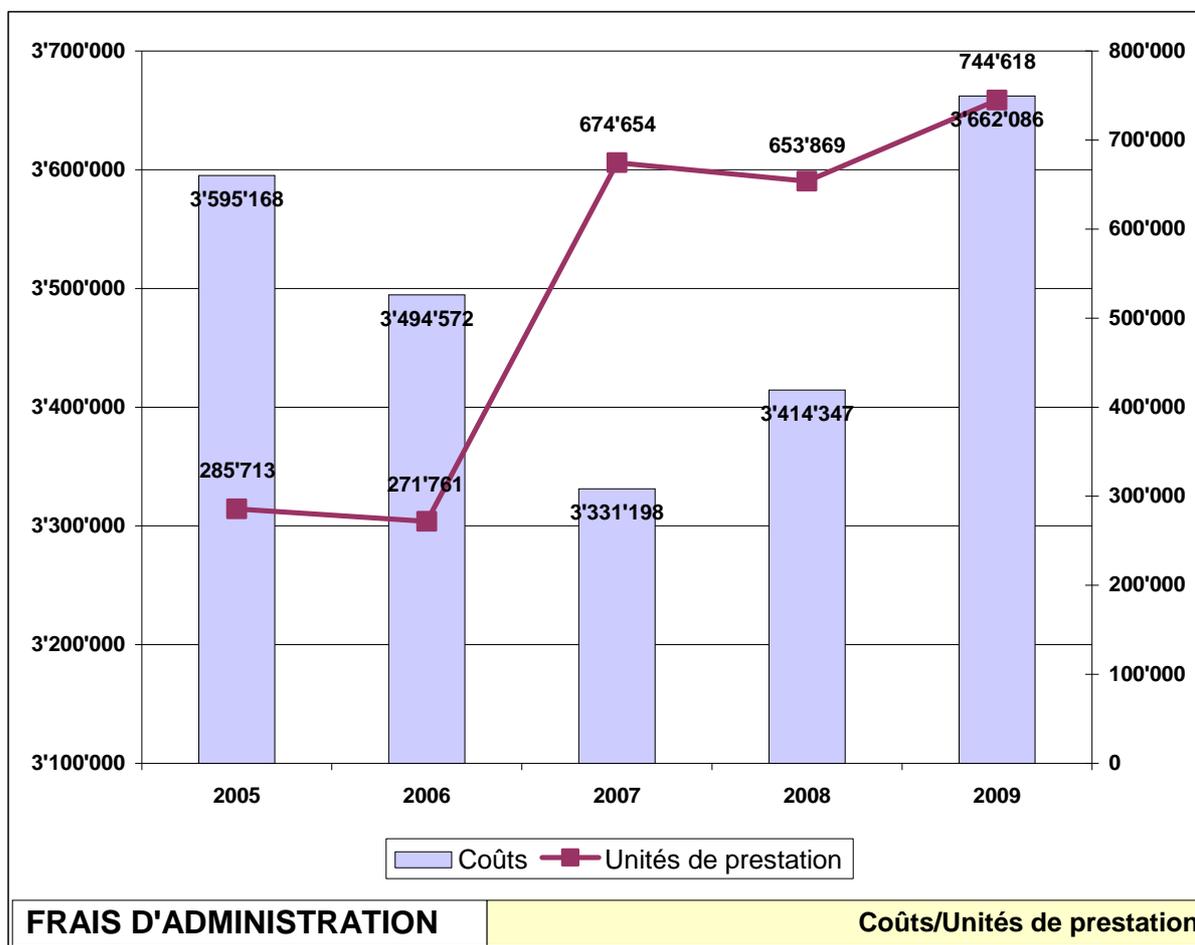


Evolution des encaissements



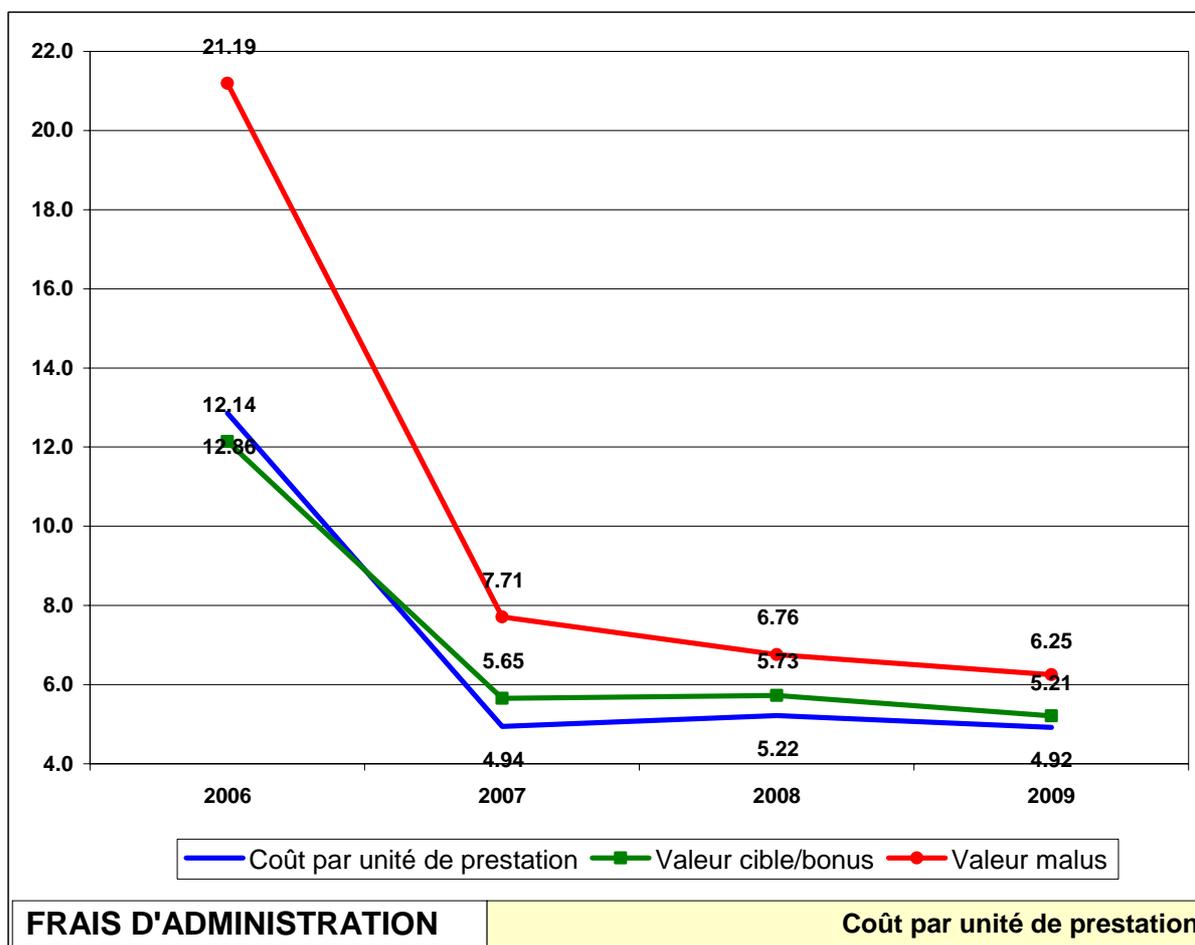
2.6 Frais d'administration

Coûts / Unités de prestation (UP)



Le système de calcul des unités de prestation (ci-après : UP) ayant été revalorisé par un facteur de 2.36 au début 2007, seule une comparaison dès cette année-là est correcte.

Coût par UP



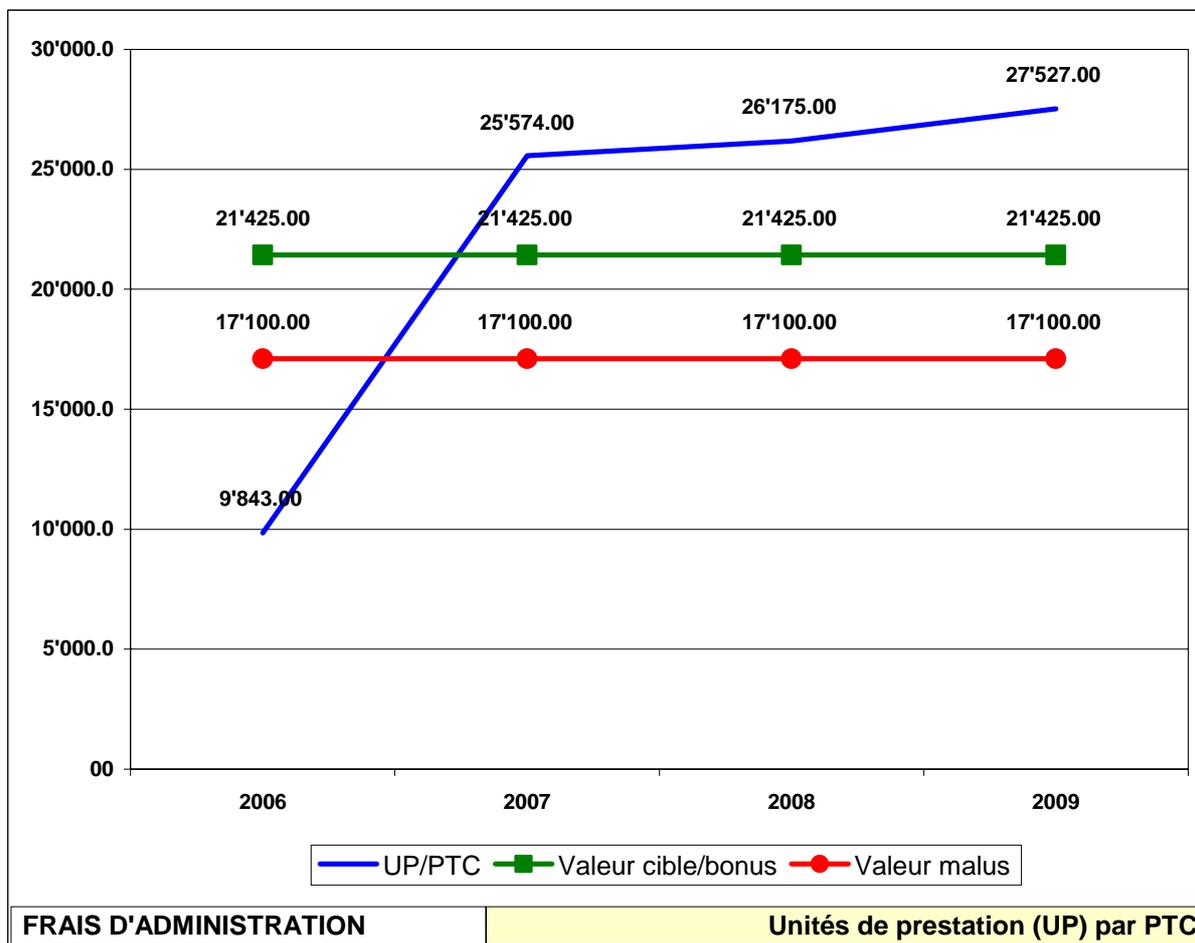
Convention 2009 - 2013

A la convention 2004 - 2008 succède une nouvelle convention dont la validité s'étend du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2013.

Le tableau ci-dessus montre l'évolution des coûts par UP de la caisse et indique les valeurs à atteindre ou à ne pas dépasser. Le système de calcul des UP ayant été revalorisé par un facteur de 2.36 au début 2007, seule une comparaison dès cette année-là est correcte.

Le coût par UP a baissé en raison de l'augmentation du volume de travail. Avec un coût de Fr. 4.92 par UP, la caisse a un coût inférieur de Fr. 0.29 par rapport à la valeur cible / bonus fixée à Fr. 5.21. Elle a une marge de manœuvre de Fr. 1.33 par rapport à la valeur malus arrêtée à Fr. 6.25. Les exigences conventionnelles sont donc respectées.

UP par poste à temps complet (PTC)



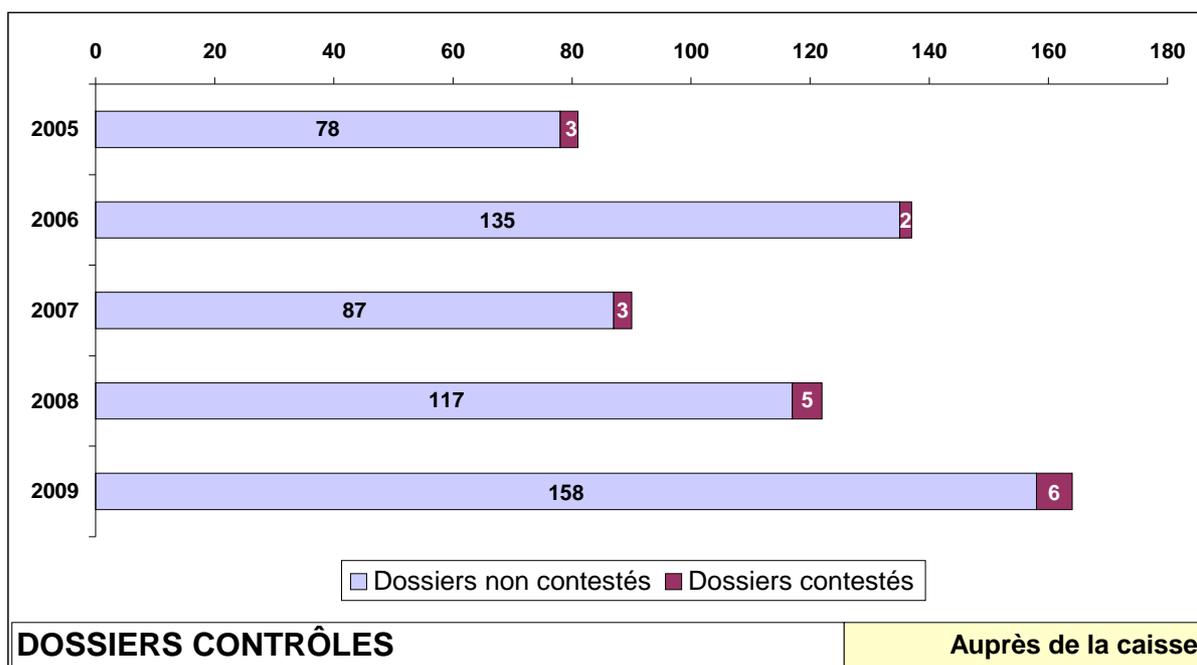
Avec la convention 2009 - 2013, un deuxième critère d'indemnisation est applicable. Il s'agit des UP produites par poste à temps complet (ci-après : PTC). Le tableau ci-dessus indique que la caisse a réalisé 27'527 UP par PTC alors que la valeur cible est de 21'425 et la valeur malus de 17'100. Les exigences conventionnelles sont donc respectées.

2.7 Surveillance

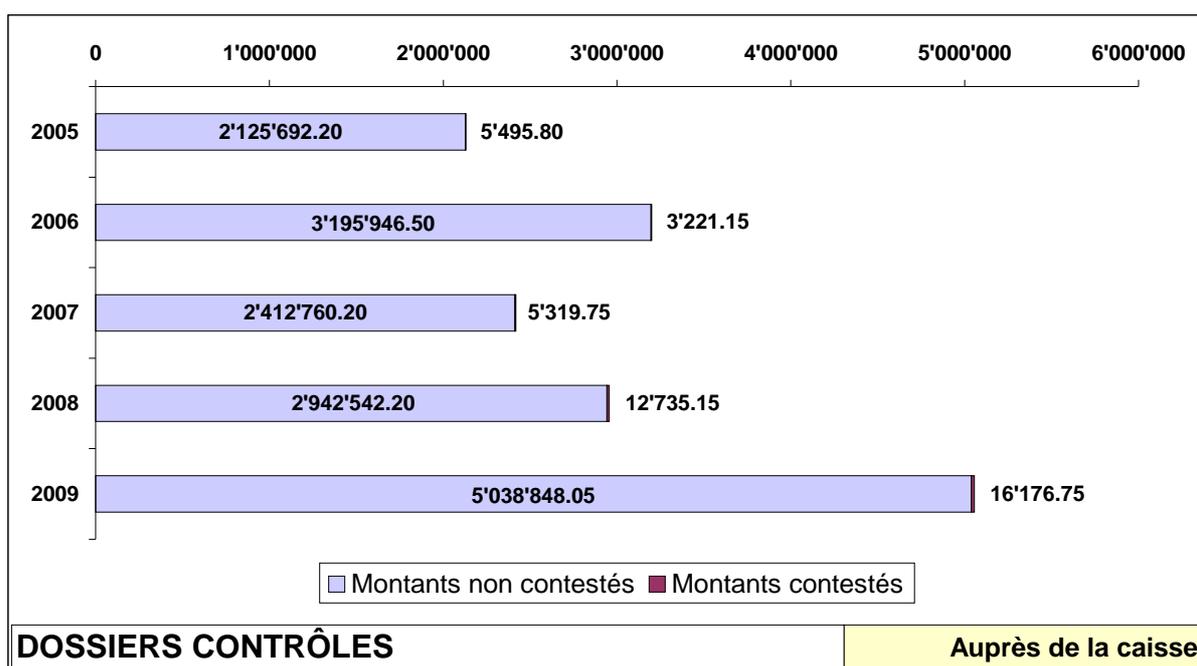
La Confédération exerce la surveillance. Les contrôles opérés par le SECO, secteur Inspection, portent principalement sur l'application du droit. Chaque succursale / secteur d'activité de la caisse est contrôlé une fois tous les deux ans.

2.7.1 Auprès de la caisse

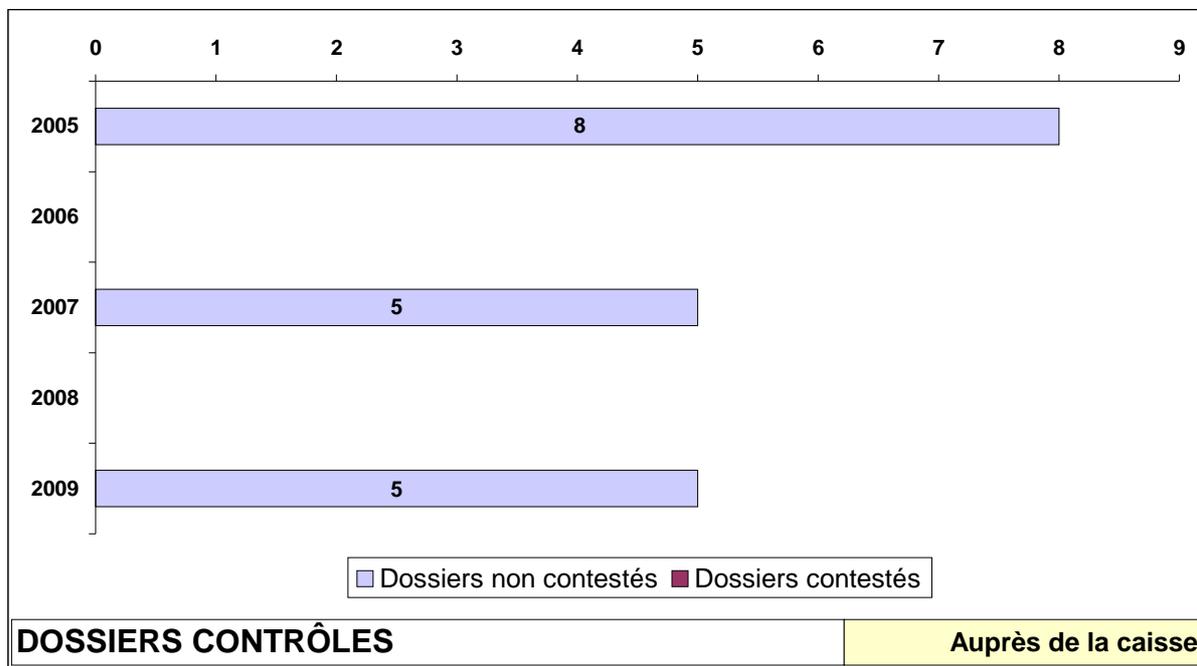
IC - Nombre de dossiers contrôlés



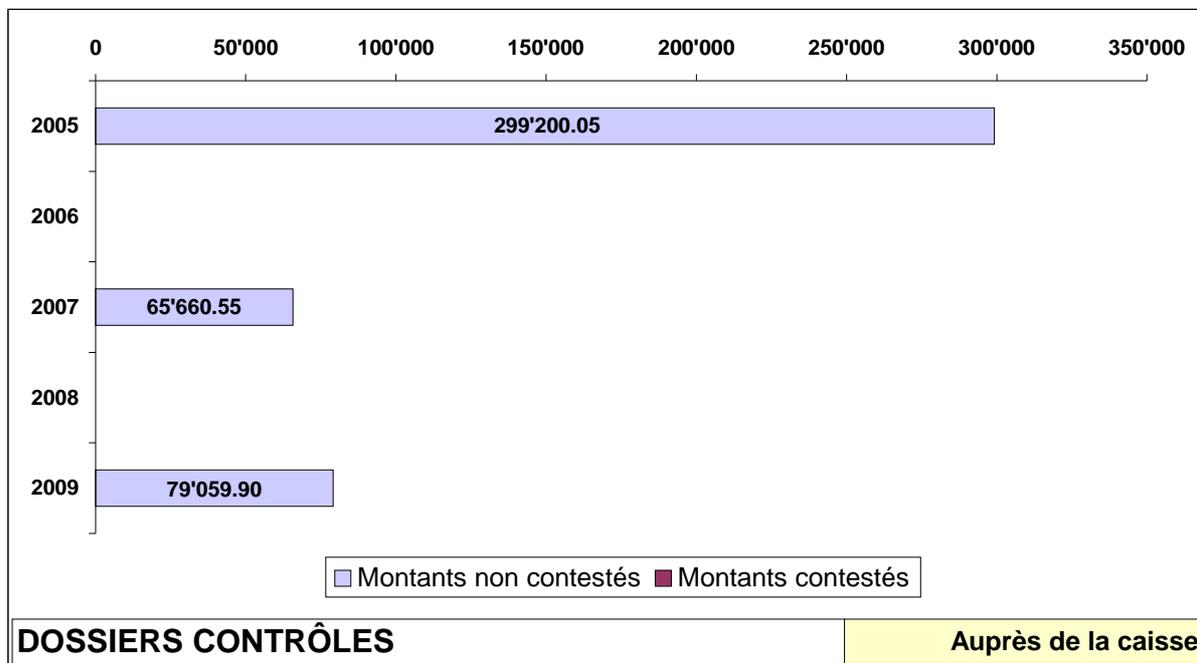
IC - Dossiers contrôlés - Résultats



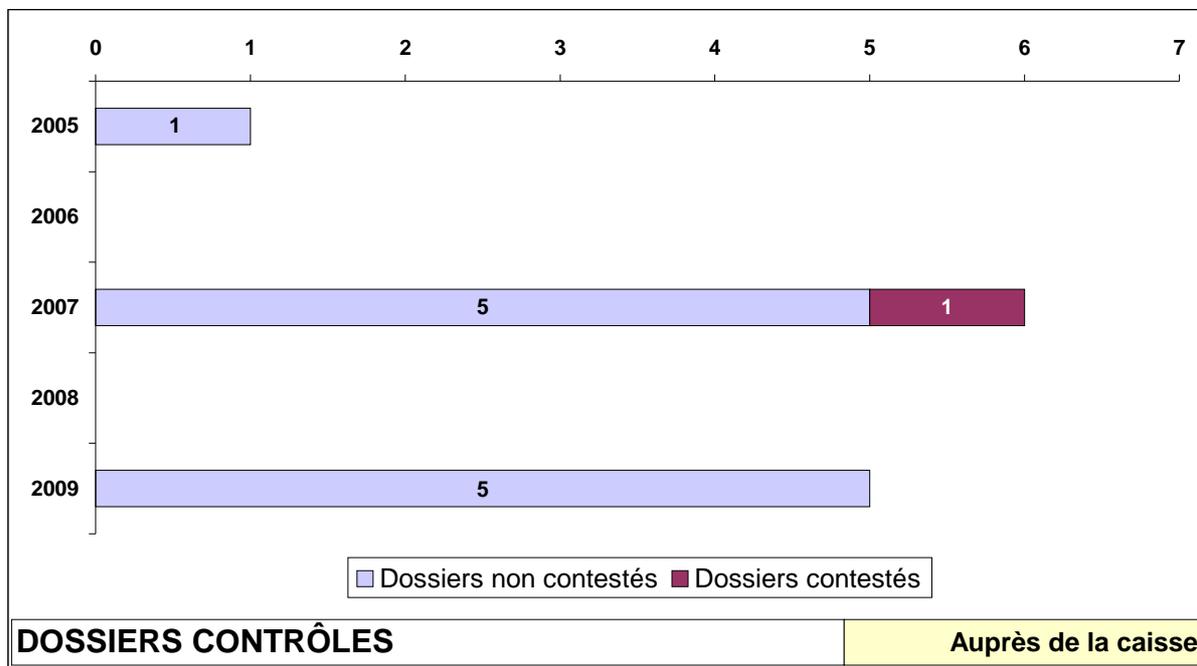
RHT - Nombre de dossiers contrôlés



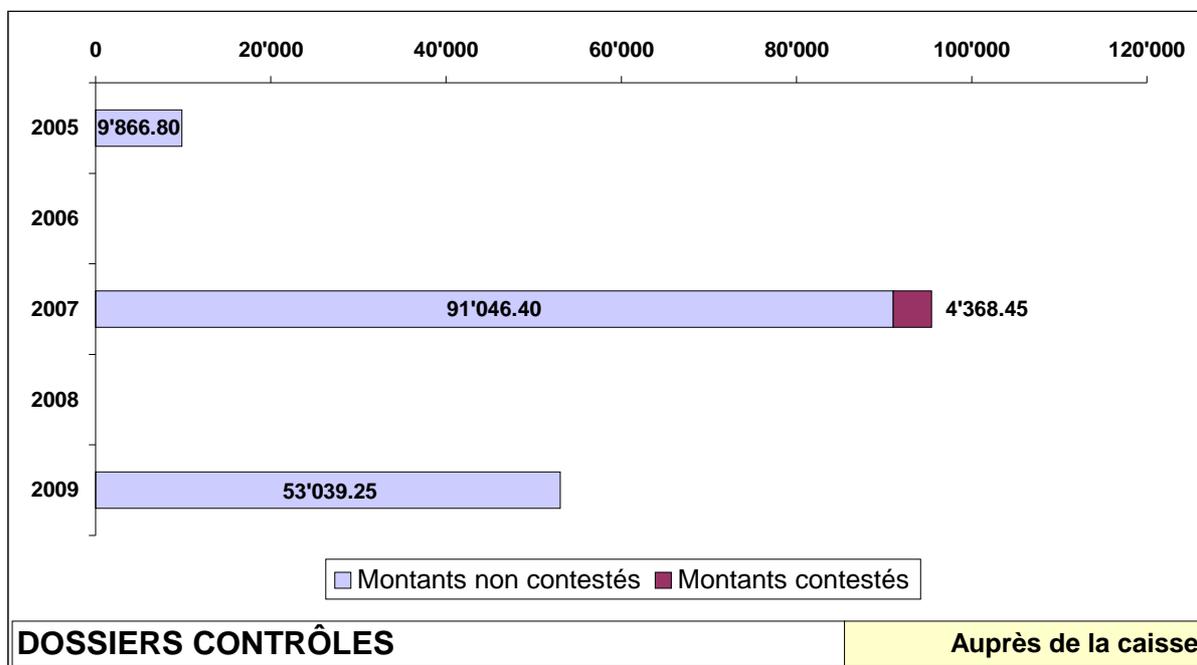
RHT - Dossiers contrôlés - Résultats



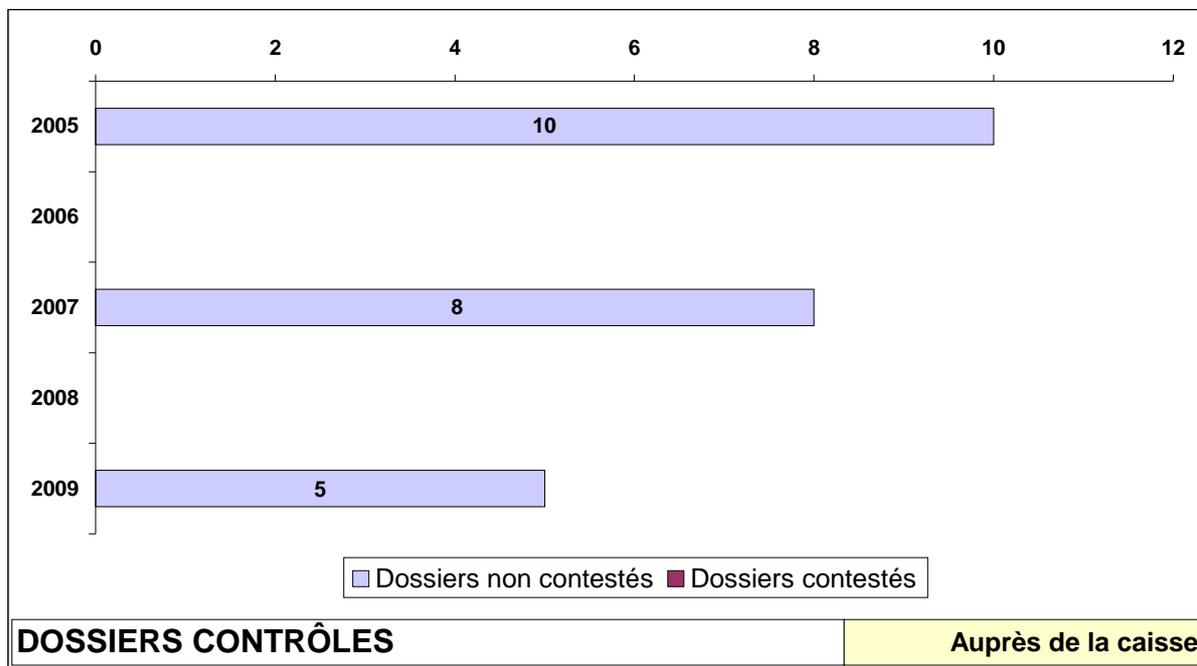
INT - Nombre de dossiers contrôlés



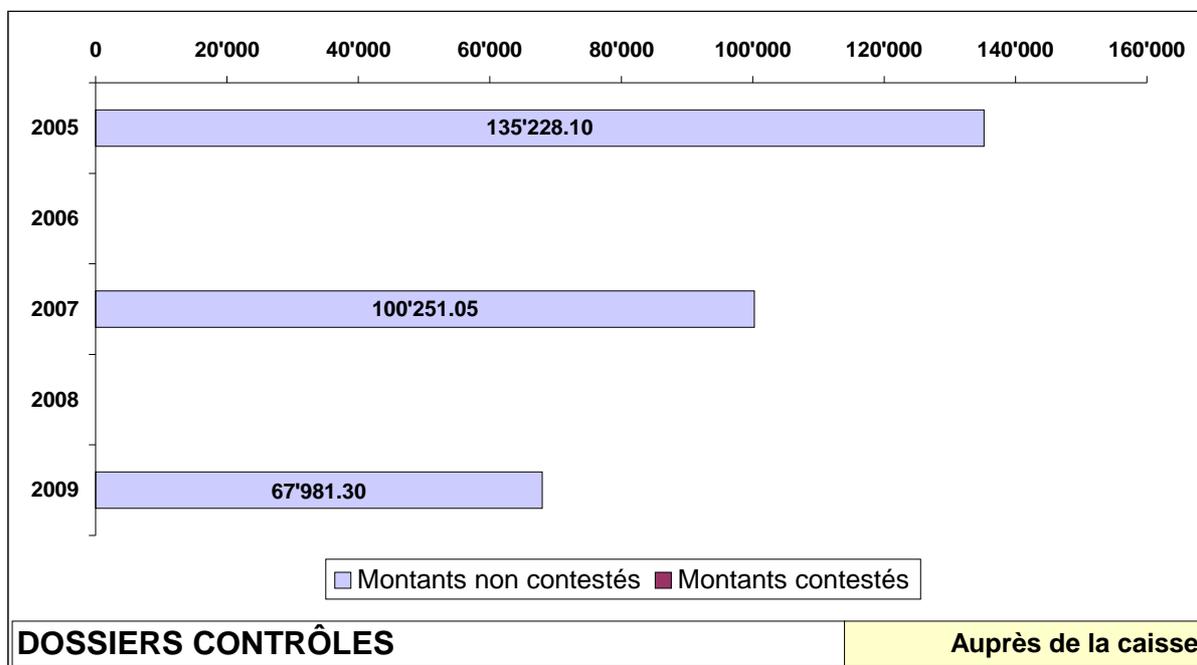
INT - Dossiers contrôlés - Résultats



ICI - Nombre de dossiers contrôlés



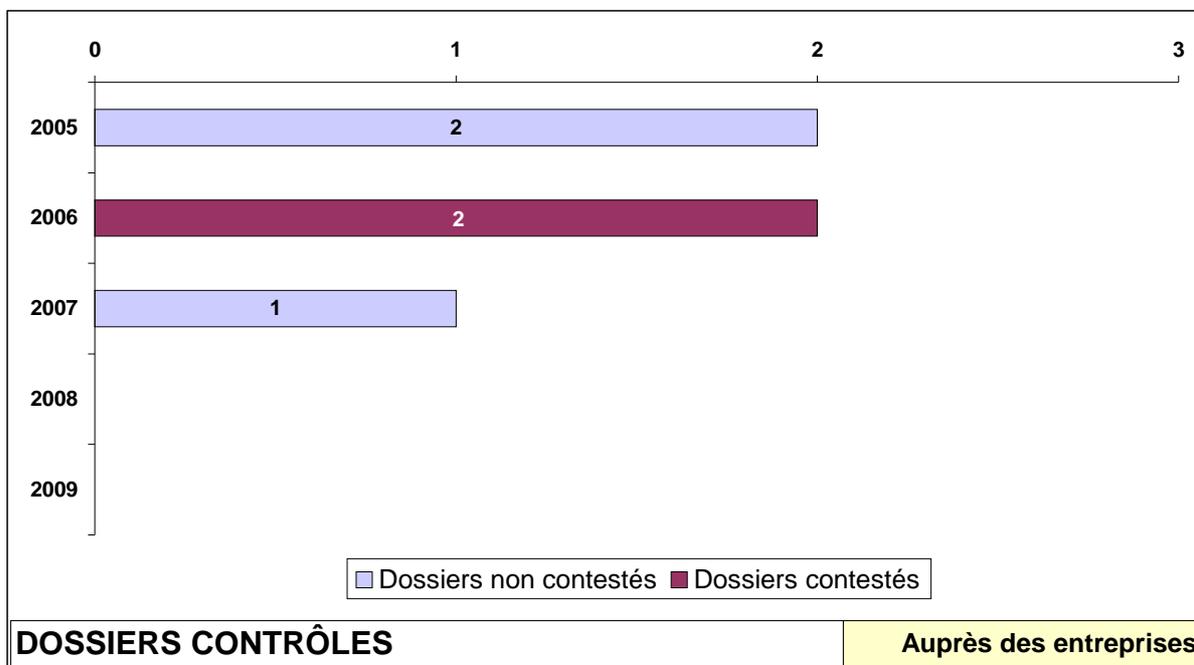
ICI - Dossiers contrôlés - Résultats



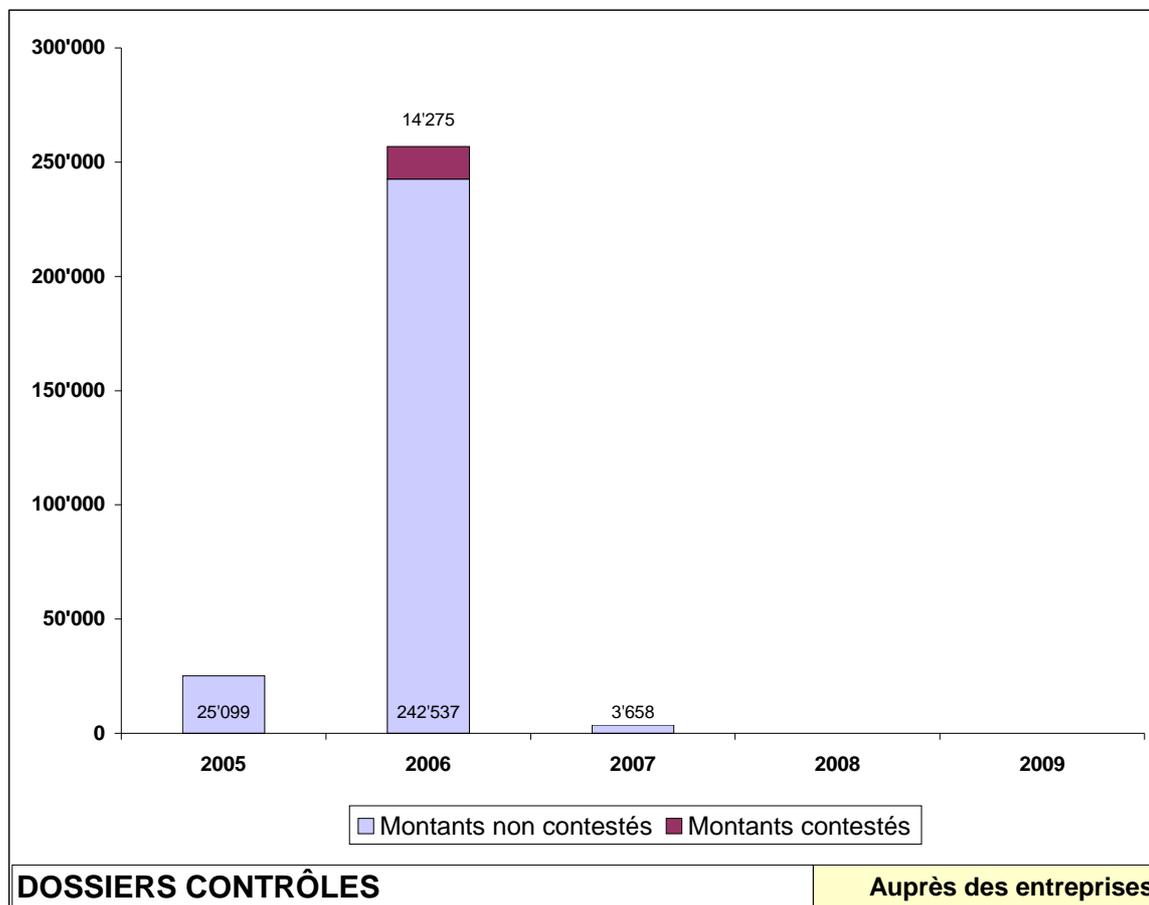
2.7.2 Auprès des entreprises

Le SECO contrôle directement les entreprises sur leur site, les employeurs étant assimilés à des organes d'exécution en matière de RHT - INT.

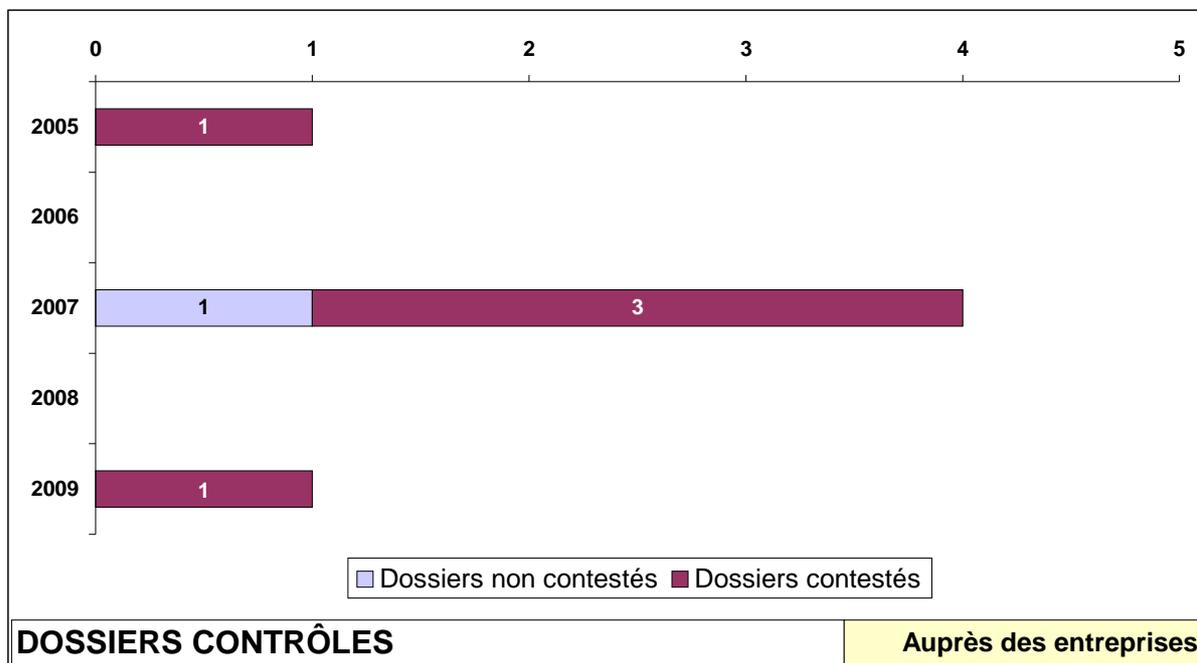
RHT - Nombre de dossiers contrôlés



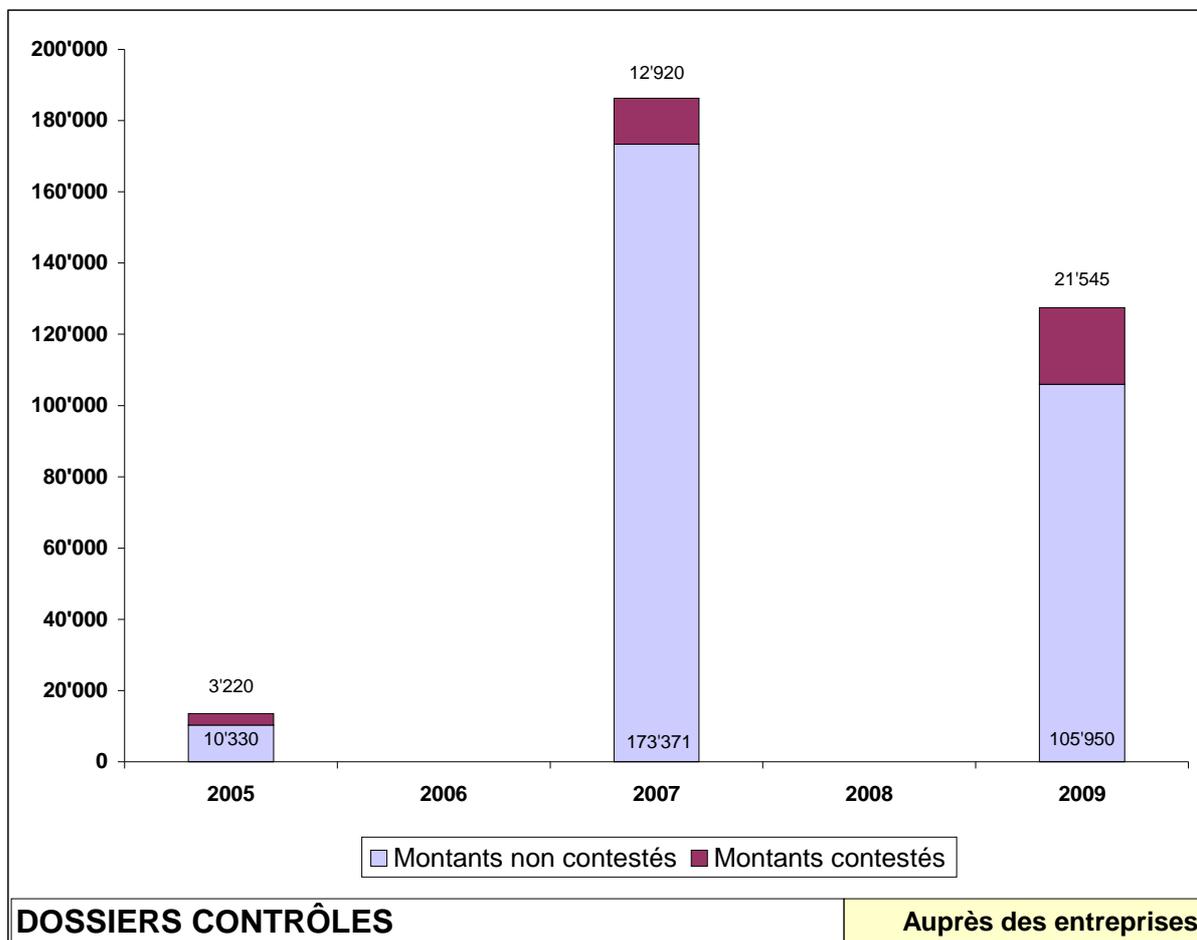
RHT - Dossiers contrôlés – Résultats



INT - Nombre de dossiers contrôlés

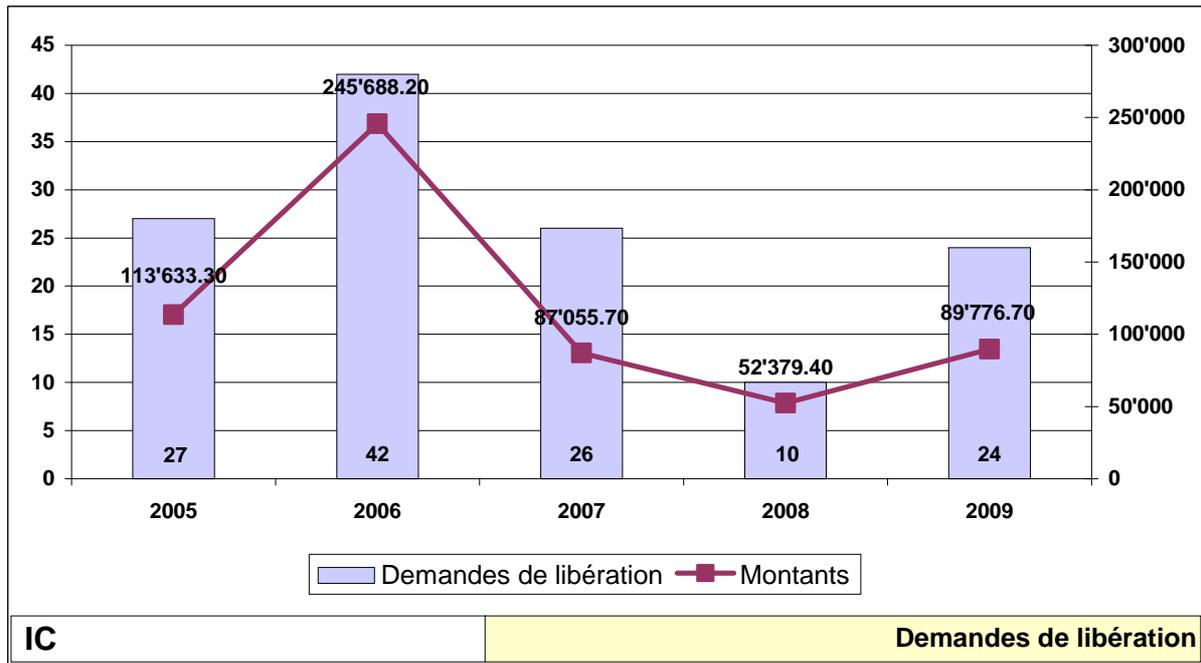


INT - Dossiers contrôlés - Résultats



2.7.3 Demandes de libération de l'obligation de réparer présentées par la caisse au nom du fondateur

Lorsqu'une prestation versée à tort est irrécupérable par la caisse à la suite d'un contrôle du SECO ou en raison de l'impossibilité d'encaisser la somme demandée en restitution, cette dernière a l'obligation de demander à l'autorité de surveillance d'être libérée de l'obligation de réparer. Cette libération intervient si la caisse a commis une faute qualifiée de "légère".



NB : une demande de libération, représentant un montant de Fr. 28'355.--, a été mise à charge du fondateur à hauteur de Fr. 10'000.-- en 2008. Issue d'un contrôle interne de la caisse effectué au mois de février 2005, elle a fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal Fédéral Administratif. Ce dernier a confirmé la mise à charge du fondateur du montant de Fr. 10'000.-- par arrêt du 14 octobre 2009 malgré l'instruction correcte du dossier avec l'obligation d'entrée de cause de demander la radiation de l'inscription au registre du commerce de l'assuré demandeur d'indemnités de chômage.

En sus du montant ci-dessus, ont été mis à charge du fondateur en 2009 4 autres cas pour un montant total de Fr. 9'394.75.

2.8 Révision des comptes

Les comptes de la caisse sont contrôlés par une fiduciaire dûment mandatée par le SECO.

Annexes

2.9 Compte d'exploitation et bilan

Compte d'exploitation

DEPENSES	au 31.12.2008	au 31.12.2009
Ind. de chômage soumises à cotis.	65'327'276.40	86'912'870.95
Ind. de chômage non soumises à cotis.	343'269.30	478'379.25
Allocations pour enfants	2'525'610.05	1'843'577.65
Salaire lors d'emploi temporaire	0.00	0.00
Frais de stages professionnels	0.00	0.00
Ind. en cas de réduction de l'horaire de travail	875'838.70	20'212'309.55
Ind. en cas d'intempéries	520'322.60	1'578'925.30
Ind. en cas d'insolvabilité	844'733.85	1'128'122.80
Cautionnement du risque de perte	0.00	0.00
Frais de projet	20'581'498.05	19'712'303.40
Allocations de formation	111'529.90	143'406.25
Frais de cours	2'041'684.20	2'226'295.25
Allocations d'initiation au travail	843'643.75	934'379.95
Frais de déplacement quotidien	89'633.35	90'572.30
Frais de déplacement et séjour hebdom.	55'147.10	23'233.25
Frais de justice et de procédure	9'300.00	2'500.00
Frais de poursuites	10'959.40	11'822.80
Frais d'examen de la cch	60.00	127.00
Bonification pour risque de responsabilité	19'070.00	18'798.00
Frais d'administration	3'414'347.22	3'662'086.78
Bonus	33'804.00	26'584.00
Charges des intérêts	25.00	354.10
Amortissements divers	207.20	1'095.15
Différences d'arrondis	30.60	53.92
Autres charges	0.00	0.00
Charges des avances Accords bilatéraux	39'293.95	37'882.60
TOTAL DEPENSES	97'687'284.62	139'045'680.25
RECETTES		
Produit insolvabilité	502'565.50	202'191.95
Produit stages professionnels	115'420.25	154'491.30
Remboursement d'anciennes prestations	0.00	0.00
Produit peines pécuniaires RHT/INT	0.00	0.00
Prestations échues	0.00	0.00
Produit responsabilité du fondateur	10'000.00	9'394.75
Cotisations AVS sur IC	3'299'026.60	4'389'112.45
Cotisations LPP sur IC	122'280.40	158'560.70
Cotisations AANP sur IC	1'907'142.70	2'536'515.85
Remboursement de frais de justice	3'130.00	350.00
Remboursement de frais de poursuite	2'080.05	4'926.05
Produit malus	0.00	0.00
Frais d'administration non agréés	5'482.50	5'482.50
Intérêts créditeurs	23'479.55	3'578.15
Différences d'arrondis	6.90	16.20
Produit des remboursements - général	68.00	0.00
Avances du SECO	92'100'000.00	130'500'000.00
Exportation de prestations Accords bilatéraux	136'493.35	72'972.80
TOTAL RECETTES	92'236'493.35	138'037'592.70
Excédent de recettes	539'891.18	
Excédent de dépenses		1'008'087.55

Désignation des comptes selon la terminologie du SECO

Bilan

ACTIF	au 31.12.2008	au 31.12.2009
Caisses	596.05	573.55
Postes	18'336.04	9'099.94
Banques	2'885'375.80	2'763'943.00
Avances du fonds de compensation AC	0.00	0.00
Créances IC, MMT, INT, RHT et AEP	923'314.44	567'560.54
Avances servies aux bénéficiaires	68'554.20	26'323.35
Créances fondées sur l'art. 29 LACI	701'089.65	731'150.80
Créances indemnité en cas d'insolvabilité	3'973'755.95	4'124'476.00
Créances stages professionnels	36'852.25	45'439.55
Responsabilité du fondateur	10'000.00	0.00
Demandes de restitution - général	37'431.00	135'505.75
Avoir impôt anticipé	1'965.60	1'252.40
Actifs de régularisation	82'463.95	24'732.95
Machines et mobilier de bureau	423.00	88.00
Logiciels	16.00	14.00
Matériel informatique	4'687.00	2'374.00
Transformations immobilières	67'703.00	60'955.00
TOTAL ACTIF	8'812'563.93	8'493'488.83
PASSIF		
Dettes à court terme IC, MMT, INT et RHT	113.50	9'144.40
Dettes à court terme AEP	7'048.50	10'284.05
Dettes à court terme impôt à la source et assurances sociales		0.00
Dettes à court terme insolvabilité	0.00	0.00
Dettes en souffrance à court terme	6'757.75	256'420.15
Dettes sur provision art. 29	701'089.65	731'933.40
Dettes sur provision indemnité en cas d'insolvabilité	3'973'755.95	4'124'476.00
Dettes sur provision bonification risque responsabilité	180'819.15	182'561.00
Dettes sur provision stages professionnels	36'852.25	46'529.45
Dettes sur provision sanctions pécuniaires RHT/INT	0.00	0.00
Dettes résultant des frais d'administration	0.00	205'655.45
Dettes sur provision bonus	102'073.00	112'319.25
Passifs transitoires	29'828.15	48'027.20
Fonds de roulement	3'774'226.03	2'766'138.48
TOTAL PASSIF	8'812'563.93	8'493'488.83

Désignation des postes selon la terminologie du SECO

3 Fonds cantonal pour l'emploi (FCE)

3.1 Compte d'exploitation et bilan

Compte d'exploitation

	Au 31.12.2009		Ecart au compte 2008
	Détail Fr.	Somme Fr.	Fr.
Charges			
En application de la loi du 23 novembre 1995 (LEMC¹)		11'878'952.65	+ 1'640'424.95
Mesures actives fédérales relatives au marché du travail	7'140'372.00		
Participation financière aux mesures	7'104'000.00		
Participation financière aux mesures 2009	6'200'000.00		
Participation financière aux mesures 2008	904'000.00		
Participation aux frais de cours non couverts par l'assurance-chômage	36'372.00		
Mesures complémentaires cantonales	4'703'327.50		
Allocations cantonales d'initiation au travail	48'999.10		
Contributions cantonales aux frais de déplacement	7'095.60		
Contrats d'insertion professionnelle	4'416'408.80		
Contrats d'insertion professionnelle 2009	4'904'891.75		
Contrats d'insertion professionnelle 2008	-488'482.95		
Mesures, non subventionnées par l'assurance-chômage, servant à l'intégration	225'464.00		
Allocations de formation	-		
Mesures supplémentaires de réinsertion professionnelle	5'360.00		
Mesures 2009	11'860.00		
Mesures 2008	-6'500.00		
Frais d'exploitation des offices régionaux de placement	31'168.95		
Frais non pris en compte par l'assurance-chômage	31'168.95		
Frais 2009	51'853.95		
Frais 2008	-20'685.00		
Risque responsabilité	4'084.20		
Service industrie, commerce et travail	3'200.00		
Assurance chômage	884.20		
Dépenses pour tiers entièrement compensées		17'976'486.30	+ 1'283'839.40
Institutions	17'976'486.30		
Organes d'exécution de la LACI au sens de l'art. 76, al. 1, let. c ²	17'475'214.10		
Gestion des emplois temporaires au sein de l'administration cantonale	501'272.20		
Frais d'administration		81'175.85	- 1'744.77
Administration et gestion	80'996.05		
Indemnisation de la logistique des mesures du marché du travail	21'019.30		
Indemnisation de la caisse publique cantonale valaisanne de chômage	59'787.75		
Software de gestion des mesures cantonales, frais d'entretien et divers	189.00		
Taxes, frais bancaires et divers	179.80		
Dépenses diverses			- Fr. -
Total charges		29'936'614.80	
Produits			
Financement		29'576'486.30	+ 1'283'839.40
Confédération (SECO)	17'867'628.40		
Organes d'exécution de la LACI au sens de l'art. 76, al. 1, let. c ²	17'475'214.10		
Gestion des emplois temporaires au sein de l'administration cantonale	392'414.30		
Canton	108'857.90		
Gestion des emplois temporaires au sein de l'administration cantonale	108'857.90		
Alimentation	11'600'000.00		
Part canton	7'308'000.00		
Part communes	4'292'000.00		
Intérêts		16'427.45	- 125'884.10
Produits divers		2'705.00	- 2'066.69
Total produits		29'595'618.75	
Insuffisance de financement		-340'996.05	- 1'766'630.97

¹LEMC : loi du 23 novembre 1995 sur l'emploi et les mesures en faveur des chômeurs.

²soit l'autorité cantonale (Act), les ORP et la LMMT.

Bilan

	Au 31.12.2008	Au 31.12.2009		Modification de l'exercice
		Détail	Somme	
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Actif				
Banque	9'724'848.95		10'501'389.15	+ 776'540.20
Comptes courants - débiteurs	39'276.10		84'536.95	+ 45'260.85
Adm. fédérale des contributions : impôt anticipé		6'393.75		
Avances aux assurés		-		
Demande de restitution		-		
Autres débiteurs		78'143.20		
Prêt au canton		-		
Investissements	1.00		1.00	-
Software de gestion des mesures cantonales		1.00		
Actifs transitoires	1'064'871.55		992'640.70	- 72'230.85
Contrats d'insertion professionnelle, frais de projet 2010		992'640.70		
Produits à recevoir		-		
Total actif	10'828'997.60		11'578'567.80	+ 749'570.20
Passif				
Prestations à payer et créanciers divers	-		95'946.75	+ 95'946.75
Compte courant SECO	39'367.60		77'067.35	+ 37'699.75
Organes d'exécution de la LACI au sens de l'art. 76, al. 1, let. c ²		77'067.35		
Compte courant mixte SECO / Fonds cantonal	226'333.10		186'270.25	- 40'062.85
Gestion des emplois temporaires au sein de l'administration cantonale		186'270.25		
Provisions	429'636.26		417'983.86	- 11'652.40
Risque responsabilité SICT/ORP		203'676.20		
Mesures cantonales spécifiques		214'307.66		
Comptes spéciaux	75'044.25		280'335.05	+ 205'290.80
Projet VS-link		280'335.05		
Passifs transitoires	5'870'708.45		6'674'052.65	+ 803'344.20
Mesures actives fédérales relatives au marché du travail		6'280'013.15		
Participation forfaitaire aux coûts de chaque mesure		6'200'000.00		
Provisions pour frais non pris en compte par l'assurance- chômage		80'013.15		
Mesures complémentaires cantonales		324'039.50		
Contrats d'insertion professionnelle		311'179.50		
Allocations d'initiation au travail		1'000.00		
Mesures supplémentaires de réinsertion professionnelle		10'000.00		
Autres mesures		1'860.00		
Divers		70'000.00		
Fonds cantonal	4'187'907.94		3'846'911.89	- 340'996.05
Fonds cantonal au 31.12.2008		4'187'907.94		
Insuffisance de financement 2009 (LEMC ¹)		-340'996.05		
Total passif	10'828'997.60		11'578'567.80	+ 749'570.20

¹LEMC : loi du 23 novembre 1995 sur l'emploi et les mesures en faveur des chômeurs.

²soit l'autorité cantonale (Act), les ORP et la LMMT.

3.2 Ressources

Evolution (Art. 36 LEMC)

Participation

Année	Canton		Communes		Totaux
1996	Fr.	3'500'000.00	Fr.	3'500'000.00	Fr. 7'000'000.00
1997	Fr.	4'500'000.00	Fr.	4'500'000.00	Fr. 9'000'000.00
1998	Fr.	6'000'000.00	Fr.	6'000'000.00	Fr. 12'000'000.00
1999	Fr.	4'500'000.00	Fr.	4'500'000.00	Fr. 9'000'000.00
2000	Fr.	4'500'000.00	Fr.	4'500'000.00	Fr. 9'000'000.00
2001	Fr.	3'500'000.00	Fr.	3'500'000.00	Fr. 7'000'000.00
2002	Fr.	1'000'000.00	Fr.	1'000'000.00	Fr. 2'000'000.00
2003	Fr.	1'250'000.00	Fr.	1'250'000.00	Fr. 2'500'000.00
2004	Fr.	4'300'000.00	Fr.	4'300'000.00	Fr. 8'600'000.00
2005*	Fr.	5'642'500.00	Fr.	3'607'500.00	Fr. 9'250'000.00
2006	Fr.	7'076'000.00	Fr.	4'524'000.00	Fr. 11'600'000.00
2007	Fr.	7'076'000.00	Fr.	4'524'000.00	Fr. 11'600'000.00
2008**	Fr.	7'308'000.00	Fr.	4'292'000.00	Fr. 11'600'000.00
2009	Fr.	7'308'000.00	Fr.	4'292'000.00	Fr. 11'600'000.00
Totaux	Fr.	67'460'500.00	Fr.	54'289'500.00	Fr. 121'750'000.00

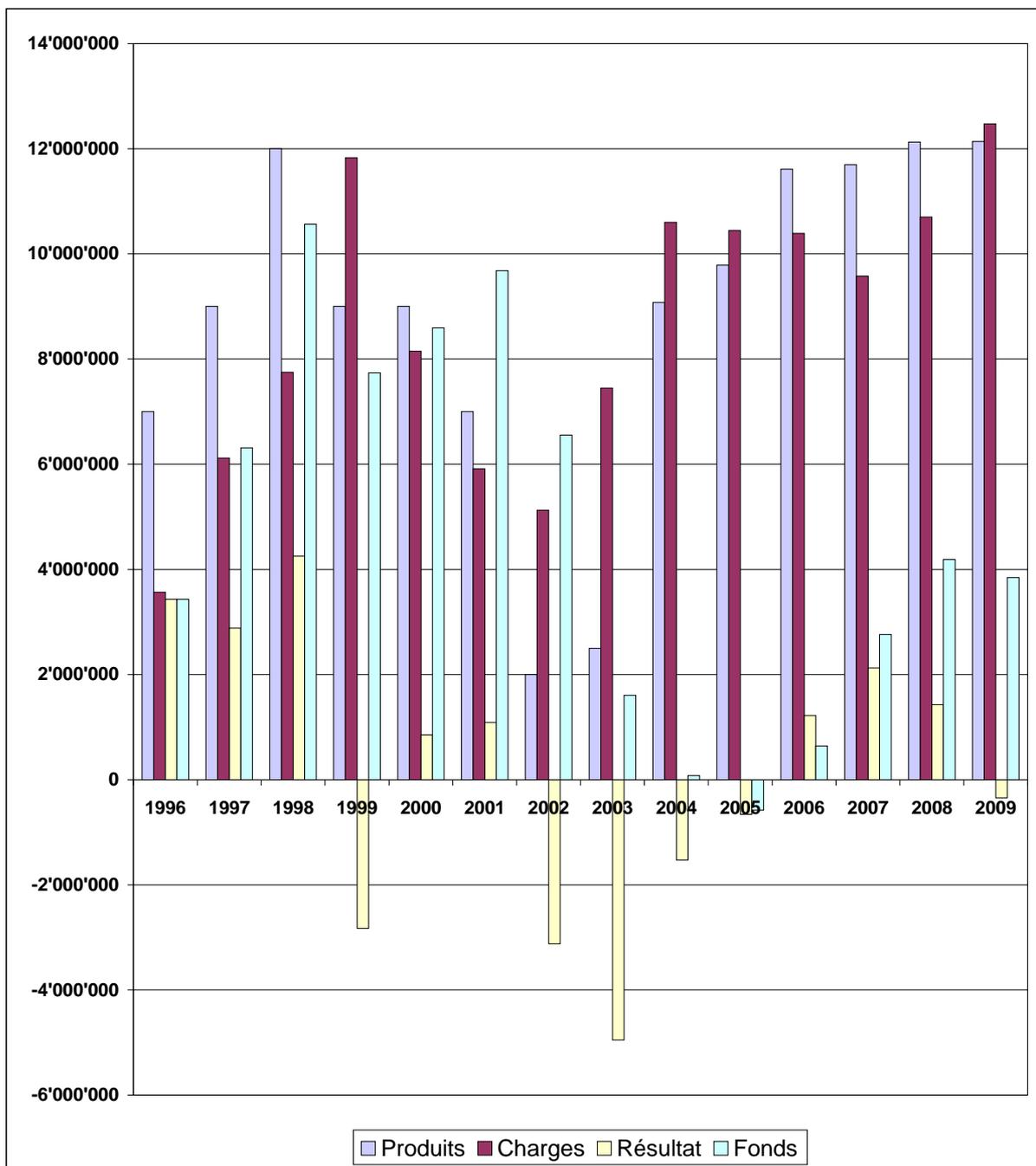
* 61% canton / 39% communes selon la loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle entrée en vigueur au 1er janvier 2005.

** 63% canton / 37% communes selon modification de l'art. 3 de cette même loi, entrée en vigueur au 1er janvier 2008.

Résultat annuel et situation finale

Année	Montant
1996	Fr. 3'431'631.28
1997	Fr. 2'880'998.62
1998	Fr. 4'250'341.06
1999	Fr. -2'825'574.49
2000	Fr. 851'082.81
2001	Fr. 1'089'395.02
2002	Fr. -3'123'478.92
2003	Fr. -4'950'302.80
2004	Fr. -1'528'161.88
2005	Fr. -657'152.19
2006	Fr. 1'220'968.00
2007	Fr. 2'122'526.51
2008	Fr. 1'425'634.92
2009	Fr. -340'996.05
Total	Fr. 3'846'911.89

Synthèse

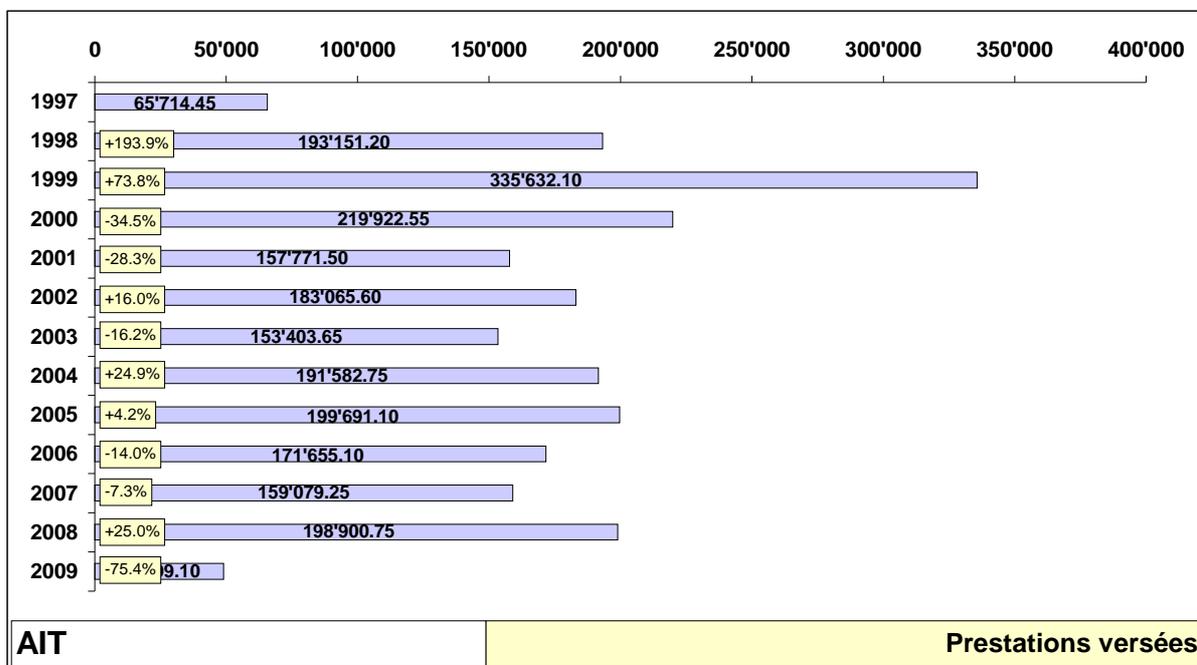


3.3 Mesures complémentaires cantonales

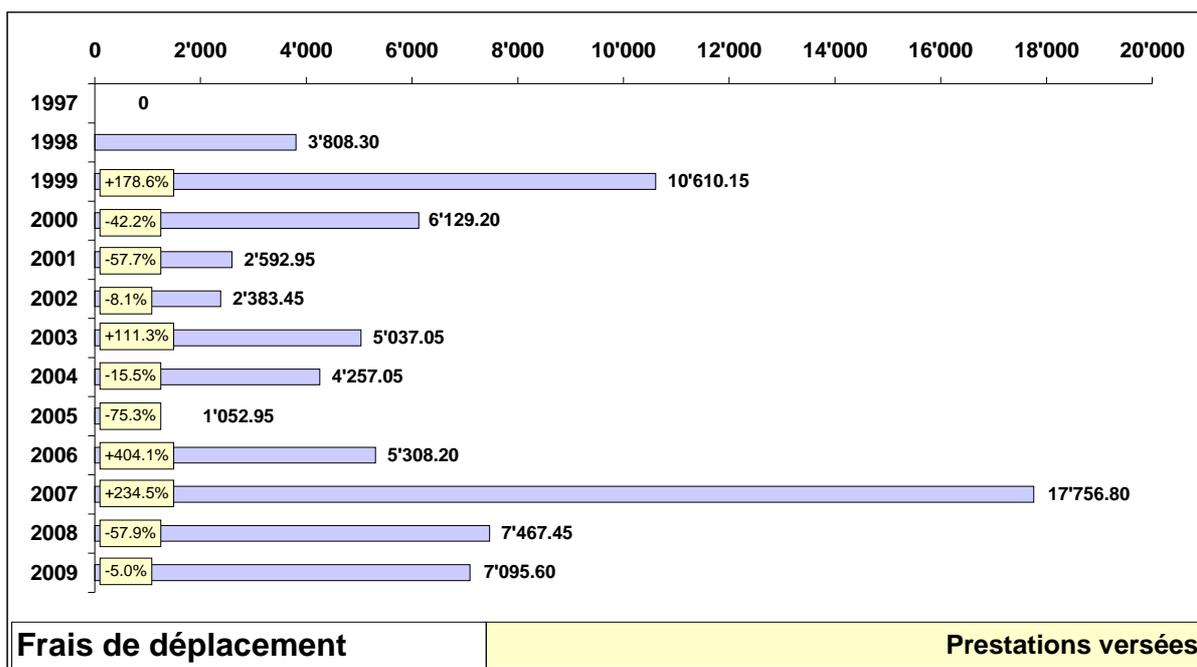
	Comparaison			
	Budget	Boucllement	Différences	
	Montant	Montant	Montant	%
Mesures complémentaires cantonales				
Allocations cantonales d'initiation au travail	Fr. 200'000.00	Fr. 48'999.10	Fr. -151'000.90	-75.500%
Contributions cantonales aux frais de déplacement	Fr. 20'000.00	Fr. 7'095.60	Fr. -12'904.40	-64.522%
Contrats d'insertion professionnelle	Fr. 4'800'000.00	Fr. 4'904'891.75	Fr. 104'891.75	2.185%
Mesures, non subventionnées par l'assurance-chômage, servant à l'intégration	Fr. 450'000.00	Fr. 225'464.00	Fr. -224'536.00	-49.897%
Mesures supplémentaires de réinsertion professionnelle	Fr. 50'000.00	Fr. 11'860.00	Fr. -38'140.00	-76.280%
Totaux	Fr. 5'520'000.00	Fr. 5'198'310.45	Fr. -321'689.55	-5.828%

Evolution des mesures

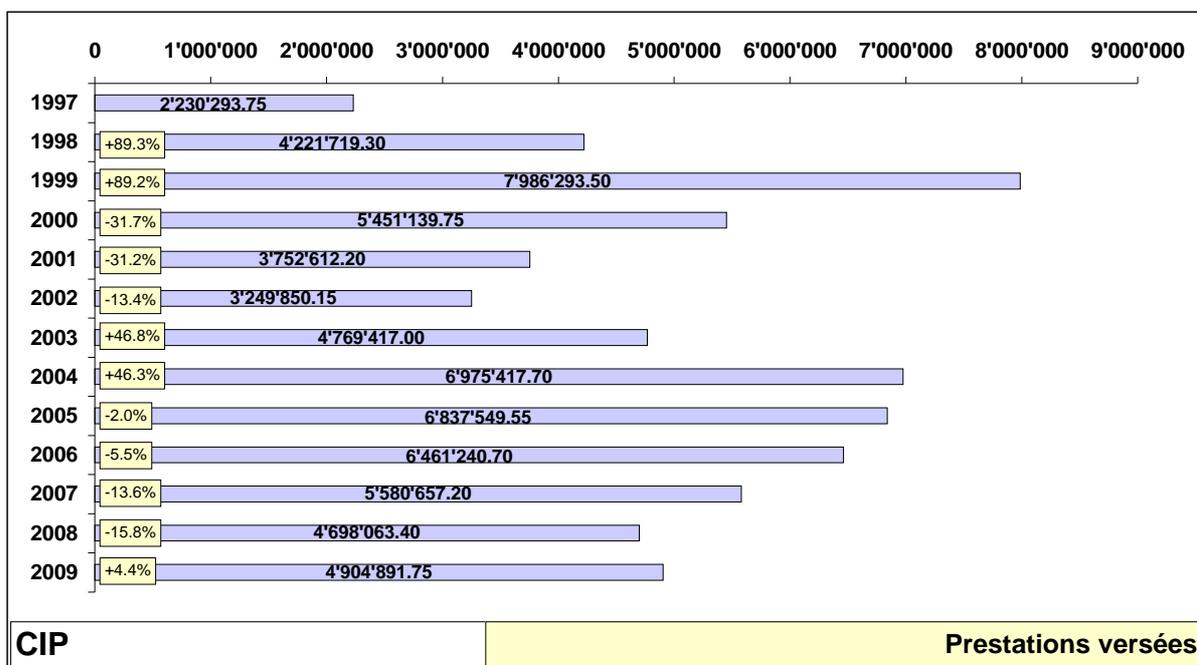
Allocations cantonales d'initiation au travail



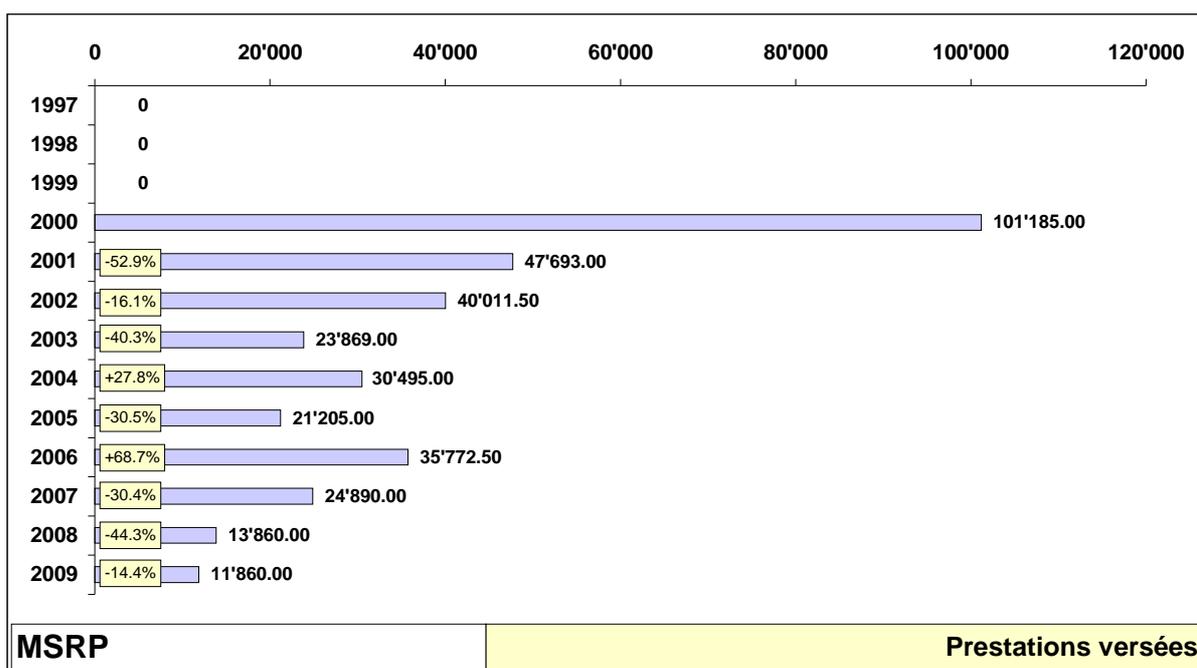
Contributions cantonales aux frais de déplacement



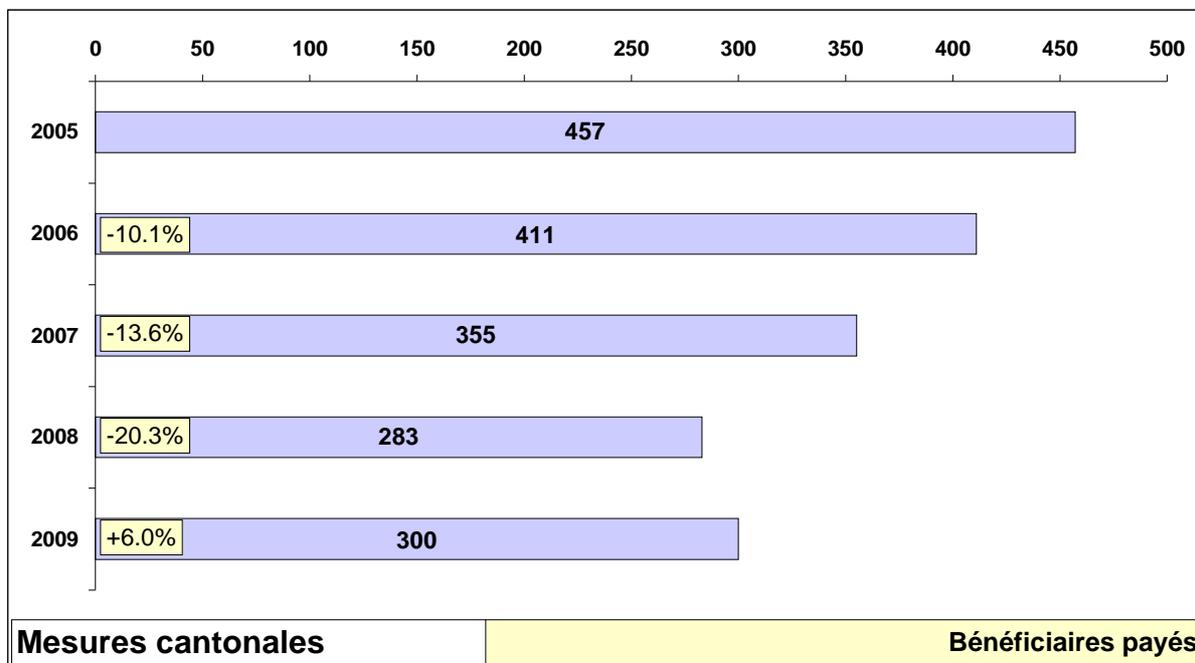
Contrats d'insertion professionnelle



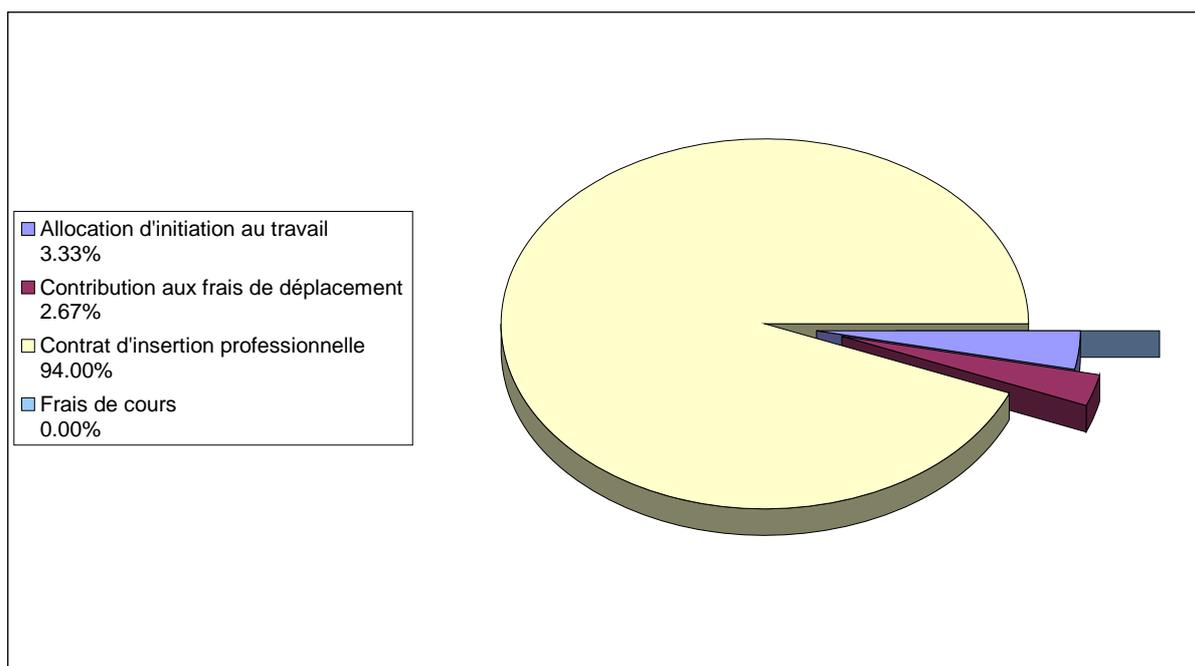
Mesures supplémentaires de réinsertion professionnelle



Nombre de bénéficiaires de mesures



Nombre de bénéficiaires par mesure



3.4 Administration

Au terme de l'art. 36 LEMC, le FCE est un fonds spécial de financement au sens de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton. Il est alimenté par l'Etat et les communes conformément aux dispositions de la loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socioprofessionnelle. Le Grand Conseil arrête lors de la fixation du budget de l'Etat le montant global affecté au FCE pour l'exercice à venir.

La caisse gère le FCE depuis le 1^{er} novembre 1992 et est rémunérée pour ce travail selon le système des imputations.

Pour les paiements exécutés en faveur de mesures analogues à celles prévues par le droit fédéral, ainsi que pour la gestion comptable, le FCE dispose d'un logiciel informatique spécifique.

L'intégration de la gestion et des contrôles administratifs du FCE dans la caisse permet un rapport qualité/coût très favorable car la caisse utilise son expérience au niveau fédéral également au service du canton.

3.5 Surveillance

Les dispositions de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (en abrégé : LGCAF) sont applicables.

3.6 Révision des comptes

Les comptes du FCE sont contrôlés par l'inspection cantonale des finances.

4 GETAC

4.1 Types de mesures

GETAC propose aux chômeurs et aux demandeurs d'emploi les trois types de contrats ci-après :

- **Emplois temporaires** (ci-après : **ET**)
Ce contrat s'adresse aux personnes ayant droit à des prestations de l'assurance-chômage. Il dure en principe 6 mois et vise à élargir les connaissances de l'assuré en lui permettant d'évoluer dans un environnement de travail tout en percevant des indemnités de chômage.
- **Stage professionnel** (ci-après : **Stage**)
Cette mesure fédérale est principalement destinée à des personnes ayant achevé leur formation et souhaitant acquérir une première expérience professionnelle. Durant cette mesure, l'employeur-formateur prend à sa charge le 25% des indemnités de chômage versées à l'assuré, et au minimum Fr. 500.-- par mois.
- **Contrat d'insertion professionnelle** (ci-après : **CIP**)
Le CIP est une mesure cantonale octroyée lorsqu'une personne n'a pas droit à l'indemnité de chômage au sens de la LACI. Ce contrat vise à favoriser la réinsertion professionnelle des bénéficiaires et à améliorer leurs chances de trouver un nouvel emploi. Durant la mesure, le participant reçoit un salaire fixé selon un barème cantonal qui tient compte du niveau de formation et de l'expérience professionnelle.

4.2 Travail par objectifs

Le demandeur d'emploi est dirigé vers GETAC par l'ORP. Sur la base du document "Accord d'objectifs", le coordinateur GETAC oriente le demandeur vers une activité susceptible de répondre à la fois à ses attentes et à celles d'un employeur.

Soucieux de valoriser le parcours professionnel des participants en leur permettant d'accéder à des postes à valeur ajoutée, GETAC a, durant l'année 2009, tant maintenu et renforcé son offre que consolidé et intensifié ses relations avec les différents services de l'administration cantonale.

4.3 Suivi et formation

Le déroulement du contrat fait l'objet d'un suivi attentif de la part du coordinateur emplois temporaires. Les objectifs prédéfinis servent d'éléments conducteurs pour valider, adapter ou corriger la mesure.

Les participants aux mesures GETAC bénéficient de postes dits "en réseau", situés dans différents services de l'administration cantonale, eux-mêmes répartis dans l'ensemble du canton. Le coordinateur emplois temporaires GETAC veille à apporter un soin particulier au suivi et à l'accompagnement du participant dans les différentes régions du canton (cf. chiffre 4.10). A cet effet, il réalise des entretiens d'évaluation, en collaboration avec les responsables, directement au sein des services. Sur cette base, des bilans d'activité, intermédiaires et finaux, sont adressés aux ORP concernés.

Tout au long de l'année 2009, GETAC a également donné la possibilité aux participants de suivre des formations concernant les techniques de recherches d'emploi et les assurances sociales. Afin de s'assurer de la qualité et de la variété de l'offre, GETAC les a invités à remplir des formulaires d'évaluation au terme de chaque cours. Les appréciations et commentaires formulés par les bénéficiaires durant l'exercice 2009 ont révélé un degré élevé de satisfaction.

4.4 Relations avec les partenaires

ORP

En 2009, les ORP ont confié à GETAC 357 mandats qui ont abouti à 224 placements. La hausse du chômage enregistrée en 2009 a influé sur le volume d'activité de GETAC (287 mesures en 2008). Le bon déroulement et le succès de la majorité des mesures organisées en 2009 ont pour origine les nombreux échanges avec les conseillers ORP, et surtout une volonté commune de trouver des solutions appropriées aux différentes situations des demandeurs d'emploi.

Services et établissements de l'administration cantonale

Pour pouvoir maintenir une offre de postes permettant la réinsertion professionnelle, GETAC doit compter sur l'appui des différents services et établissements de l'administration

cantonale. La recherche d'activités comportant une valeur ajoutée passe d'abord, voire principalement, par une collaboration bien comprise avec les institutions cantonales. Le réseau de contacts développé et consolidé au fil du temps représente un remarquable outil de réinsertion professionnelle à disposition des organes d'exécution de la LACI au profit des demandeurs d'emploi.

Grâce à la diversité des secteurs d'activité de l'administration cantonale, GETAC a eu la possibilité d'offrir des postes variés et spécifiques. Globalement, même si les postes correspondant à des fonctions administratives demeurent les plus nombreux, des postes dans les domaines scientifiques, économiques, sociaux, culturels ou techniques, ont également pu être proposés aux candidats, permettant d'atteindre une adéquation entre les profils des requérants et les postes disponibles à l'Etat.

Le sondage effectué auprès des assurés en 2009 a en outre particulièrement souligné les bonnes dispositions des chefs de services et des collaborateurs de l'administration cantonale en matière d'accueil et d'intégration des bénéficiaires (cf. chiffre 4.14).

LMMT

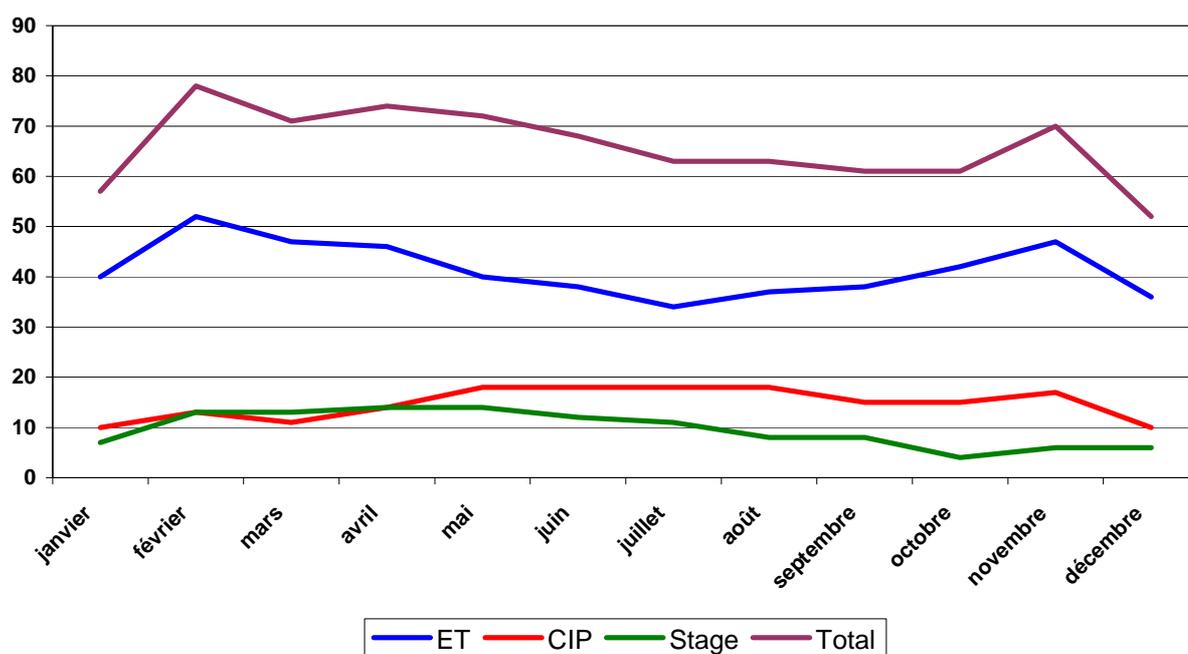
La LMMT, autorité de surveillance, a également rempli son rôle de partenaire tout au long de l'année. Ces relations sont essentielles au bon fonctionnement de GETAC, et le climat de ces dernières furent empreintes de professionnalisme et d'égards mutuels. Sachant tenir compte des spécificités des différents organisateurs valaisans, la LMMT a su apporter à GETAC le soutien et les orientations utiles à sa mission.

4.5 Profil des participants

Parmi les différents contrats réalisés, la répartition hommes/femmes s'est encore révélée à l'avantage de ces dernières, représentant le 56% des contrats passés pour 65% en 2008. Sur le plan des nationalités, les ressortissants suisses atteignent le 93% de l'ensemble des bénéficiaires (91% en 2008). Enfin, les statistiques révèlent que le degré de qualification des participants est le suivant : qualifié (96%), semi-qualifié (1%) et non qualifié (3%).

4.6 Evolution mensuelle du nombre de personnes en activité

2009	ET	CIP	Stage	Total
Janvier	40	10	7	57
Février	52	13	13	78
Mars	47	11	13	71
Avril	46	14	14	74
Mai	40	18	14	72
Juin	38	18	12	68
Juillet	34	18	11	63
Août	37	18	8	63
Septembre	38	15	8	61
Octobre	42	15	4	61
Novembre	47	17	6	70
Décembre	36	10	6	52

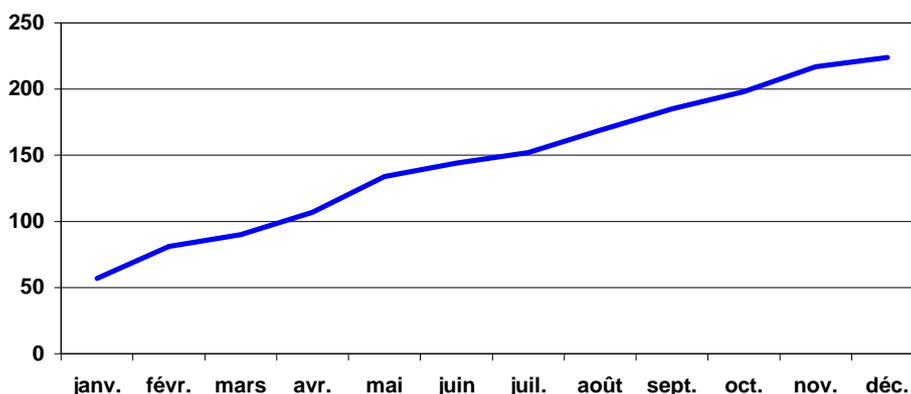


En 2009, la fréquentation moyenne mensuelle s'est élevée à 65 participants, contre 48.5 l'année précédente. Selon la même comparaison, nous observons une augmentation du nombre d'ET qui est passé de 37.5 à 41.5 (+10.5%) ainsi qu'une progression du nombre de CIP de 8 à 14.75 (+84.5%) et de Stages de 3 à 9.65 (+221%).

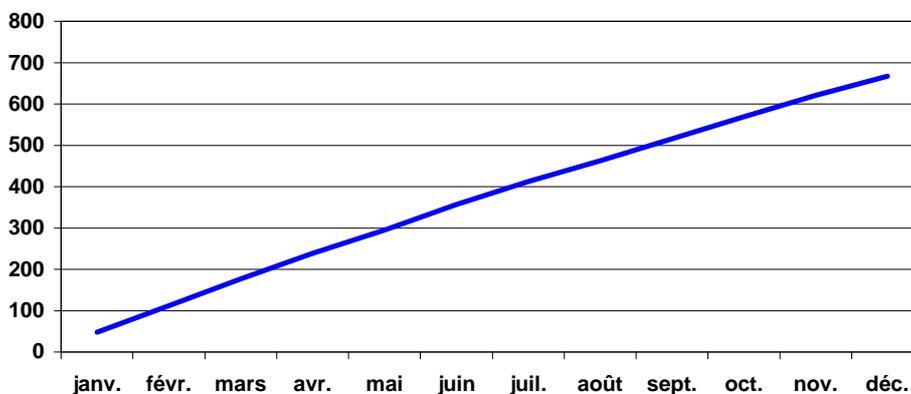
4.7 Comparaison entre le nombre de placements et le nombre de mois réalisés (cumul)

2009	Nombre de mois réalisés	Total des placements
Janvier	48.2	57
Février	112.2	81
Mars	176.7	90
Avril	238.5	107
Mai	295.3	134
Juin	356.5	144
Juillet	412.6	152
Août	462.5	169
Septembre	515.9	185
Octobre	569.3	198
Novembre	620.5	217
Décembre	666.9	224

Total des placements



Nombre de mois réalisés

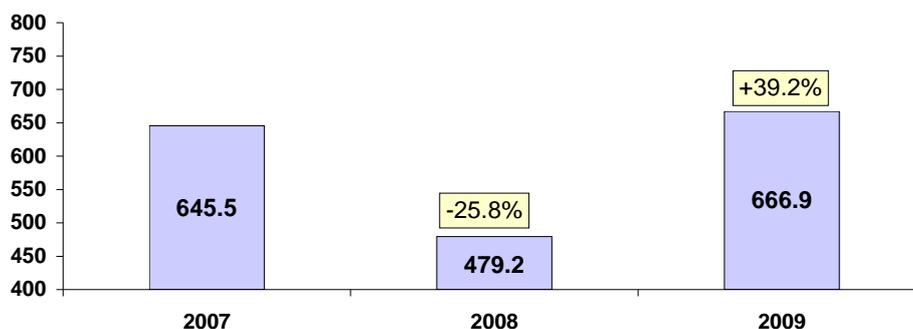


Au cours de l'année 2009, GETAC a réalisé 666.9 mois d'occupation pour 224 placements, ce qui représente une durée moyenne de 2.98 mois par contrat (cf. chiffre 4.8). Le budget-mois a atteint 128% pour les mesures fédérales (ET et Stages) et 60% pour les mesures cantonales (CIP). A relever encore que GETAC a entrepris de nombreuses démarches, via le traitement de 357 dossiers dont 150 (42%) n'ont pu se concrétiser pour diverses raisons (l'assuré a retrouvé du travail, d'autres mesures ont été proposées, etc.).

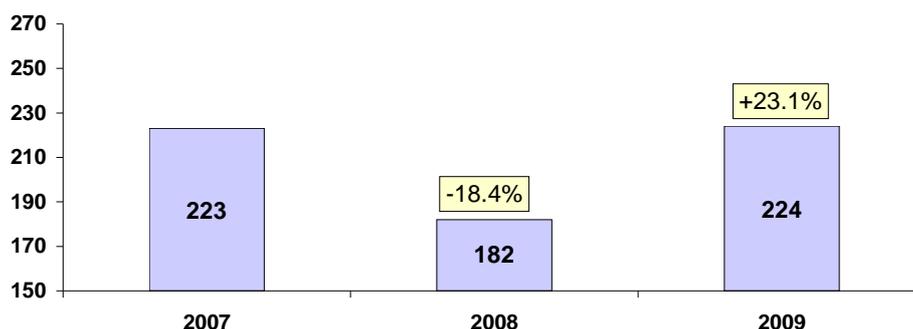
4.8 Comparaison avec les années précédentes

	2007	2008	2009
Mois réalisés	645.5	479.2	666.9
Placements	223	182	224
Durée	2.89	2.63	2.98

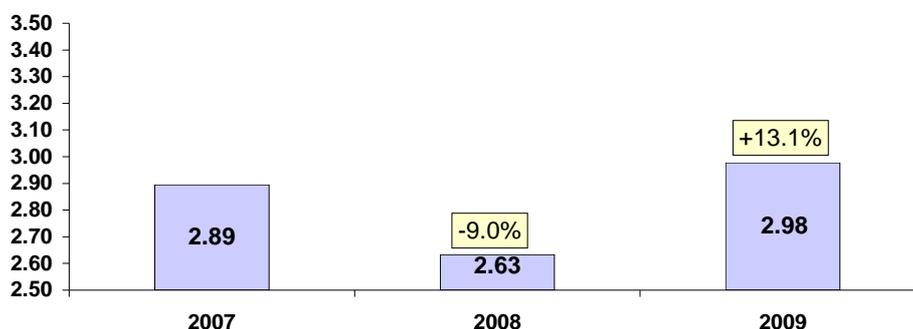
Mois réalisés



Placements réalisés



Durée moyenne



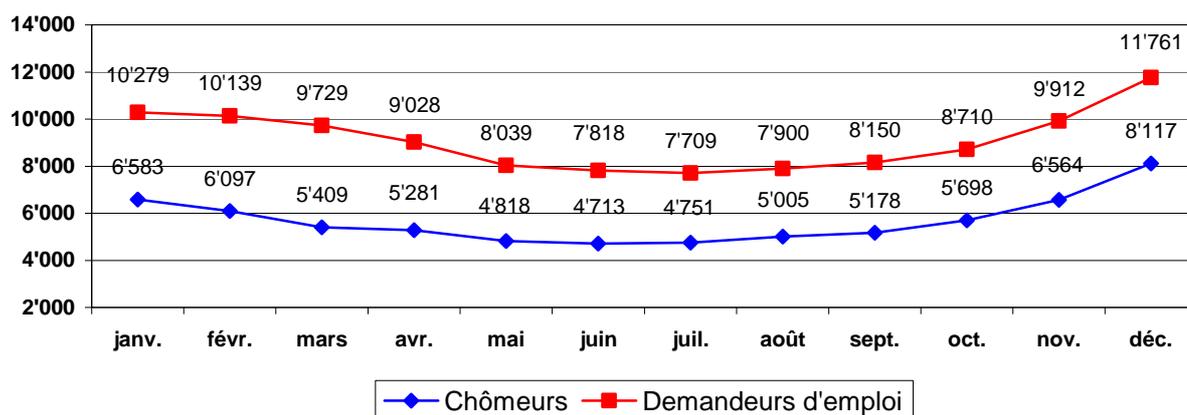
Les Stages GETAC sont subventionnés depuis 2007 uniquement. Ils sont toutefois intégrés aux résultats 2008 et 2009 mentionnés ci-dessus afin d'offrir une base comparative identique.

En 2009, GETAC a réalisé 224 contrats pour 666.9 mois. Les deux premiers graphiques illustrent une nette augmentation par rapport à l'année 2008 du nombre de mois réalisés (+39.2%) et de placements réalisés (+23.1%). La durée moyenne d'une mesure s'élève à 2.98 mois en 2009, soit +13.1% par rapport à ce même exercice.

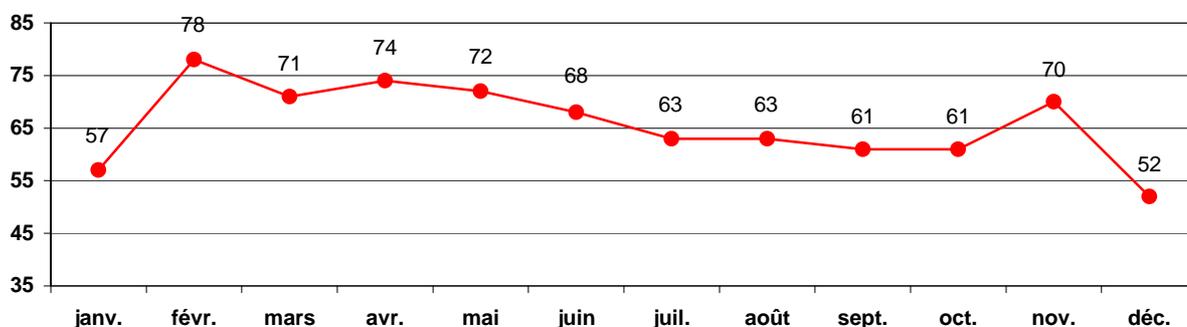
4.9 Nombre de participants aux mesures GETAC par rapport au nombre de chômeurs et de demandeurs d'emploi

2009	GETAC	Chômeurs	Demandeurs d'emploi
Janvier	57	6'583	10'279
Février	78	6'097	10'139
Mars	71	5'409	9'729
Avril	74	5'281	9'028
Mai	72	4'818	8'039
Juin	68	4'713	7'818
Juillet	63	4'751	7'709
Août	63	5'005	7'900
Septembre	61	5'178	8'150
Octobre	61	5'698	8'710
Novembre	70	6'564	9'912
Décembre	52	8'117	11'761

Evolution du nombre de chômeurs et de demandeurs d'emploi en Valais



Evolution du nombre de personnes en activité chez GETAC

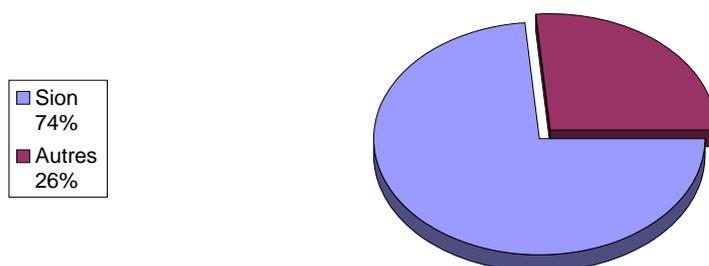


En moyenne annuelle, comme déjà dit en page 2 du présent rapport, le chômage valaisan est passé de 3.1% en 2008 à 4.1% en 2009. Durant l'année 2009, la fréquentation moyenne s'est élevée à 66 participants contre 48.5 l'année précédente (+26.5%).

4.10 Indicateurs régionaux

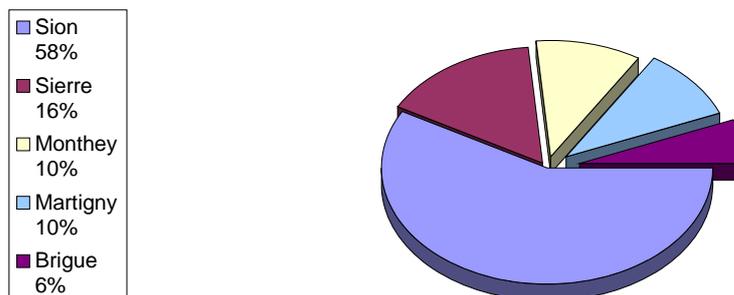
Sion	165
Autres	59

**Réalisation des placements :
Proportion entre les régions**



Sion	130
Sierre	35
Monthey	23
Martigny	22
Brigue	14

**Attribution des mandats :
Proportion par ORP**



Le graphique relatif à la proportion entre les régions démontre une augmentation des placements effectués à l'extérieur de la capitale valaisanne, soit 59 contre 34 en 2008. La seconde illustration, traitant des mandats confiés par les différents ORP valaisans, indique une progression en ce qui concerne celui de Sierre (14% en 2008), de Brigue (3% en 2008), et de Martigny (8% en 2008). La collaboration avec les ORP de Sion (61% en 2008) et de Monthey (13% en 2008) s'est avérée quant à elle légèrement moins fructueuse.

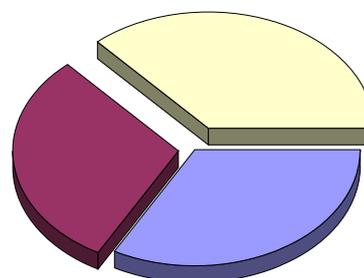
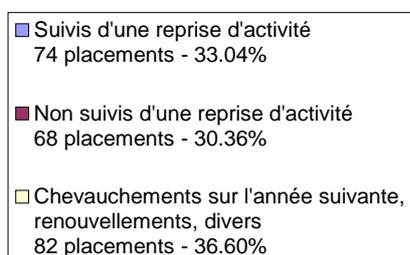
4.11 Analyse des résultats

Le secteur des services n'a pas été épargné par la forte progression du chômage et les candidatures adressées à GETAC furent nombreuses.

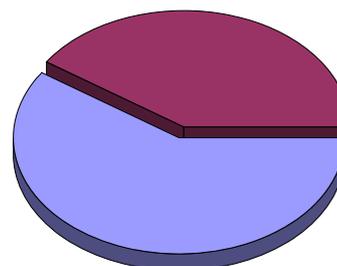
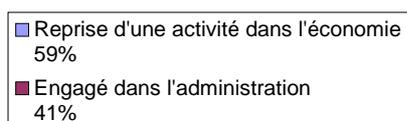
Les graphiques présentés ci-dessous démontrent que le taux de réinsertion demeure identique à celui de 2008, soit 64% (56% en

2007) et que 52% des 142 participants enregistrés en 2009 ont retrouvé un emploi durant leur mesure. A noter également que parmi ces 52%, 41% d'entre eux ont été engagés au sein de l'administration cantonale pour des durées déterminées ou indéterminées.

Résultat global



Types de reprises d'activité

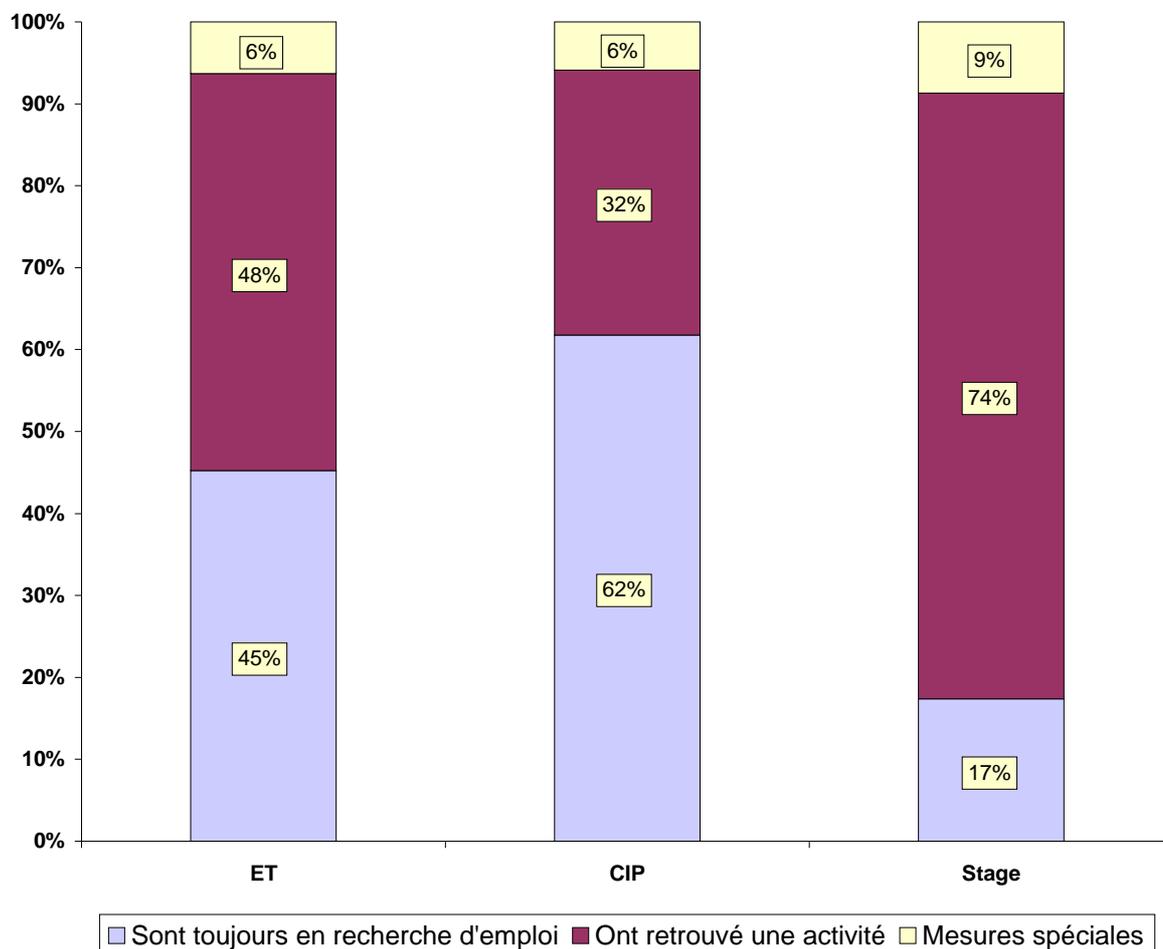


Parmi les 74 participants ayant retrouvé un emploi durant la mesure, 30 ont été engagés au sein de l'administration cantonale.

Malgré l'augmentation du chômage enregistrée en 2009, le taux de réinsertion est demeuré identique à celui de 2008, soit 64%.

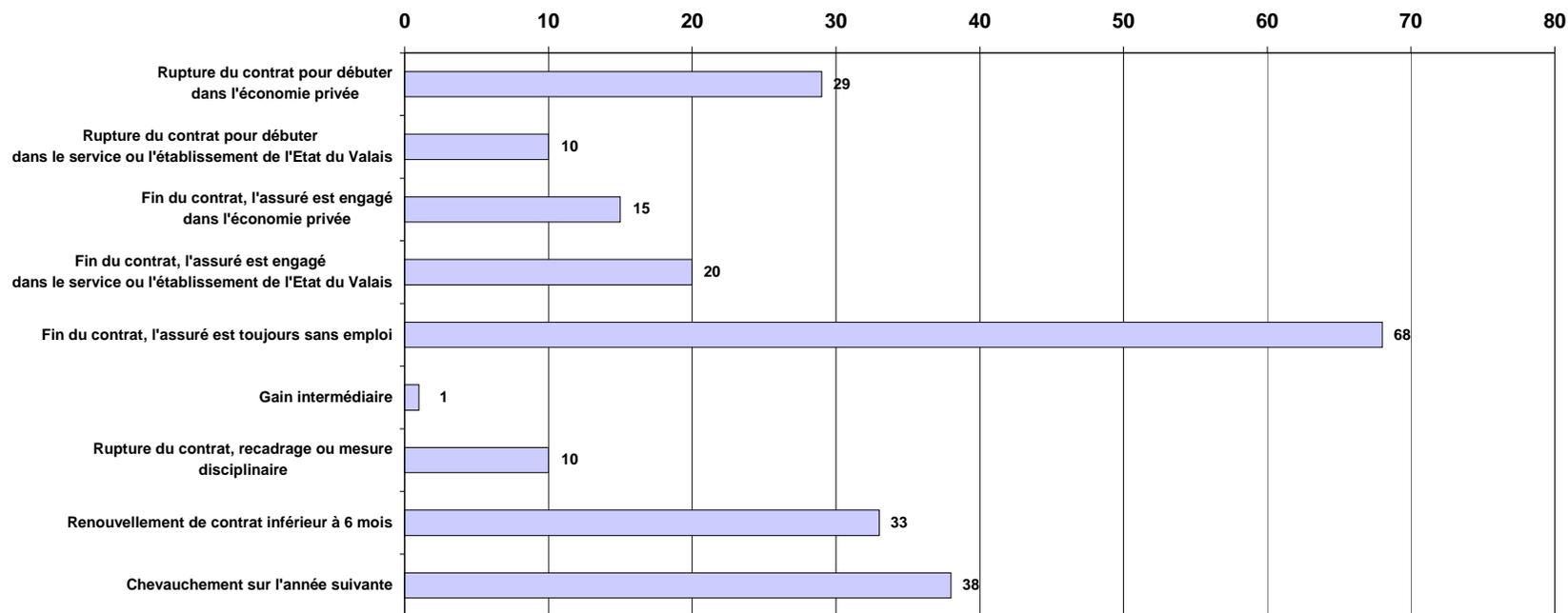
De plus, et pour mémoire, GETAC a traité pas moins de 357 dossiers. 150 d'entre eux n'ont pu se concrétiser (42%) et 48 sont encore en cours de traitement.

4.12 Résultat global des mesures par type de contrats

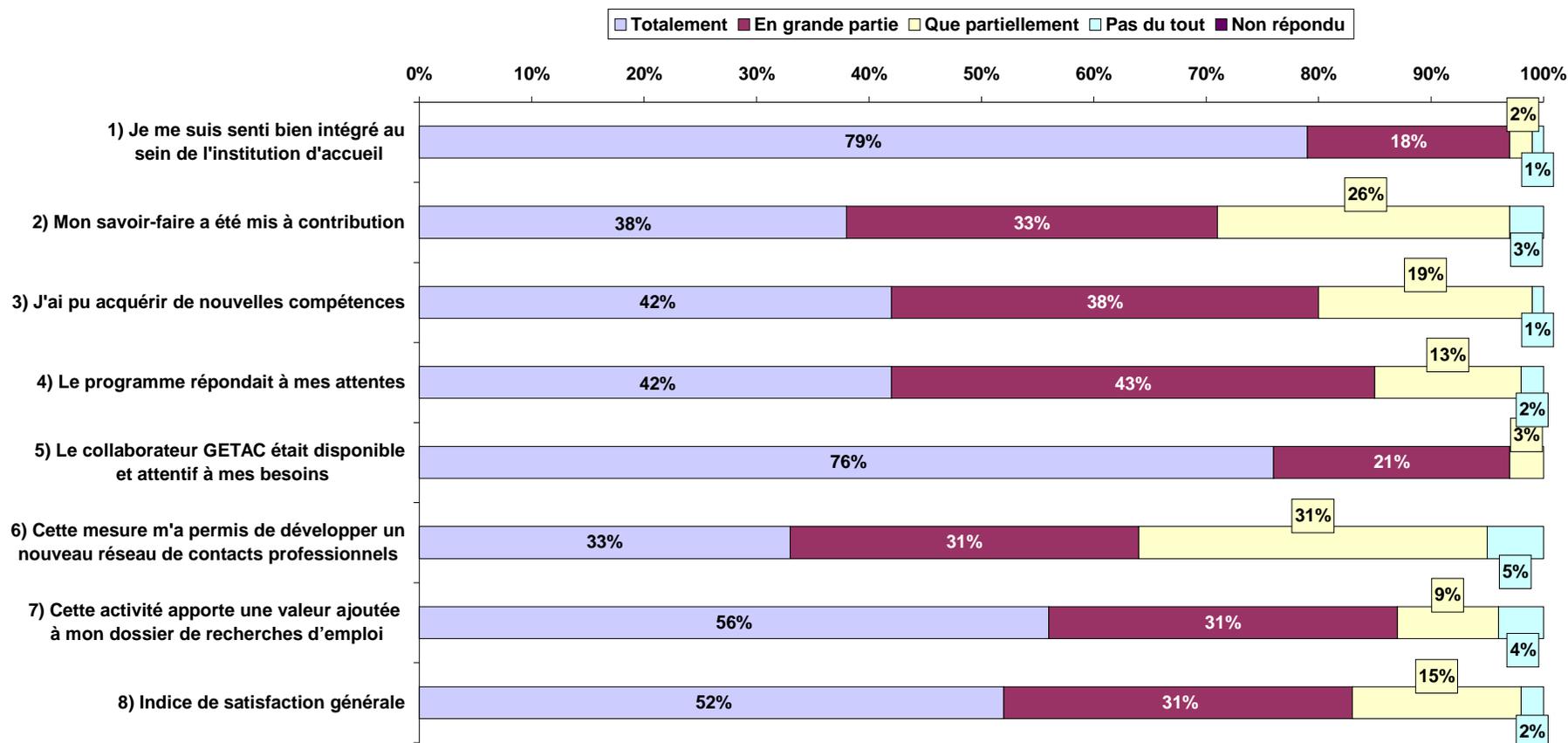


En 2009, 48% des participants aux ET ont retrouvé un emploi en cours de mesure (60% en 2008). Les bénéficiaires de CIP (32%) se situent largement en dessous du pourcentage réalisé l'année précédente (60%). Enfin, le taux d'insertion des stagiaires est en progression (74% en 2009 pour 71 en 2008).

4.13 Résultats détaillés des contrats



4.14 Résultat du sondage



Ce graphique résulte d'un sondage effectué auprès des participants GETAC durant l'année 2009. 80% des 139 personnes interrogées y ont donné suite. A relever plus particulièrement, l'indice de satisfaction générale (cf. question 8), totalisant 83% de "en grande partie" et "totalelement" ainsi que l'intégration au sein de l'institution d'accueil (cf. question 1) s'élevant à 97%, taux semblable pour la disponibilité / l'attention manifestée par les collaborateurs GETAC.

4.15 Surveillance

La Confédération, via le canton par la LMMT, respectivement l'inspection des finances, exerce la surveillance.

4.16 Révision des comptes

Les comptes de GETAC sont contrôlés par l'inspection cantonale des finances.

Remerciements

En conclusion de son rapport d'activité, la Direction adresse ses remerciements au personnel pour son engagement, sa capacité d'adaptation et sa précieuse collaboration ainsi qu'à tous les partenaires de la caisse, tant au niveau fédéral que cantonal.

La Direction

Sion, avril 2010